

# COFIDUR



## 2004

### AMF

#### **VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS**

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 05-618 en date du 30 juin 2005 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs

Prospectus mis à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur Eurolist d'Euronext d'actions nouvelles COFIDUR résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions autonomes

# ***Principales Caractéristiques de l'émission des Actions COFIDUR résultant de l'exercice de Bons de Souscription d'Actions Autonomes***

## **CARACTERISTIQUES DES BONS DE SOUSCRIPTION EMIS LE 30 JUILLET 2004**

L'assemblée générale du 30 juillet 2004 a conféré au conseil d'administration pour une durée de six mois, tous pouvoirs, à l'effet de procéder en une seule fois à l'émission gratuite de 1 000 000 de bons de souscription réservés à la société EMS FINANCE.

Ces Bons étaient soumis aux conditions suivantes :

- Un bon donnait droit de souscrire à une action de la Société ;
- Le prix d'exercice de chaque bon était égal à trente cinq cents d'euros (0,35 EUR) ;
- La société EMS FINANCE pouvait exercer ses Bons, à tout moment, à compter de la date d'émission des Bons jusqu'à la clôture du deuxième exercice suivant la date d'émission des Bons inclus ; après cette date les Bons non exercés devenaient caducs de plein droit ;
- Les Bons ne pouvaient être exercés qu'une fois.

## **OBJECTIFS DE L'EMISSION DES BONS DE SOUSCRIPTION**

L'émission des bons se traduisait, en cas d'exercice, par une augmentation de capital de 350 000 Euros et favorisait ainsi l'assainissement de la situation financière de la société.

## **CARACTERISTIQUES DES ACTIONS EMISES LE 6 AVRIL 2005**

Le conseil d'administration réuni le 6 avril 2005 a constaté que, suite à l'exercice de 1 000 000 de bons de souscription, 1 000 000 d'actions nouvelles de 0.35 € de nominal ont été entièrement souscrites et libérées par la société EMS FINANCE.

Les actions nouvelles sont, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de COFIDUR, bénéficient des mêmes droits et portent jouissance au 1er janvier 2005.

Les conventions conclues entre actionnaires reprises dans la décision AMF n° 204C0688 du 18 avril 2005 intègrent notamment des restrictions à la libre négociation de ces actions qui sont exposés dans la partie 2 du prospectus.

## **COTATION DES ACTIONS NOUVELLES RÉSULTANT DE L'EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION**

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur EUROLIST. Leur cotation est prévue le 8 juillet 2005 sous le numéro de code ISIN FR0000054629.

# COFIDUR



## 2004

# Prospectus

- *Présentation du groupe*

  - **Organigramme fin 2004**

  - **Le Capital**

  - **Les Chiffres Clefs**

- *Sommaire*

- *Rapport 2004*

# L'Organigramme fin 2004

## COFIDUR Holding

Gestion de participation  
dans des filiales Industrielles

### 2004 : Une organisation simplifiée

**Cartes  
& Intégration  
de Produits**

**EMS**

**Circuits  
Imprimés**

- **U**n seul Management pour l'ensemble des filiales de ce métier
- **D**es Directions « Horizontales » communes
  - Commercial
  - Achats
  - Qualité
- **D**es sites industriels spécialisés
  - Laval
  - Périgueux
  - Cherbourg
  - Montpellier
  - Croissy Beaubourg
  - Tunis

- **U**n seul Management pour les filiales de ce métier
- **D**es sites industriels spécialisés
  - Saint Genix
  - Saint Beron

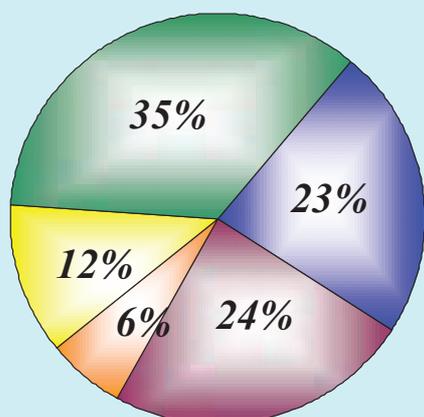
#### 2004 en Chiffres

86 Millions d'euros de C.A.

967 personnes en fin d'exercice

# Le Capital

## Répartition du capital



- CALYON ( 1959659 actions)
- ESCA (1967070 actions)
- Autocontrôle ( 478 381 actions)
- EMS Finance\* ( 1000000 actions )
- Public (2924296 actions)



Le Monde de l'Electronique

\* EMS Finance est détenue par les principaux cadres du Groupe et a annoncé à l'occasion de son franchissement de seuil de 10% son intention d'augmenter de façon significative sa part dans le capital de COFIDUR. L'assemblée Générale du 30 Juin 2005 a autorisé le conseil d'administration à émettre 1000000 de BSA supplémentaires réservés à EMS Finance

## Le Conseil d'administration

**Henri TRANDUC**  
Président

**Philippe BROUSSARD**  
Directeur général

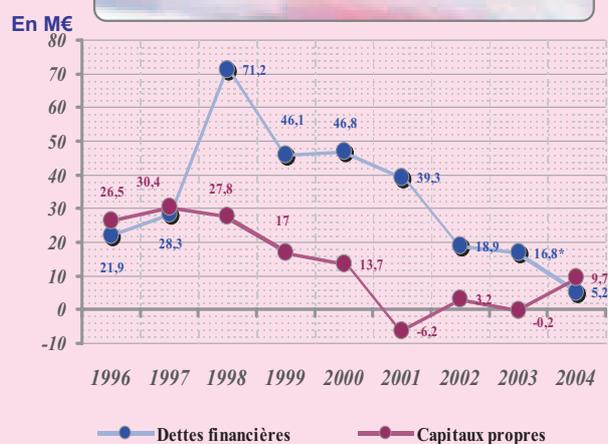
**Jean François VAUCEL**  
**Gilbert BOURGEOIS**  
Représentants CALYON

**Bernard DEBIENNE**  
Représentant ESCA

**Marc DEBRAY**  
Indépendant

**Gérard VINCENDEAU**  
Indépendant

## Structure Financière

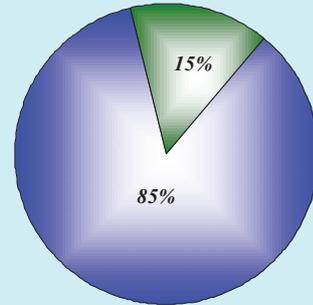


\*: dont 12,5 M€ d'emprunts obligataire remboursables au 31 décembre 2004

# Chiffres Clefs 2004



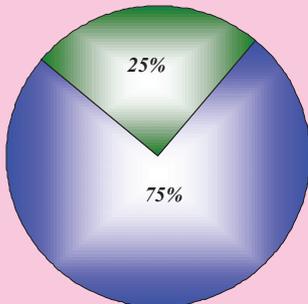
Répartition du Chiffre d'affaires  
Par métier



□ EMS (sous-traitance)

□ Circuits Imprimés

Répartition de la Valeur Ajoutée  
Par métier

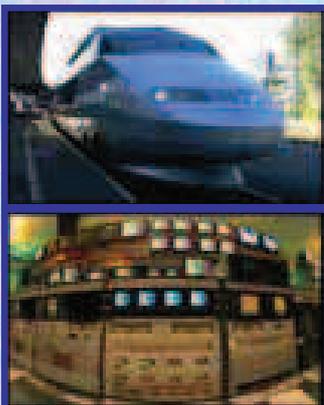


□ EMS (sous-traitance)

□ Circuits Imprimés



Evolution du cours de bourse moyen

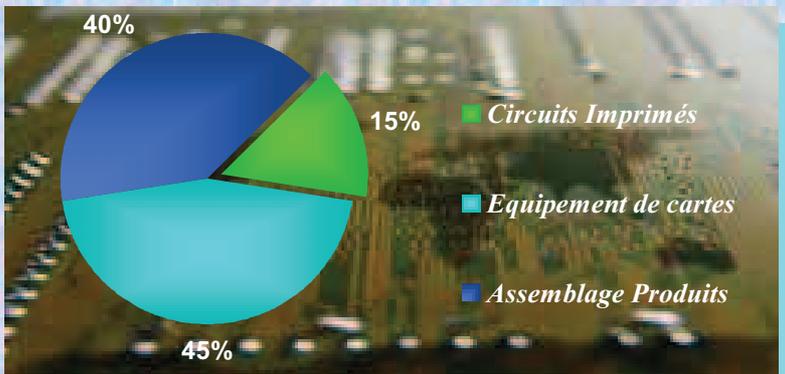
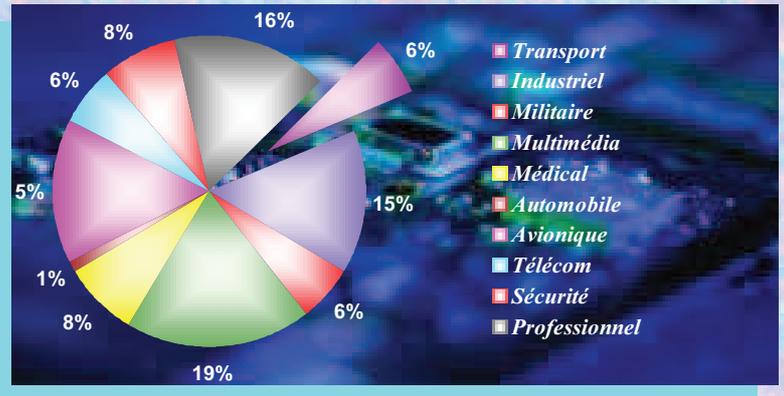


# Chiffres Clefs 2004



Répartition des métiers

## Un Chiffre d'affaires diversifié

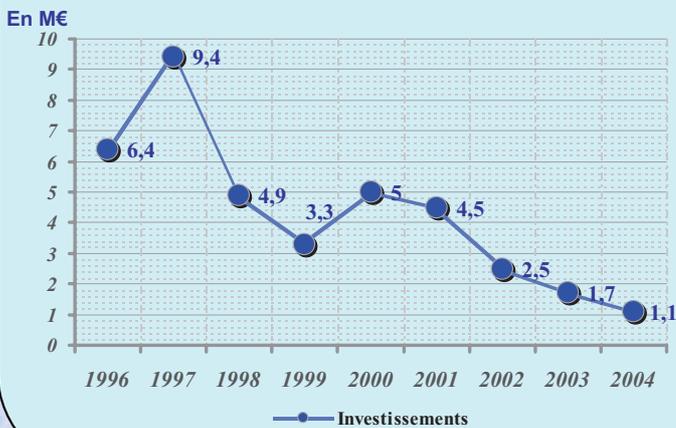


Nous produisons les produits de nos Clients, dans des secteurs diversifiés et Pour des applications stratégiques

Plus de 80% du CA réalisé avec des Grands Comptes et Grands Clients leaders de leurs marchés

Des opportunités importantes sur le secteur de la valeur ajoutée et du service dans un marché déstabilisé

### Investissements

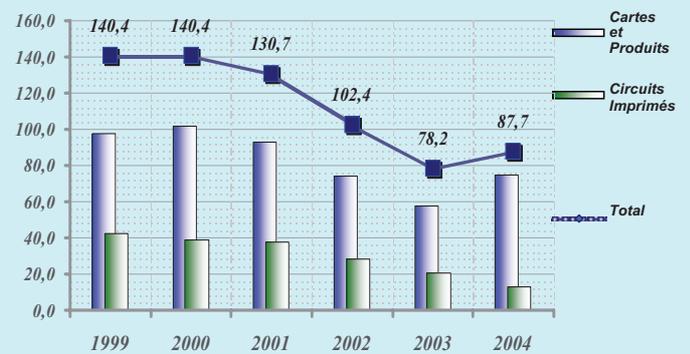


# Chiffres Clefs 2004



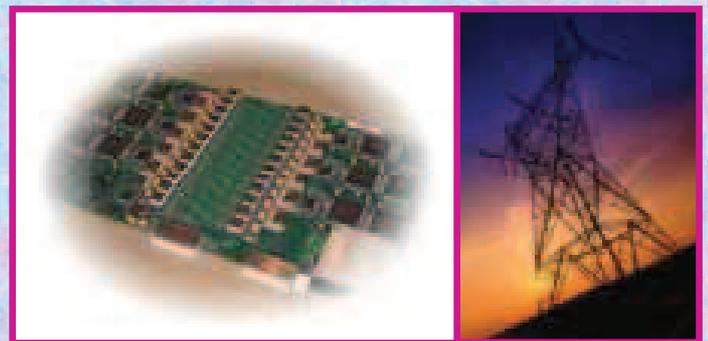
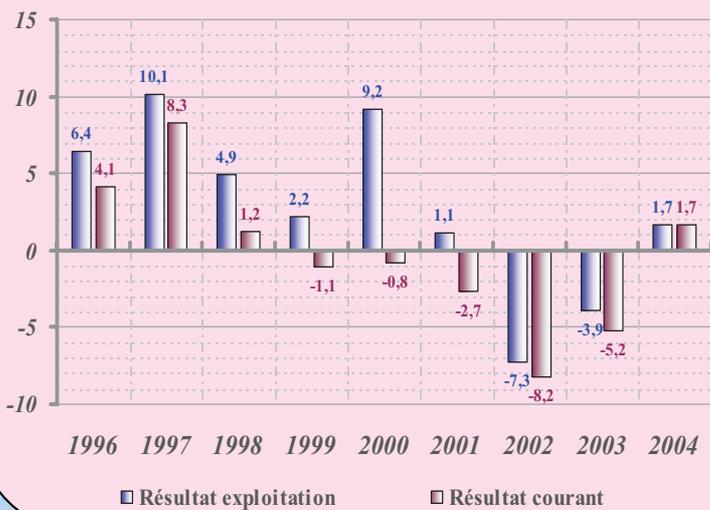
## Evolution de la Production (Comptes sociaux)

En M€



## Evolution des résultats Comptes Consolidés

En M€



# Sommaire

|   |          |
|---|----------|
| <b>Chapitre 1 : Responsables du prospectus et du contrôle des Comptes.....</b>                    | <b>1</b> |
| 1.1 Responsable du prospectus.....  | 1        |
| 1.2 Attestation du responsable.....   | 1        |
| 1.3 Responsables du contrôle des comptes.....   | 1        |
| 1.4 Attestation des commissaires aux comptes sur le prospectus.....                               | 2        |
| 1.5 Responsable de l'information.....   | 4        |
| <b>Chapitre 2 : Emission/Admission de valeurs.....</b>  | <b>5</b> |
| 2.1 Renseignements généraux relatifs à l'admission des actions aux négociations sur EUROLIST..... | 5        |
| 2.1.1 Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, date de jouissance.....                         | 5        |
| 2.1.2 Pourcentage en capital et en droits de vote des actions nouvelles.....                      | 5        |
| 2.1.3 Dates prévues de livraison et de cotation des actions nouvelles.....                        | 5        |
| 2.1.4 Libellé d'inscription à la cote, code ISIN et secteur d'activité (FSTE).....                | 5        |
| 2.1.5 Répartition du capital social avant et après opération.....                                 | 5        |
| 2.1.6 Service financier de l'émetteur.....  | 6        |
| 2.2 Renseignements relatifs à l'admission.....  | 6        |
| 2.2.1.1. Décision de l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2004.....                           | 6        |
| 2.2.1.2 Décision du conseil d'administration du 30 juillet 2004.....                              | 7        |
| 2.2.1.3 Décision du conseil d'administration du 6 avril 2005.....                                 | 8        |
| 2.2.2 Prix de souscription des actions.....   | 8        |
| 2.2.3 Nombre d'actions émises à admettre.....   | 8        |
| 2.2.4 Montants bruts et nets de l'émission et charges relatives à l'opération.....                | 8        |
| 2.2.5 Modalités d'exercice du droit préférentiel de souscription.....                             | 9        |
| 2.2.6 Souscription des actions.....   | 9        |
| 2.2.7 Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions.....                                  | 9        |
| 2.2.8 But de l'émission des bons de souscription.....   | 9        |
| 2.3 Renseignements généraux sur les actions nouvelles dont l'admission est demandée.....          | 9        |
| 2.3.1 Nature des titres dont l'admission est demandée.....  | 9        |
| 2.3.2 Forme des actions.....  | 9        |
| 2.3.3 Droits attachés aux actions.....  | 9        |
| 2.3.4 Droit de vote.....  | 10       |
| 2.3.5 Mode d'inscription en compte des actions nouvelles.....                                     | 10       |
| 2.3.6 Négociation des actions – clauses statutaires.....  | 10       |
| 2.3.7 Négociation des actions – conventions conclues entre actionnaires.....                      | 10       |
| 2.3.8 Régime fiscal des actions nouvelles.....  | 12       |
| 2.4 Place et date de cotation.....  | 14       |
| 2.5 Autre place de cotation.....  | 14       |
| 2.6 Tribunaux compétents en cas de litige.....  | 14       |

**Chapitre 3 : Informations générales sur l'émetteur et son capital.....15**

|   |    |
|---|----|
| 3.1 Renseignements de caractère général.....                        | 15 |
| 3.1.1 Dénomination et siège social.....                             | 15 |
| 3.1.2 Forme juridique.....  | 15 |
| 3.1.3 Date de constitution et d'expiration.....                     | 15 |
| 3.1.4 Objet social.....   | 15 |
| 3.1.5 Registre du commerce et des sociétés.....                     | 15 |
| 3.1.6 Consultation des documents juridiques.....                    | 15 |
| 3.1.7 Exercice social.....  | 15 |
| 3.1.8 Répartition statutaire des bénéfices.....                     | 16 |
| 3.1.9 Assemblées générales.....                                     | 16 |
| 3.1.10 Droit de vote double.....                                    | 16 |
| 3.1.11 Franchissements de seuils de participation.....              | 17 |
| 3.2 Renseignements concernant le capital.....                       | 17 |
| 3.2.1 Capital social.....   | 17 |
| 3.2.2 Capital autorisé non émis.....                                | 17 |
| 3.2.3 Obligations convertibles.....                                 | 18 |
| 3.2.4 Evolution du capital au cours des cinq dernières années.....  | 19 |
| 3.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote.....      | 20 |
| 3.4 Evolution de l'actionnariat sur 3 ans.....                      | 23 |
| 3.4.1 Programme de rachat.....                                      | 24 |
| 3.5 Evolution du cours de bourse et des volumes de transaction..... | 24 |
| 3.5.1 Actions.....  | 24 |
| 3.5.2 Obligations convertibles.....                                 | 25 |
| 3.6 Dividendes.....   | 25 |
| 3.7 Nantissement.....   | 25 |

**Chapitre 4 : Renseignements concernant l'activité du Groupe.....26**

|  |    |
|--|----|
| 4.1 Présentation du Groupe et de la société COFIDUR.....                   | 26 |
| 4.1.1 Le Groupe et la société.....   | 26 |
| 4.1.1.1 Historique de la constitution du Groupe.....                       | 26 |
| 4.1.1.2 La société COFIDUR.....  | 26 |
| 4.1.1.3 Organigramme du Groupe.....  | 27 |
| 4.1.2 Les activités et les marchés du Groupe.....                          | 27 |
| 4.1.2.1 Les activités.....   | 27 |
| 4.1.2.2 Les marchés du Groupe.....   | 28 |
| 4.1.2.2.1 Généralités sur le marché de la sous-traitance électronique..... | 28 |
| 4.1.2.2.2 Généralités sur le marché du circuit imprimé.....                | 29 |
| 4.1.3 Chiffres clefs.....  | 30 |
| 4.1.3.1 Comptes consolidés du Groupe COIFDUR.....                          | 30 |
| 4.1.3.2 Contributions consolidées par activités.....                       | 30 |
| 4.1.3.3 Comptes sociaux de la société Holding.....                         | 30 |
| 4.1.4 Répartition des sociétés.....  | 31 |
| 4.2 Information sur les dépendances éventuelles du Groupe.....             | 31 |
| 4.2.1 Les Clients.....   | 31 |
| 4.2.2 Brevets et licences.....   | 32 |
| 4.2.3 Des approvisionnements.....  | 32 |

|   |           |
|---|-----------|
| 4.3 Effectifs moyens et évolution.....  | 32        |
| 4.3.1 Répartition par activité.....   | 32        |
| 4.3.2 Répartition par Fonction.....   | 32        |
| 4.4 Politique d'investissements.....  | 32        |
| 4.4.1 Recherche et développement.....   | 32        |
| 4.4.2 Principaux investissements.....   | 33        |
| 4.5 Risques.....  | 33        |
| 4.5.1 Risques de changes.....   | 33        |
| 4.5.2 Risques financiers.....   | 33        |
| 4.5.2.1 Litiges Financiers.....   | 33        |
| 4.5.2.2 Litiges Fiscaux.....  | 33        |
| 4.5.2.3 Enquête AMF .....   | 34        |
| 4.5.2.4 Litiges.....  | 34        |
| 4.5.3 Risques industriels et environnementaux.....  | 34        |
| 4.5.4 Assurances.....   | 35        |
| 4.5.5 Risques de crédit.....  | 35        |
| 4.5.6 Engagements hors bilan.....   | 36        |
| 4.5.7 Nantissement d'actifs.....  | 36        |
| 4.5.8 Risques de marché.....  | 36        |
| <b>Rapport de Gestion comptes 2004.....</b>   | <b>37</b> |
| <b>Chapitre 5 : Eléments financiers.....</b>  | <b>52</b> |
| 5.1 Comptes Consolidés et Annexes.....  | 52        |
| Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes<br>consolidés.....   | 68        |
| 5.3 Comptes Sociaux et Annexe résumée.....  | 69        |
| Rapport Général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux<br>de l'exercice.....  | 82        |
| Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions<br>Réglementées de l'exercice.....   | 83        |
| <b>Rapport du Président sur le contrôle interne.....</b>  | <b>84</b> |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne.....   | 90        |
| <b>Texte des résolutions proposées à l'AGM du 30 juin 2005.....</b>   | <b>91</b> |
| Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation<br>De capital réservée aux salariés.....  | 97        |
| Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission de Bons<br>de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription.. | 98        |

|   |            |
|---|------------|
| <i>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction<br/>De Capital.....</i>  | <i>99</i>  |
| <i>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution<br/>Gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du<br/>Personnel salarié et des mandataires sociaux.....</i> | <i>100</i> |
| <b>Chapitre 6 : Le gouvernement d'entreprise.....</b>   | <b>101</b> |
| 6.1 <i>Organes de direction et administration.....</i>  | <i>101</i> |
| 6.2 <i>Comité de direction.....</i>   | <i>102</i> |
| 6.3 <i>Rémunérations et avantages versés durant l'exercice aux<br/>        mandataires sociaux.....</i>   | <i>102</i> |
| 6.4 <i>Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux.....</i>  | <i>103</i> |
| <b>Chapitre 7 : Renseignements concernant l'évolution récente et les<br/>    Perspectives.....</b>  | <b>104</b> |
| 7.1 <i>Evolution récente.....</i>   | <i>104</i> |
| 7.2 <i>Perspectives.....</i>  | <i>104</i> |



# **CHAPITRE 1 :** **Responsables du Prospectus et du** **contrôle des comptes**

## **1.1 - RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

Le Président du conseil d'administration.

**Henri TRANDUC**

## **1.2 - ATTESTATION DU RESPONSABLE**

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société et du Groupe COFIDUR ; elles ne comprennent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Le Président du conseil d'administration.

**Henri TRANDUC**

## **1.3 - RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

### **Commissaires aux comptes titulaires**

#### **PROGESTION**

Nommé pour la première fois en 1978  
Représenté par Monsieur Jean ALLIMANT  
111 Rue Cardinet – 75 017 Paris  
Nommé par l'assemblée générale mixte du 28 juin  
2002 pour une durée de six exercices.

Monsieur Jean Claude PETER  
1, villa Pasteur – 92 200 Neuilly Sur Seine  
Commissaire aux comptes titulaire depuis 2000  
Nommé par l'assemblée générale mixte du 28 juin  
2002 pour une durée de six exercices.

### **Commissaires aux comptes suppléants**

Monsieur Philippe CASTELLAN  
111 Rue Cardinet – 75 017 Paris  
Commissaire aux comptes suppléant depuis 1996  
Nommé par l'assemblée générale mixte du 28 juin  
2002 pour une durée de six exercices.

Monsieur Bruno VAILLANT  
9, place des Ternes – 75 017 Paris  
Nommé pour la première fois par l'assemblée  
générale mixte du 28 juin 2002 pour une durée de  
six exercices.

## 1.4 - ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROSPECTUS

### Attestation des commissaires aux comptes sur le prospectus

Mesdames, Messieurs,

*En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Cofidur, et en application des articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent prospectus.*

*Ce prospectus a été établi sous la responsabilité de Monsieur Henri Tranduc, Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.*

*Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Le présent dossier ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.*

*Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2004, 2003 et 2002, arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve mais avec observations pour les exercices 2004, 2003 et 2002.*

*Sans remettre en cause notre opinion sans réserve sur les comptes clos les 31 décembre 2004, 2003 et 2002, nous avons attiré l'attention du lecteur sur différents points exposés dans les annexes des comptes sociaux et consolidés :*

#### **Comptes consolidés clos le 31 décembre 2004**

*Changement de méthode comptable dans l'évaluation des engagements de retraite*

*Notre rapport pour l'exercice 2004 sur les comptes consolidés comporte une observation relative au changement de méthode résultant de la première application, à compter du 1er janvier 2004, de la recommandation CNC n°03-R01 sur les engagements de retraite et avantages particuliers, dont les incidences sur les comptes de l'exercice 2004 sont décrites en Note 3 de l'Annexe.*

#### **Comptes sociaux clos le 31 décembre 2004**

*Ils ne comportent pas d'observation.*

#### **Comptes consolidés clos le 31 décembre 2003**

*Risque de non continuité d'exploitation – incertitude sur la présentation des comptes*

*La société a émis en 1998 un emprunt obligataire convertible, arrivant à échéance au 1er janvier 2005, pour un solde à ce jour d'environ 12,5 millions d'euros ; en l'absence de rachats ou de conversions complémentaires des obligations aux conditions actuelles, ou d'une renégociation avec les obligataires des modalités de conversion ou d'échéance de l'emprunt, la société ne sera pas en mesure de procéder à son remboursement. Cette situation*

est de nature à remettre en cause la continuité de l'exploitation, et fait peser une incertitude significative sur la présentation des comptes annuels.

### **Comptes sociaux clos le 31 décembre 2003**

Voir observation ci-dessus sur les comptes consolidés au 31 décembre 2003

### **Comptes consolidés clos le 31 décembre 2002**

#### *a) Difficultés rencontrées par les sociétés ACI Champagne et Cirelec Industrie*

##### *ACI Champagne*

- *En date du 4 février 2003, le tribunal de commerce de Montereau a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société ACI Champagne. A la date d'arrêté des comptes, la société se trouvait en période d'observation. Par prudence, votre filiale a constitué dans ses comptes sociaux une provision pour dépréciation de la totalité de ses actifs immobilisés (environ 1 340 K€). Par ailleurs, la SCI Stepha, propriétaire de locaux occupés par ACI Champagne, a constitué une provision de 599 K€ afin de ramener la valeur nette de ses bâtiments à zéro. A la date de notre rapport, la liquidation de la société ACI Champagne a été prononcée, et sa dissolution entraînera à terme un boni de déconsolidation.*
- *Dans les comptes consolidés, la provision de 1 340 K€ constituée par ACI Champagne a été annulée, ce qui n'est pas conforme à la réglementation comptable.*

##### *Cirelec Industrie*

- *Votre filiale Cirelec Industrie étant en difficulté, votre conseil d'administration a estimé que, compte tenu de la poursuite de pertes en 2003, une provision devait être constituée dans les comptes consolidés pour un montant de 1 160 K€.*
- *Une telle provision n'est pas conforme à la réglementation comptable.*

*Les effets des deux observations ci-dessus mentionnées se compensent, et n'ont globalement qu'un impact non significatif sur les comptes.*

#### *b) Détournements commis au préjudice de la société*

- *Votre Conseil d'administration réuni en séance en date du 20 février 2002, a pris acte des déclarations faites par son ancien Président, Monsieur Durat, aux termes desquelles :*
  - *différentes avances, pour un montant total de 10 168 629 € dans les comptes au 31 décembre 2001, paraissant avoir été effectuées au profit d'une société en participation constituée entre Monsieur Durat et Cofidur et d'une société tierce, avaient en fait été consenties à son bénéfice personnel ;*
  - *490 000 actions Cofidur que la société détenait en auto contrôle auraient été transférées en octobre 2000 sur le compte personnel de Monsieur Durat.*
- *Il s'est avéré le 12 avril 2002 que Monsieur Durat ne serait pas en mesure de procéder au remboursement des sommes dues ; cet état de fait avait amené votre société à provisionner dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2001, d'une part les avances que s'est consenti Monsieur Durat et d'autre part les titres détenus en autocontrôle.*
- *Le Conseil d'administration, réuni en date du 18 avril 2002, a été informé lors de cette réunion, qu'en date du 2 avril 2002, Monsieur Durat avait fait établir deux chèques de banque pour un montant global de 467 000 € aux fins de couvrir des dettes personnelles. L'absence de remboursement de ces sommes a conduit à la constitution sur l'exercice 2002 d'une provision d'égale montant.*

c) Litiges en cours

Suite à la procédure en recherche de responsabilité diligentée par Christian Durat à l'encontre d'une société de bourse, cette dernière a assigné à titre reconventionnelle Monsieur Durat et la société Cofidur en paiement d'une somme d'environ 9 000 000 €. Votre conseil d'administration a considéré que cette action à l'encontre de votre société avait peu de chances de prospérer ; ce risque n'a donc pas été provisionné dans les comptes de l'exercice.

**Comptes sociaux clos le 31 décembre 2002**

Voir observations b) et c) ci-dessus sur les comptes consolidés au 31 décembre 2002

\* \* \*

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce prospectus.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 30 juin 2005

PROGESTION  
Jean ALLIMANT

Jean Claude PETER

Commissaire aux comptes

Commissaire aux comptes

**1.5 - RESPONSABLE DE L'INFORMATION :**

**Philippe BROUSSARD**

Tel : 01-48-72-21-63

Tel : 06-07-52-03-77

**Site Internet :**

Le prospectus ainsi que les communiqués de presse sont téléchargeables sur le site du groupe (<http://www.groupe-cofidur.com>)

**Calendrier des communiqués**

**Chiffre d'affaires de l'exercice 2004**

**Résultats de l'exercice 2004**

**Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2005**

**Assemblée générale des actionnaires**

**Chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2005**

**Résultats du premier semestre 2005**

**Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2005**

**Février 2005**

**Avril 2005**

**Avril 2005**

**juin 2005**

**Juillet 2005**

**Octobre 2005**

**Octobre 2005**



## CHAPITRE 2: Emission / Admission de valeurs

### EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS RESULTANT DE L'EXERCICE DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AUTONOMES

#### 2.1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS AUX NEGOCIATIONS SUR EUROLIST

##### 2.1.1 Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, date de jouissance

1 000 000 d'actions nouvelles de 0.35 € de nominal avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2005

##### 2.1.2 Pourcentage en capital et en droits de vote des actions nouvelles

Les actions nouvelles représenteront 12,00 % du capital et 12.62 % des droits de vote

##### 2.1.3 Dates prévues de livraison et de cotation des actions nouvelles

Livraison des actions nouvelles : 1<sup>er</sup> juillet 2005

Cotation des actions nouvelles : 8 juillet 2005

##### 2.1.4 Libellé d'inscription à la cote, code ISIN et secteur d'activité (FSTE)

Libellé : COFIDUR  
Mnémonique : CFDR  
Code ISIN : FR0000054629

Groupe économique : 20 Industrie généraliste  
Secteur : 25 Equipement électronique  
Sous Secteur : 253 Equipement électronique

##### 2.1.5 Répartition du capital social avant et après opération

La répartition du capital au 31 mars 2005 était la suivante :

|                         | Nombre<br>d'actions | Pourcentage<br>du capital | Nombre de droits<br>de vote | Pourcentage<br>de droits de vote |
|-------------------------|---------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Groupe ESCA             | 1 968 070           | 26.85 %                   | 1 968 070                   | 28.44 %                          |
| CALYON                  | 1 959 659           | 26.73 %                   | 1 959 659                   | 28.32 %                          |
| COFIDUR (Autodétention) | 478 381             | 6.53 %                    | Aucun                       | Aucun                            |
| Public                  | 2 924 296           | 39.89 %                   | 2 993 069                   | 43.24 %                          |
| <b>Total</b>            | <b>7 330 406</b>    | <b>100.00 %</b>           | <b>6 920 798</b>            | <b>100.00 %</b>                  |

Après réalisation de l'augmentation de capital, la répartition est modifiée comme suit :

|                         | <b>Nombre d'actions</b> | <b>Pourcentage du capital</b> | <b>Nombre de droits de vote</b> | <b>Pourcentage de droits de vote</b> |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Groupe ESCA             | 1 968 070               | 23.63 %                       | 1 968 070                       | 24.85 %                              |
| CALYON                  | 1 959 659               | 23.52 %                       | 1 959 659                       | 24.74 %                              |
| EMS                     | 1 000 000               | 12.00 %                       | 1 000 000                       | 12.62 %                              |
| COFIDUR (Autodétention) | 478 381                 | 5.75 %                        | Aucun                           | Aucun                                |
| Public                  | 2 924 296               | 35.10 %                       | 2 993 069                       | 37.79 %                              |
| <b>Total</b>            | <b>8 330 406</b>        | <b>100.00 %</b>               | <b>7 920 798</b>                | <b>100.00 %</b>                      |

### 2.1.6 Service financier de l'émetteur

Le service financier des titres est assuré par :  
 Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust – Service Titres et Financier  
 14, rue Rouget de Lisle  
 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09

## 2.2 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION

### 2.2.1.1 - Décision de l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2004

#### QUATRIEME RESOLUTION.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des obligataires du 30 juillet 2004 de la présente résolution :

1°) confère au Conseil d'administration pour une durée de six mois à compter de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une seule fois, à l'émission gratuite d'un million (1.000.000) de Bons conformément à l'article L. 228-95 du Code de commerce (nouvellement 228-91 du Code de commerce) ;

2°) décide que les Bons seront soumis aux conditions suivantes :

- un Bon donnera droit de souscrire à une (1) action de la Société ;
- le prix d'exercice de chaque Bon sera égal à trente cinq cents d'euros (0,35 EUR) ;
- le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles de résulter de l'exercice des Bons émis en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme totale de trois cent cinquante mille euros (350.000 EUR), montant auquel s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, dans les conditions légales et réglementaires, les droits des porteurs des Bons ;
- le bénéficiaire pourra exercer ses Bons, à tout moment, à compter de la date d'émission des Bons jusqu'à la clôture du deuxième exercice suivant la date d'émission des Bons inclus ; après cette date les Bons non exercés seront caducs de plein droit ;
- Les Bons ne pourront être exercé qu'une fois.

3°) décide de l'émission des actions auxquelles donnera droit l'exercice des Bons ;

4°) renonce au profit des porteurs de Bons au droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions auxquelles les Bons donnent droit ;

5°) décide que les actions nouvelles remises au souscripteur lors de l'exercice des Bons seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel le Bon aura été exercé ;

6°) décide que :

- à compter de la présente Assemblée générale, la Société s'interdit, tant qu'existeront les Bons, d'amortir son capital et de modifier la répartition des bénéfices. Cependant, la Société pourra créer des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, à la condition de réserver les droits du porteur des Bons ;
- En cas de réduction de capital, les droits des porteurs des Bons quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des Bons seront réduits en conséquence comme si ledit porteur avait exercé ses bons en totalité à la date de la réduction du capital, que celle-ci soit effectuée par diminution du montant nominal des actions ou par diminution de leur nombre.

7°) décide, tant que les Bons n'auront pas été exercés et si la Société devait procéder à :

- l'émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou
- la distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille,

que les droits des porteurs de Bons seraient réservés dans les conditions prévues aux dispositions applicables ;

8°) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi et ci-dessus, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment, en vue de :

- déterminer les termes et conditions de l'émission des Bons ;
- arrêter la date et les modalités de l'émission des Bons ;
- recevoir les souscriptions par suite de l'exercice des Bons ;
- constater le nombre et le montant nominal des actions souscrites ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des Bons ;
- recevoir les versements à l'appui des souscriptions, procéder au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de Bons ;
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'émission réalisée en vertu de la présente délégation ou pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des Bons, modifier corrélativement les statuts de la société et assurer la livraison, la cotation, la négociabilité et le service financier des actions résultant de l'exercice des Bons.

## **CINQUIEME RESOLUTION.**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des obligataires du 30 juillet 2004 de la présente résolution,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires de la Société et d'attribuer le droit de souscrire aux 1.000.000 de Bons à émettre, à la société en cours de constitution EMS FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 14 rue du Viaduc, 94130 Nogent sur Marne sous la condition suspensive de la réalisation de son inscription définitive au registre du commerce et des sociétés.

### ***2.2.1.2 - Décision du conseil d'administration du 30 juillet 2004***

Le conseil d'administration, prenant acte de ce que l'assemblée générale des actionnaires et la masse des obligataires l'ont autorisé à procéder à l'émission gratuite de 1 000 000 de bons de souscription en a fixé les modalités et réalisé l'émission.

## 1. Emission des bons

Il est émis un million (1.000.000) de Bons gratuits au profit de la société anonyme simplifiée EMS FINANCE au capital social de 37 000 € dont le siège est situé au 14 rue du Viaduc, 94310 Nogent sur Marne.

## 2. Souscription des actions

### *Exercice des droits de souscription*

EMS FINANCE aura la faculté de souscrire un million (1.000.000) d'actions de trente cinq cents d'euros (0,35 Eur.) chacune de valeur nominale à émettre par la Société, pour un million (1.000.000) de Bons, au titre d'une augmentation de capital de trois cent cinquante mille euros (350.000 Eur.), au prix de trente cinq cents d'euros (0,35 Eur.) par action.

Les Bons ne pourront être exercés qu'une fois.

### *Durée de souscription*

EMS pourra exercer ses Bons, à tout moment, à compter de ce jour et jusqu'à la clôture du second exercice suivant la date d'émission des Bons inclus. Après cette date les Bons non exercés seront caducs de plein droit et perdront toute valeur et tous droits y attachés.

### *2.2.1.3 - Décision du conseil d'administration du 6 avril 2005*

#### Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire

Le conseil d'administration a constaté que, suite à l'exercice de 1.000.000 de BSA, 1.000.000 d'actions nouvelles de 0,35 euro de nominal chacune, composant la totalité d'une augmentation de capital de 350.000 euros, ont été entièrement souscrites et libérées en espèces sur un compte ouvert auprès du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust.

## 2.2.2 Prix de souscription des actions

Prix de souscription de l'action : 0.35 euro  
Valeur nominale de l'action : 0.35 euro  
Prime d'émission : Néant

Lors de la souscription la société EMS FINANCE a versé la somme de 0.35 euro par action, soit un montant de 350.000 euros à la société COFIDUR.

## 2.2.3 Nombre d'action émise à admettre

1 000 000 d'actions

## 2.2.4 Montants bruts et nets de l'émission et charges relatives à l'opération

L'estimation des produits bruts et nets de l'émission sont les suivants :

- Produit brut de l'émission: 350 000 Euros
- Rémunérations maximum estimées des intermédiaires financiers : 10 000 Euros  
et frais juridiques et administratifs (hors taxes)
- Produit net estimé de l'émission: 340 000 Euros

## **2.2.5 Modalités d'exercice du droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale du 30 juillet 2004 a supprimé le droit préférentiel de souscription au profit de la société EMS FINANCE.

## **2.2.6 Souscription des actions**

Les 1.000.000 d'actions ont été souscrites par EMS FINANCE le 1<sup>er</sup> avril 2005.

## **2.2.7 Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions**

Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust – Service Titres et Financier  
14, rue Rouget de Lisle  
92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09

## **2.2.8 But de l'émission des bons de souscription**

L'émission des bons favorisait l'assainissement de la situation financière et se traduisait par une entrée de ressources liée à l'augmentation de capital de 350.000 Euros.

## **2.3 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS NOUVELLES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE**

### **2.3.1 Nature des titres dont l'admission est demandée**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts COFIDUR. Ces Actions Nouvelles seront des actions ordinaires, toutes de même catégorie que les actions existantes auxquelles elles seront entièrement assimilées dès leur émission. Les Actions Nouvelles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Elles jouiront des mêmes droits que les autres actions de la Société et, en particulier, donneront droit, le cas échéant, à la totalité des distributions de dividendes décidées au titre de l'exercice 2005 et des suivants.

### **2.3.2 Forme des actions**

Les actions sont inscrites sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, COFIDUR pouvant procéder à l'identification de ses actionnaires par l'intermédiaire de la procédure des « titres au porteur identifiable » dans les conditions légales et réglementaires.

### **2.3.3 Droits attachés aux actions**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente, sauf les droits qui pourraient être accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires se sont responsables du passif social qu'à hauteur de leurs apports.

Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

### 2.3.4 Droit de vote

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans autre limitation que celles prévues par le Code de commerce.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, en égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué sur la demande expresse de l'actionnaire désirant bénéficier de ce droit notifiée à la Société par lettre recommandée :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

### 2.3.5 Mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, au gré des propriétaires, inscrites en compte tenu selon les cas par :

- Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté pour les actions inscrites en compte nominatif pur ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix et Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust pour les actions inscrites en compte nominatif administré ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions au porteur.

### 2.3.6 Négociation des actions – clauses statutaires

Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.

### 2.3.7 Négociation des actions – conventions conclues entre actionnaires

#### Décision et Information AMF n°204C0688 du 18 avril 2005

Par courrier en date du 14 avril 2005, reçu le jour même, et en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire, d'un pacte d'actionnaires concernant la société COFIDUR, conclu le 7 avril 2005, en présence de cette dernière, entre d'une part, la société EMS Finance (ci-après dénommée "EMS") et d'autre part, la société Calyon et le Groupe ESCA comprenant les sociétés ESCA, la Financière de l'III et ESCA Finance et Conseil (ci-après dénommés les "investisseurs").

Les signataires du pacte ont déclaré détenir ensemble 4 927 729 actions COFIDUR représentant autant de droits de vote, de la façon suivante :

|                                      | Actions          | % capital (1) | Droits de vote   | % droits de vote (1) |
|--------------------------------------|------------------|---------------|------------------|----------------------|
| EMS                                  | 1 000 000        | 12,00         | 1 000 000        | 12,62                |
| Calyon                               | 1 959 659        | 23,52         | 1 959 659        | 24,74                |
| Groupe ESCA                          | 1 968 070        | 23,63         | 1 968 070        | 24,85                |
| <b>Titres soumis à la convention</b> | <b>4 927 729</b> | <b>59,15</b>  | <b>4 927 729</b> | <b>62,21</b>         |

(1) Sur la base d'un capital composé de 8 330 406 actions représentant 7 920 798 droits de vote.

Il est préalablement rappelé que, afin de mener à bien la restructuration du capital de la société COFIDUR, les investisseurs et EMS sont convenus de doter la société d'un actionnariat stable, objet du présent pacte d'actionnaires.

Par ailleurs, les parties ont déclaré que le pacte n'a ni pour objet ni pour effet de mettre en place une politique commune des parties vis-à-vis de la société COFIDUR, ni d'instituer un mode quelconque de concertation entre elles et s'engagent à se comporter entre elles de telle sorte que ne soit jamais mise en place une telle politique commune.

### **Durée de la convention**

Le pacte est conclu pour une durée de quatre années à compter de sa signature, le 7 avril 2005.

A l'issue de cette première période de quatre années, il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation notifiée par écrit par l'une des parties au moins six mois avant la date d'expiration de la période concernée.

### **Transmission des actions (période d'inaliénabilité)**

A compter de la signature du pacte et pendant une durée de vingt quatre mois, les parties s'interdisent de procéder au transfert des titres COFIDUR qu'elles détiennent ou viendraient à détenir, sauf en cas d'offre publique visant les titres COFIDUR et pendant la durée de l'offre.

A l'issue de cette période d'inaliénabilité, les parties pourront procéder au transfert de leurs actions, sous réserve des dispositions relatives au droit de préemption.

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, il est expressément convenu par le pacte que EMS aura le droit de céder jusqu'à 300 000 titres COFIDUR, EMS s'engageant à affecter une part du produit net de cette cession au remboursement des sommes dont elle est redevable à Calyon et au Groupe ESCA.

### **Droit de préemption**

Il est institué par la convention un droit de préemption, au profit de chacune des parties, sur tout transfert d'actions COFIDUR d'un des investisseurs à un tiers.

Le pacte dispose que l'investisseur devra notifier tout projet de transfert aux autres parties, qui disposeront alors d'un délai de quarante jours de bourse à compter de cette notification pour exercer, ensemble ou séparément, leur droit de préemption, le droit de préemption s'exerçant alors sur la totalité des actions faisant l'objet du projet de transfert, aux mêmes conditions que celles figurant dans la notification du projet de transfert et, dans le cas d'une vente, au prix convenu entre l'investisseur cédant et le tiers ou, dans tous les autres cas, au prix offert de bonne foi par l'investisseur cédant. En cas de désaccord sur le prix auquel les actions sont offertes, le prix sera alors fixé par un expert désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce sur requête de la ou des parties ayant préempté.

A défaut d'exercice, dans le délai prévu, de leur droit de préemption, chacune des parties sera réputée avoir renoncé à son droit de préemption et l'investisseur cédant pourra procéder au transfert des actions aux mêmes conditions et prix que celles indiquées dans la notification.

Il est précisé que l'investisseur cédant ne bénéficiera pas d'un droit de repentir.

Il est en outre rappelé par le pacte, que le droit de préemption ne s'applique pas à la cession réalisée par EMS de titres COFIDUR, dans la limite de 300 000 actions, effectuée dans le cadre de la dérogation au cours de la période d'inaliénabilité.

1 Sur la base d'un capital composé de 8 330 406 actions représentant 7 920 798 droits de vote.

### 2.3.8 Régime fiscal des actions nouvelles

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux personnes morales qui détiendront des actions de la Société. Les informations contenues dans la présente note ne constituant qu'un simple résumé du régime fiscal applicable, les investisseurs doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

#### Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

##### (a) Dividendes

##### *Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France*

Les personnes morales qui détiendront moins de 5% du capital de la Société n'auront pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3%, augmenté de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés, dont le taux est de 1,5% pour les exercices clos en 2005, et qui est supprimée pour les exercices clos en 2006 (article 235 ter ZA du Code général des impôts) ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement de 763.000 € par période de douze mois.

Cependant, en application de l'article 219 I-b du Code général des impôts, les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 € et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de la période d'imposition ou de l'exercice considérés, pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, bénéficient d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés qui est fixé à 15%, dans la limite de 38.120 € du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus mais demeurent en revanche redevables de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés susvisée, dont le taux est de 1,5% pour les exercices clos en 2005, et qui est supprimée pour les exercices clos en 2006.

##### *Personnes morales ayant la qualité de société mère en France*

En application des articles 145 et 216 du Code général des impôts, sous certaines conditions et sur option, les dividendes encaissés par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5% du capital de la société distributrice pourront bénéficier du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par une société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant des dividendes, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition considérée.

En application de la loi de finances pour 2004, le précompte mobilier exigible le cas échéant au titre de distributions de dividendes ouvrant droit à l'avoir fiscal est supprimé pour les distributions mises en paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Toutefois, l'article 95 de la loi de finances pour 2004 institue un prélèvement exceptionnel temporaire, applicable aux distributions mises en paiement en 2005, égal à 25% du montant des distributions prélevées sur les résultats d'exercices clos depuis plus de cinq ans ou pris en compte pour le calcul de la créance visée à l'article 220 quinquies I du Code général des impôts (créance dite de « carry-back ») ou sur des sommes à raison desquelles la société distributrice n'a pas été assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux normal (à l'exception des bénéfices soumis au taux réduit de l'impôt sur les sociétés prévu par l'article 219-I-b du Code général des impôts). Le paiement de ce prélèvement fera naître chez la société distributrice une créance d'égal montant sur le Trésor imputable à hauteur du tiers de son montant, sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois exercices clos postérieurement au fait générateur du prélèvement, l'excédent étant restitué après liquidation de l'impôt sur les sociétés dû au titre de chacun des trois exercices concernés.

Les avoirs fiscaux et crédits d'impôt attachés aux dividendes perçus dans le cadre du régime des sociétés mères, encaissés au cours des exercices clos depuis cinq ans au plus, pourront être imputés sur ce prélèvement exceptionnel de 25%.

(b) Plus-values

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les plus-values réalisées et les moins-values subies lors de la cession de titres en portefeuille seront, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 € par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I-b visé ci-dessus), augmenté de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés, dont le taux est de 1,5% pour les exercices clos en 2005, et qui est supprimée pour les exercices clos en 2006 (article 235 ter ZA du Code général des impôts) ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 € par période de douze mois.

Toutefois, pour les exercices clos en 2005 et conformément aux dispositions de l'article 219-I-a ter du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions détenues depuis plus de deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation sont éligibles à l'imposition au taux réduit des plus-values à long terme de 15%, majoré de la contribution additionnelle de 1,5% mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3% dans les conditions mentionnées ci-dessus. L'obligation de dotation et de maintien de la réserve spéciale des plus-values à long terme est supprimée au titre des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous réserve d'être comptabilisés en titres de participation ou à un sous compte spécial, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts, ainsi que les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 € qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales (à l'exception de la détention du seuil de 5% du capital de la Société).

A compter des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et en application de l'article 219-I-a du Code général des impôts, les plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière – dont la définition sera fixée par décret – ou de titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères autres que la détention de 5% au moins du capital, et qui sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptables, continueront à être imposées au taux de 15% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% précitée, sous réserve d'un délai de détention de deux ans.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219-I-a visé au paragraphe précédent seront imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code général des impôts, les plus-values à long terme sur titres de participation au sens de cet article réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 fera l'objet d'une imposition au taux réduit de 8%, majoré le cas échéant de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% précitée. Une exonération sera applicable pour les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219-I-a quinquies seront reportables et imputables, au titre des exercices ouverts en 2006, sur les plus-values à long terme de même nature imposables aux taux de 8% susvisé. En revanche, le solde de ces moins-values à long terme restant à reporter à l'ouverture du premier exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ne seront pas imputables ou reportables mais devraient pouvoir être prises en compte pour le calcul de la quote-part de frais et charges précitée.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies du Code général des impôts les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, et les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titre de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

## **2.4 - PLACE ET DATE DE COTATION**

Les actions existantes sont admises aux négociations sur Eurolist.

L'admission des actions nouvelles sur Eurolist, en vue de leur cotation le 8 juillet 2005 sera demandée.

## **2.5 - AUTRE PLACE DE COTATION**

Néant

## **2.6 - TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE**

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la société est demanderesse, sauf disposition contraire du nouveau code de procédure civil.



## **CHAPITRE 3 :** **Informations générales sur** **l'émetteur et son capital**

### **3.1 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL**

#### **3.1.1 - Dénomination et siège social**

COFIDUR S.A.  
14 rue du viaduc 94 130 Nogent Sur Marne

#### **3.1.2 - Forme juridique (article 1er des statuts)**

Société anonyme à conseil d'administration régie par le code de commerce, le décret du 23 mars 1967 et les textes subséquents sur les sociétés commerciales.

#### **3.1.3 - Date de constitution et d'expiration (article 2 des statuts)**

29 novembre 1966 pour une durée de 99 ans

#### **3.1.4 - Objet social (article 5 des statuts)**

La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays, l'entreprise de circuits imprimés, de réalisations électroniques, électriques et mécanique générale, ainsi que la création et la cession de tous brevets s'y rapportant. Le tout directement ou indirectement au moyen de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires sociales.

#### **3.1.5 - Registre du commerce et des sociétés**

Créteil B 682 038 385

#### **3.1.6 - Consultation des documents juridiques**

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux, juridiques ou comptables peuvent être consultés au siège social de la société.

#### **3.1.7 - Exercice social**

L'exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1er janvier pour finir le 31 décembre.

### **3.1.8 - Répartition statutaire des bénéfices (Article 20 des statuts)**

L'assemblée générale prélève sur le bénéfice distribuable les sommes reconnues utiles par le conseil d'administration pour compléter les réserves ordinaires ou pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant.

Le solde disponible après ces prélèvements est réparti entre toutes les actions, proportionnellement à la quotité du capital qu'elles représentent.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

L'assemblée a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

### **3.1.9 - Assemblées générales (Article 17 des statuts)**

Convocations et conditions d'admissions :

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société,
- soit d'un certificat établi par un intermédiaire agréé constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

### **3.1.10 - Droit de vote double (Article 18 des statuts, Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2004)**

Les assemblées générales exercent leurs pouvoirs et statuent dans les conditions fixées par la loi.

Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées, justifiant d'une inscription nominative au nom du même titulaire pendant une durée de deux ans, dès lors qu'il en a été fait la demande auprès de la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

La gestion et calcul de ces droits de vote sont assurés par notre établissement teneur de compte.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai fixé ci dessus, ou conservera les droits acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou des parents de degrés successible.

Aucune action nominative n'a été attribuée gratuitement.

### **3.1.11 - Franchissements de seuils de participation (Article 8 des statuts, Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 1996)**

Outre les dispositions légales, les statuts prévoient l'obligation de déclarer, dans un délai de quinze jours, le franchissement du seuil de 1% ainsi que chaque pour cent supplémentaire.

En cas de non-respect de cette disposition, les titres concernés seront privés de droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

## **3.2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL**

### **3.2.1 - Capital social**

Au 6 avril 2005, le capital social était de 2.915.642.10 € divisé en 8.330.406 actions de 0.35 € de nominal.

### **3.2.2 - Capital autorisé non émis**

#### **Autorisations données**

- L'assemblée générale du 30 juillet 2004 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant maximal de 1.073.376.5 € pour permettre sur la base de la parité de 10 actions pour 1 obligation convertible (parité applicable aux conversions effectuées entre le 31 juillet et le 30 octobre 2004), la conversion des 306 679 obligations convertibles restantes en circulation.

Au 30 octobre 2004, 233 032 obligations ont été converties et une augmentation de capital de 815 612 € a été constatée.

L'augmentation de capital résiduelle autorisée sera réalisée en cas de conversion des 73 647 obligations restantes en circulation sur la base d'une parité de 1 action pour 1 obligation.

- L'assemblée générale du 30 juillet 2004 a délégué au conseil d'administration, tous pouvoirs en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du code du travail, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 3 % du capital réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.
- L'assemblée générale du 30 juin 2005 a autorisé le conseil d'administration à procéder, au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du code de commerce.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra pas excéder 800.000 actions représentant 9.61 % du capital.

- L'assemblée générale du 30 juin 2005 a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour une durée de dix huit mois, à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à l'émission gratuite de 1.000.000 de bons de souscription réservés à la société EMS FINANCE détenue par des cadres de direction du groupe.

A compter de leur émission, la société EMS FINANCE pourra exercer ses bons à tout moment et jusqu'au 30 juin 2009 ; après cette date, les bons seront caducs de plein droit.

Le prix d'exercice des bons sera fixé par le conseil d'administration selon la réglementation en vigueur.

**Incidence de ces autorisations sur la répartition du Capital**

| <b>Actionnaires</b>     | <b>Nombre d'actions Actuel</b> | <b>Pourcentage du capital Actuel</b> | <b>Emission Potentielles d'actions</b> | <b>Nombre d'actions Après Emission</b> | <b>Pourcentage du capital</b> |
|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|--|--|-------------------------------|
| Groupe ESCA             | 1 968 070                      | 23.63 %                              |  | 1 968 070                              | 18.83 %                       |
| CALYON                  | 1 959 659                      | 23.52 %                              |  | 1 959 659                              | 18.75 %                       |
| EMS (Management)        | 1 000 000                      | 12.00 %                              | 1 000 000                              | 2 000 000                              | 19.14 %                       |
| COFIDUR (Autodétention) | 478 381                        | 5.75 %                               |  | 478 381                                | 4.58 %                        |
| Salariés                | -                              |                                      | 1 049 912                              | 1 049 912                              | 10.05 %                       |
| Public                  | 2 924 296                      | 35.10 %                              | 73 647                                 | 2 997 943                              | 28.65 %                       |
| <b>Total</b>            | <b>8 330 406</b>               | <b>100.00 %</b>                      | <b>2 123 559</b>                       | <b>10 453 965</b>                      | <b>100.00 %</b>               |

Le pourcentage de dilution potentiel du capital est de 20.31 %

Un actionnaire détenant 1% du capital actuel détiendrait 0.80% du capital après opérations.

### 3.2.3 - Obligations convertibles

Au cours de l'exercice 1998, la société a émis un emprunt obligataire convertible (Visa COB N° 98-375).

En date du 30 juillet 2004, les assemblées des actionnaires et des obligataires ont approuvé des modifications du contrat d'émission de l'emprunt obligataire dont les caractéristiques sont :

- La modification de la parité de conversion des obligations convertibles pour attribuer 10 actions de la société pour 1 obligation convertible (au lieu de 1 action pour 1 obligation) durant la période du 31 juillet au 31 octobre 2004 ;
- La prorogation de 20 années du contrat d'émission, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La modification du taux nominal des intérêts annuels qui sera ramené à 0.10 % l'an à compter du coupon du 1er janvier 2005 inclus ;
- Le report du paiement du coupon annuel – à compter du 1er janvier 2005 inclus – à l'échéance des obligations convertibles soit au 31 décembre 2024 ;
- L'annulation de la prime de remboursement des obligations convertibles.

Au 30 juin 2005, les caractéristiques de l'emprunt obligataire convertible sont les suivantes :

|   |  |
|---|--|
| <b>Montant initial de l'émission</b>          | 25 311 301. € représenté par 687 500 obligations.  |
| <b>Prix d'émission</b>                        | 36.82 € par obligation (soit 109.8.% du dernier cours coté de l'action avant émission (le 18 mai 1998).  |
| <b>Date de jouissance et de règlement</b>     | 4 juin 1998.   |
| <b>Durée de l'emprunt</b>                     | 26 ans et 210 jours.   |
| <b>Intérêt annuel</b>                         | 0.1% payable « in fine » à la date d'échéance soit le 31 décembre 2024   |
| <b>Amortissement normal</b>                   | Amortissement en totalité le 31 décembre 2024 par remboursement au prix d'émission soit 36.82 €  |
| <b>Amortissement anticipé</b>                 | Possible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• par rachats en bourse et offres publiques ;</li> <li>• lorsque moins de 10% des obligations restent en circulation ;</li> <li>• lorsque la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action durant une période de 10 bourses consécutives comprises parmi les 20 jours de bourse avant la date de mise en remboursement excède 120% du prix de remboursement anticipé.</li> </ul> |
| <b>Conversion des obligations en Actions</b>  | A tout moment à dater du 4 juin 1998 à raison de 1 action pour 1 obligation (ajustements prévus en cas d'opérations financières).  |
| <b>Au 31 12 2004</b>                          |  |
| <b>Nombre d'obligations :</b>                 |  |
| <b>Rachetées</b>                              | 380 735  |
| <b>Converties au 31/12/2003</b>               | 86   |
| <b>Converties au cours de l'exercice 2004</b> | 233 032  |
| <b>Restantes en circulation</b>               | 73 647   |
| <b>Montant nominal restant à rembourser</b>   | 2 711 683 €  |

### 3.2.4 - Evolution du capital au cours des cinq dernières années (situation au 30 juin 2005)

| <b>Date</b> | <b>Nature de l'opération</b> | <b>Nombre d'actions créées</b> | <b>Capital après opération</b> | <b>Capital en nombre d'actions</b> | <b>Prime d'émission</b> |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| 2005        | Opération sur capital (1)    | -                              | 2 915 642.10 €                 | 8 330 406 de 0.35 €                | 1 667 266.58            |
| 2005        | Augmentation de capital (2)  | 1 000 000                      | 2 915 642.10 €                 | 8 330 406 de 0.35 €                | 15 745 652.72           |
| 2004        | Conversion d'obligations (3) | 2 330 320                      | 2 565 642.10 €                 | 7 330 406 de 0.35 €                | 15 745 652.72           |
| 2004        | Réduction de capital (4)     |                                | 1 750 030.10 €                 | 5 000 086 de 0.35 €                | 7 982 119               |
| 2003        |                              |                                | 7 500 129 €                    | 5 000 086 de 1.5 €                 | 7 982 119               |
| 2002        | Conversion d'obligations     | 86                             | 7 500 129 €                    | 5 000 086 de 1.5 €                 | 7 982 119               |
| 2001        | Conversion Franc / Euro      |                                | 7 500 000 €                    | 5 000 000 de 1.5 €                 | 7 978 953               |
| 2000        |                              |                                | 50 000 000 F                   | 5 000 000 de 10 F                  | 52 338 501              |

(1) Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission suivie d'une réduction par imputation sur les pertes antérieures

(2) Exercice au cours de 0.35 € par action des bons de souscription d'actions réservés à la société EMS et émis le 30 juillet 2004

(3) Conversion de 233.032 obligations dans la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 octobre 2004 selon la parité de 10 actions pour une obligation convertible

(4) Réduction de capital par imputation sur les pertes

### 3.3 - REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 30 juin 2005, la répartition du capital était la suivante :

| Actionnaires au 30 juin 2005 | Nombre d'actions | Pourcentage du capital | Nombre de droits de vote | Pourcentage de droits de vote |
|------------------------------|------------------|------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Groupe ESCA                  | 1 968 070        | 23.63 %                | 1 968 070                | 24.85 %                       |
| CALYON                       | 1 959 659        | 23.52 %                | 1 959 659                | 24.74 %                       |
| EMS (Management) (1)         | 1 000 000        | 12.00 %                | 1 000 000                | 12.62 %                       |
| COFIDUR (Autodétention)      | 478 381          | 5.75 %                 | Aucun                    | Aucun                         |
| Public                       | 2 924 296        | 35.10 %                | 2 993 069                | 37.79 %                       |
| <b>Total</b>                 | <b>8 330 406</b> | <b>100.00 %</b>        | <b>7 920 798</b>         | <b>100.00 %</b>               |

(1) La société EMS FINANCE est détenue par 20 cadres et mandataires sociaux des sociétés du groupe COFIDUR

- 5 cadres et mandataires sociaux détiennent chacun 11% du capital.
- 15 cadres de direction détiennent chacun 3 % du capital.

#### Franchissements du seuil de 5% et déclaration d'intention

##### Décision et Information AMF n°204C1137 du 24 septembre 2004

1. Par courrier en date 22 septembre 2004, reçu le même jour, Calyon SA (9 quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris la Défense Cedex), contrôlée par Crédit Agricole SA, a déclaré que le 16 septembre 2004, suite à la prise d'effet d'une dation en paiement intervenue le 16 septembre 2004 entre Calyon et Monsieur Durat (alors principal actionnaire) de COFIDUR SA, elle avait franchi en hausse les seuils de 5%, 10% et 20% du capital et des droits de vote de COFIDUR et détenait 1 450 000 actions et droits de vote de cette dernière, soit 28,99% du capital (composé de 5 000 086 actions) et 31,61% des 4 587 273 droits de vote existants.

Il est précisé que Calyon SA détient en outre 50 966 obligations convertibles donnant droit par conversion à 509 660 actions COFIDUR jusqu'au 31 octobre 2004, puis passée cette date, à 50 966 actions COFIDUR.

2. La déclaration de franchissement de seuils a été complétée par la déclaration d'intention ainsi rédigée :

« Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article 233-7 du Code de commerce, Calyon SA fait la déclaration d'intention suivante :

- qu'elle agit seule,
- qu'elle n'a pas l'intention d'accroître sa participation ou acquérir d'actions à l'exception de ce qui figure ci-après. En effet, (i) elle possède à ce jour 50 966 obligations convertibles en actions émises par la société qui donneront le droit collectivement à 509 660 actions en cas de conversion par Calyon SA avant le 31 octobre 2004, puis à 50 966 actions passé cette date. Calyon SA entend exercer ses droits à conversion, par ailleurs (ii) elle se réserve la possibilité, en fonction des situations de marché, d'acquérir ou de céder des actions. En tout état de cause, Calyon n'entend pas dépasser le seuil du tiers du capital ou des droits de vote,
- qu'elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société,
- qu'elle souhaite demander sa nomination et celle d'une seconde personne comme administrateurs de la société. »

Au 30 juin 2005 et, après conversion des obligations, la société CALYON détenait 1 959 660 actions représentant 23.52 % du capital et 24.74 % des droits de vote.

**Décision et Information AMF n°204C1138 du 24 septembre 2004**

1. Par courrier en date 23 septembre 2004 reçu le même jour, les sociétés ESCA Finance et Conseil, Financière de l'ILL et ESCA, contrôlées par M. Christian Burrus, ont déclaré que le 16 septembre 2004, elles avaient franchi en hausse, suite à l'acquisition hors marché réglementé de 1 450 000 actions COFIDUR(1), les seuils de 5%, 10% et 20% du capital et des droits de vote de COFIDUR et détenaient 1 450 000 actions et droits de vote de cette dernière, soit 28,99% du capital (composé de 5 000 086 actions) et 31,61% des 4 587 273 droits de vote existants se répartissant comme suit :

|                         | <b>Actions et droits de vote</b> | <b>% capital</b> | <b>% droits de vote</b> |
|-------------------------|----------------------------------|------------------|-------------------------|
| ESCA Finance et Conseil | 1 331 000                        | 26,62            | 29,02                   |
| Financière de l'ILL     | 119 000                          | 2,38             | 2,59                    |
| <b>Total</b>            | <b>1 450 000</b>                 | <b>28,99</b>     | <b>31,61</b>            |

Il est précisé que les sociétés ESCA et Financière de l'ILL détiennent en outre respectivement 45 110 et 6 697 obligations convertibles donnant droit par conversion à respectivement 450 110 et 66 970 actions COFIDUR.

2. La déclaration de franchissement de seuils a été complétée par la déclaration d'intention ainsi rédigée :

« Suite à la reprise hors marché d'un bloc de titres auprès de M. Christian Durat, la société ESCA Finance et Conseil, la société Financière de l'ILL et la société ESCA, agissant de concert, déclarent avoir franchi en hausse les seuils de 5%, 10% et de 20% du capital et des droits de vote et détiennent ainsi 28,99% du capital et 31,61% des droits de vote et précisent qu'elles n'ont pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société, et proposeront la nomination d'un ou deux représentants au conseil d'administration de la société à la prochaine assemblée générale, et qu'elles se réservent de poursuivre une politique d'achat et de vente de titres de la société en fonction de l'évolution du marché ».

(1) Le prix a été payé par remise de 50 966 obligations convertibles de la société.

Au 30 juin 2005 et, après conversion des obligations, les sociétés du groupe ESCA détenaient 1 968 070 actions représentant 23.63 % du capital et 24.85 % des droits de vote.

**Décision et Information AMF n°204C0644 du 11 avril 2005**

1. Par courrier en date 8 avril 2005, reçu le jour même, la société EMS Finance (14, rue du Viaduc 94130 – Nogent sur Marne), contrôlée au plus haut niveau par M. Henri Tranduc, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 avril 2005, par suite de l'exercice de 1 million de bons de souscription d'actions par EMS Finance, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société COFIDUR, et détenir désormais 1 000 000 actions COFIDUR représentant autant de droits de vote, soit 12% du capital et 12,62% des droits de vote de cette société(1) :
2. La déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« EMS Finance, dont les actionnaires sont les principaux managers de COFIDUR et dont deux d'entre eux sont administrateurs, précise son intention d'augmenter sa participation dans le capital de COFIDUR SA et déclare agir seule.

La prochaine assemblée générale devra se prononcer sur l'émission de 1 million de nouveaux bons de souscription d'actions réservés à EMS Finance. »

**Franchissements du seuil statutaire de 1%**

Par courrier en date du 21 mars 2005, la société SG ASSET MANAGEMENT a informé la société COFIDUR que, dans le cadre de leurs régularisations de franchissements de seuil, la SICAV SOGEACTION OPPORTUNITE détenait, à cette date, 224 775 actions COFIDUR.

### Autres actionnaires détenant plus de 1 ou 5% du capital

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 1 ou 5 % du capital ou des droits de vote et aucun autre franchissement de seuil n'a été déclaré à l'AMF ou à la société au 30 juin 2005.

Les titres détenus directement par les personnes physiques membres du conseil d'administration représentent moins de 1 % du capital et des droits de vote.

### Conventions conclues entre actionnaires

#### **Décision et Information AMF n°204C0688 du 18 avril 2005**

Par courrier en date du 14 avril 2005, reçu le jour même, et en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire, d'un pacte d'actionnaires concernant la société COFIDUR, conclu le 7 avril 2005, en présence de cette dernière, entre d'une part, la société EMS Finance (ci-après dénommée "EMS") et d'autre part, la société Calyon et le Groupe ESCA comprenant les sociétés ESCA, la Financière de l'III et ESCA Finance et Conseil (ci-après dénommés les "investisseurs").

Les signataires du pacte ont déclaré détenir ensemble 4 927 729 actions COFIDUR représentant autant de droits de vote, de la façon suivante :

|                                      | <b>Actions</b>   | <b>% capital(1)</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote(1)</b> |
|--------------------------------------|------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|
| EMS                                  | 1 000 000        | 12,00               | 1 000 000             | 12,62                      |
| Calyon                               | 1 959 659        | 23,52               | 1 959 659             | 24,74                      |
| Groupe ESCA                          | 1 968 070        | 23,63               | 1 968 070             | 24,85                      |
| <b>Titres soumis à la convention</b> | <b>4 927 729</b> | <b>59,15</b>        | <b>4 927 729</b>      | <b>62,21</b>               |

(1) Sur la base d'un capital composé de 8 330 406 actions représentant 7 920 798 droits de vote

Il est préalablement rappelé que, afin de mener à bien la restructuration du capital de la société COFIDUR, les investisseurs et EMS sont convenus de doter la société d'un actionnariat stable, objet du présent pacte d'actionnaires.

Par ailleurs, les parties ont déclaré que le pacte n'a ni pour objet ni pour effet de mettre en place une politique commune des parties vis-à-vis de la société COFIDUR, ni d'instituer un mode quelconque de concertation entre elles et s'engagent à se comporter entre elles de telle sorte que ne soit jamais mise en place une telle politique commune.

#### **Durée de la convention**

Le pacte est conclu pour une durée de quatre années à compter de sa signature, le 7 avril 2005.

A l'issue de cette première période de quatre années, il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation notifiée par écrit par l'une des parties au moins six mois avant la date d'expiration de la période concernée.

#### **Transmission des actions (période d'inaliénabilité)**

A compter de la signature du pacte et pendant une durée de vingt quatre mois, les parties s'interdisent de procéder au transfert des titres COFIDUR qu'elles détiennent ou viendraient à détenir, sauf en cas d'offre publique visant les titres COFIDUR et pendant la durée de l'offre.

A l'issue de cette période d'inaliénabilité, les parties pourront procéder au transfert de leurs actions, sous réserve des dispositions relatives au droit de préemption.

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, il est expressément convenu par le pacte que EMS aura le droit de céder jusqu'à 300 000 titres COFIDUR, EMS s'engageant à affecter une part du produit net de cette cession au remboursement des sommes dont elle est redevable à Calyon et au Groupe ESCA.

## Droit de préemption

Il est institué par la convention un droit de préemption, au profit de chacune des parties, sur tout transfert d'actions COFIDUR d'un des investisseurs à un tiers.

Le pacte dispose que l'investisseur devra notifier tout projet de transfert aux autres parties, qui disposeront alors d'un délai de quarante jours de bourse à compter de cette notification pour exercer, ensemble ou séparément, leur droit de préemption, le droit de préemption s'exerçant alors sur la totalité des actions faisant l'objet du projet de transfert, aux mêmes conditions que celles figurant dans la notification du projet de transfert et, dans le cas d'une vente, au prix convenu entre l'investisseur cédant et le tiers ou, dans tous les autres cas, au prix offert de bonne foi par l'investisseur cédant. En cas de désaccord sur le prix auquel les actions sont offertes, le prix sera alors fixé par un expert désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce sur requête de la ou des parties ayant préempté.

A défaut d'exercice, dans le délai prévu, de leur droit de préemption, chacune des parties sera réputée avoir renoncé à son droit de préemption et l'investisseur cédant pourra procéder au transfert des actions aux mêmes conditions et prix que celles indiquées dans la notification.

Il est précisé que l'investisseur cédant ne bénéficiera pas d'un droit de repentir.

Il est en outre rappelé par le pacte, que le droit de préemption ne s'applique pas à la cession réalisée par EMS de titres COFIDUR, dans la limite de 300 000 actions, effectuée dans le cadre de la dérogation au cours de la période d'inaliénabilité.

A la connaissance de la société, Il n'existe pas d'autre pacte, ni convention particulière entre actionnaires.

## 3.4 - EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES

|                                 | TOTAL     | Groupe ESCA | CALYON SA | EMS FINANCE | COFIDUR | PUBLIC    | Christian DURAT |
|---------------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|-----------|-----------------|
| <b>NOMBRE D' ACTIONS</b>        |           |             |           |             |         |           |                 |
| Au 30 juin 2005                 | 8 330 406 | 1 968 070   | 1 959 659 | 1 000 000   | 478 381 | 2 917 553 | 6 743           |
| 2004                            | 7 330 406 | 1 968 070   | 1 959 659 | -           | 478 381 | 2 917 553 | 6 743           |
| 2003                            | 5 000 086 | -           | -         | -           | 478 381 | 1 559 962 | 2 961 743       |
| 2002                            | 5 000 086 | -           | -         | -           | 518 378 | 1 519 965 | 2 961 743       |
| <b>% DU CAPITAL</b>             |           |             |           |             |         |           |                 |
| Au 30 juin 2005                 | 100,00%   | 23.63 %     | 23.52 %   | 12.00 %     | 5.75 %  | 35.02 %   | 0.08 %          |
| 2004                            | 100,00%   | 26.85 %     | 26.73 %   | -           | 6.53 %  | 39.81 %   | 0.08 %          |
| 2003                            | 100,00%   | -           | -         | -           | 9.57 %  | 31.20%    | 59,23%          |
| 2002                            | 100,00%   | -           | -         | -           | 10,37%  | 30,40%    | 59,23%          |
| <b>NOMBRE DE DROITS DE VOTE</b> |           |             |           |             |         |           |                 |
| Au 30 juin 2005                 | 7 920 798 | 1 968 070   | 1 959 659 | 1 000 000   | -       | 2 986 326 | 6 743           |
| 2004                            | 6 920 798 | 1 968 070   | 1 959 659 | -           | -       | 2 986 326 | 6 743           |
| 2003                            | 7 487 273 | -           | -         | -           | -       | 1 563 787 | 5 923 486       |
| 2002                            | 7 450 481 | -           | -         | -           | -       | 1 526 995 | 5 923 486       |
| <b>% DE DROITS DE VOTE</b>      |           |             |           |             |         |           |                 |
| Au 30 juin 2005                 | 100,00%   | 24.85 %     | 24.74 %   | 12.62 %     | -       | 37.70 %   | 0.09 %          |
| 2004                            | 100,00%   | 28.44 %     | 28.32 %   | -           | -       | 43.15 %   | 0.09 %          |
| 2003                            | 100,00%   | -           | -         | -           | -       | 20,89%    | 79,11%          |
| 2002                            | 100,00%   | -           | -         | -           | -       | 20,50%    | 79,50%          |

### 3.4.1 – PROGRAMME DE RACHAT

Programme de rachat d'actions

(Visa COB N° 99 – 690 en date du 26 mai 1999)  
 Les objectifs par ordre de priorité étaient :  
 - la régularisation du cours de bourse,  
 - la mise en œuvre du plan d'option d'achat d'actions,  
 - la remise d'actions à titre d'échange.

Résumé des conditions :

|  |   |
|--|---|
| Part maximale du capital autorisé :      | 10%   |
| Montant maximal payable par la société : | 20M€  |
| Prix maximum d'achat:                    | 40 €  |
| Prix minimum de vente:                   | 9 € (en cas de régularisation de cours de bourse) |
| Date d'autorisation :                    | 18 juin 1999                                      |
| Date d'expiration :                      | 18 décembre 2000                                  |

499 303 titres ont été acquis par la société durant la période autorisée à un prix moyen de 12,13 €, soit un montant total de 6 059 K€.

Aucun autre programme de rachat n'a été présenté en Assemblée Générale

Des options d'achat consenties à des cadres dirigeant n'ayant pas été intégralement levées, la société détenait 518 378 actions propres au 31 décembre 2002.

Sur ces 518 378 actions inscrites en autocontrôle, 490 000 titres avait fait l'objet, en octobre 2000, d'un transfert non justifié sur le compte personnel de M.DURAT, ouvert dans les livres de la société XEOD bourse. Une procédure avait été engagée en vue d'obtenir l'annulation de ce transfert.

Le 11 mai 2004, les sociétés Natexis Banques Populaires (venant au droit de XEOD bourse, aujourd'hui dissoute) et COFIDUR ont conclu un accord transactionnel par lequel la société NBP annule le transfert intervenu le 12 octobre 2000 et restitue 450 003 titres ; les parties renoncent par ailleurs à toute demande et réclamation de toute nature et pour quelque motif que ce soit l'une à l'encontre de l'autre.

Cet accord se soldant par la perte de 39 997 titres, la société détient 478 381 titres d'autocontrôle depuis cette date.

## 3.5 - EVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES VOLUMES DE TRANSACTION

### 3.5.1 – Actions

Les actions de la société Cofidur sont cotées sur le second marché de la bourse de Paris (code ISIN FR 0000054629). Source de données EURONEXT

| Mois        | Nombre De titres | Capitaux échangés en € | Cours plus Haut | Cours plus bas | Cours moyen | Bourses Jours |
|-------------|------------------|------------------------|-----------------|----------------|-------------|---------------|
| <b>2004</b> |                  |                        |                 |                |             |               |
| Janvier     | 71 599           | 30 176                 | 0.47            | 0.38           | 0.43        | 18            |
| Février     | 38 272           | 15 303                 | 0.43            | 0.38           | 0.40        | 17            |
| Mars        | 24 457           | 9 794                  | 0.43            | 0.39           | 0.40        | 17            |
| Avril       | 53 269           | 18 828                 | 0.43            | 0.32           | 0.37        | 15            |
| Mai         | 49 020           | 14 645                 | 0.34            | 0.25           | 0.30        | 12            |
| Juin        | 157 185          | 60 181                 | 0.45            | 0.37           | 0.41        | 8             |
| Juillet     | 134 888          | 43 527                 | 0.40            | 0.28           | 0.32        | 17            |
| Août        | 86 649           | 38 495                 | 0.49            | 0.30           | 0.38        | 12            |
| Septembre   | 50 179           | 19 668                 | 0.42            | 0.36           | 0.39        | 16            |
| Octobre     | 299 336          | 150 478                | 0.64            | 0.35           | 0.49        | 20            |
| Novembre    | 515 313          | 391 694                | 0.86            | 0.51           | 0.75        | 19            |
| Décembre    | 235 723          | 197 916                | 0.92            | 0.75           | 0.83        | 22            |
| <b>2005</b> |                  |                        |                 |                |             |               |
| Janvier     | 219 907          | 167 737                | 0.84            | 0.71           | 0.77        | 20            |
| Février     | 573 724          | 789 394                | 1.93            | 0.80           | 1.24        | 16            |
| Mars        | 303 693          | 587 744                | 2.37            | 1.61           | 1.82        | 20            |
| Avril       | 172 875          | 269 923                | 1.73            | 1.36           | 1.55        | 20            |
| Mai         | 95 732           | 124 397                | 1.48            | 1.16           | 1.33        | 19            |

### 3.5.2 – Obligations convertibles

Les Obligations convertibles de la société Cofidur sont côtées sur le second marché de la bourse de Paris (code ISIN FR 0000180549). Source de données EURONEXT

| Mois        | Nombre De titres | Capitaux échangés en € | Cours plus Haut | Cours plus bas | Cours moyen | Bourses Jours |
|-------------|------------------|------------------------|-----------------|----------------|-------------|---------------|
| <b>2004</b> |                  |                        |                 |                |             |               |
| Janvier     | 675              | 3 771                  | 5.70            | 5.50           | 5.58        | 4             |
| Février     | 202              | 1 151                  | 5.70            | 5.70           | 5.70        | 2             |
| Mars        | 985              | 3 572                  | 4.70            | 3.21           | 4.13        | 4             |
| Avril       | 5 549            | 19 072                 | 3.50            | 3.15           | 3.33        | 6             |
| Mai         | 2 837            | 10 652                 | 4.05            | 3.50           | 3.75        | 7             |
| Juin        | 2 347            | 9 299                  | 3.99            | 3.92           | 3.96        | 7             |
| Juillet     | 950              | 2 767                  | 3.53            | 2.90           | 3.11        | 3             |
| Août        | 1 100            | 3 251                  | 3.00            | 2.75           | 2.88        | 2             |
| Septembre   | 2 160            | 7 771                  | 3.78            | 3.01           | 3.51        | 7             |
| Octobre     | 995              | 3 857                  | 3.90            | 3.78           | 3.84        | 2             |
| Novembre    | 1 883            | 12 122                 | 7.22            | 3.82           | 5.74        | 7             |
| Décembre    | 1 098            | 8 723                  | 8.90            | 6.45           | 7.73        | 6             |
| <b>2005</b> |                  |                        |                 |                |             |               |
| Janvier     | 0                | 0                      | 0.00            | 0.00           | 0.00        | 0             |
| Février     | 0                | 0                      | 0.00            | 0.00           | 0.00        | 0             |
| Mars        | 0                | 0                      | 0.00            | 0.00           | 0.00        | 0             |
| Avril       | 0                | 0                      | 0.00            | 0.00           | 0.00        | 0             |
| Mai         | 0                | 0                      | 0.00            | 0.00           | 0.00        | 0             |

### 3.6 - DIVIDENDES

#### Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices

| Exercice         | 1999  | 2000  | 2001  | 2002  | 2003  | 2004  |
|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Dividendes bruts | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Dividendes nets  | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Avoirs fiscaux   | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

Le délai de prescription légal des dividendes versés est de 5 ans à compter de la date de paiement. Les dividendes atteints par la prescription sont reversés à l'état par le gestionnaire de compte.

### 3.7 - NANTISSEMENT / GAGES

En date du 12 avril 2005, la société EMS FINANCE a consenti un nantissement portant sur 500 000 actions COFIDUR en garantie d'un emprunt bancaire au profit de la société CALYON SA.



## **CHAPITRE 4 :** **Renseignements concernant** **l'activité du groupe**

### **PREAMBULE**

L'exercice 2004 a de nouveau provoqué un changement du périmètre de consolidation du Groupe COFIDUR avec la cession de CIRELEC industrie et de ARMORELEC.

C'est pourquoi, le chapitre 4 sur les renseignements concernant l'activité de COFIDUR, présente le groupe en fonction du périmètre tel qu'il était en fin d'exercice 2004.

### **4.1 - PRESENTATION DU GROUPE ET DE LA SOCIETE COFIDUR**

#### **4.1.1 - Le Groupe et la société**

##### ***4.1.1.1 - Historique de la constitution du Groupe***

- 1968 :** Création de CIRELEC, début de l'activité de fabrication de Circuits Imprimés.
- 1985 :** Début des opérations de croissances externes dans le Circuit Imprimé avec l'acquisition à Jeumont Schneider de ACI Champagne.  
Effectifs de l'époque : 100 personnes et 15 M€ de Chiffre d'affaires consolidé.
- 1989 :** Début des opérations de croissance externe en sous traitance afin de maîtriser la valeur ajoutée aval du circuit imprimé avec l'acquisition à Thomson du Centre Electronique Lavallois.  
Effectifs de l'époque : 350 personnes et 33 M€ de Chiffre d'affaires consolidé.
- 1991 :** CIRELEC devient une société Holding : COFIDUR.  
Création de CIRELEC Industries qui se voit apporter les activités industrielles de CIRELEC.  
Effectifs de l'époque : 510 personnes et 40 M€ de Chiffre d'affaires consolidé.
- 1993 :** Nouvelle opération de croissance externe cette fois-ci en amont du circuit imprimé avec l'acquisition de Seal Industrie.  
Effectifs de l'époque : 560 personnes et 44 M€ de Chiffre d'affaires consolidé.
- 1996 :** Octobre 1996, COFIDUR s'introduit au second marché de la bourse de PARIS à hauteur de 20% de son capital.  
Effectifs de l'époque : 1483 personnes et 132 M€ de Chiffre d'affaires consolidé.
- 1997 :** Création d'une branche " Produits Grand Public" avec l'acquisition de CONTINENTAL EDISON.  
Effectifs de l'époque : 2080 personnes et 176 M€ de Chiffre d'affaires consolidé.
- 2002 :** COFIDUR cède sa filiale Continental Edison et se recentre sur ses métiers d'industriels dans le Circuit Imprimé et la sous-traitance électronique.  
Effectifs fin d'exercice : 1200 personnes et 144 M€ de Chiffre d'affaires consolidé.
- 2003 :** Cession de l'activité Etudes, Industrialisation et Systèmes (Seal Industrie) au Groupe SERMA pour renforcer l'offre de services dans le cadre d'un accord de partenariat. Arrêt de la société de fabrication de circuits imprimés ACI Champagne.  
Fusion de FD2E et de COFIDUR Electronique.  
Effectifs fin d'exercice : 1004 personnes et 74 M€ de Chiffre d'affaires consolidé.
- 2004 :** COFIDUR cède ses filiales CIRELEC Industries et ARMORELEC.  
Effectifs fin d'exercice : 890 personnes et 86 M€ de Chiffre d'affaires consolidé.

##### ***4.1.1.2 - La société COFIDUR***

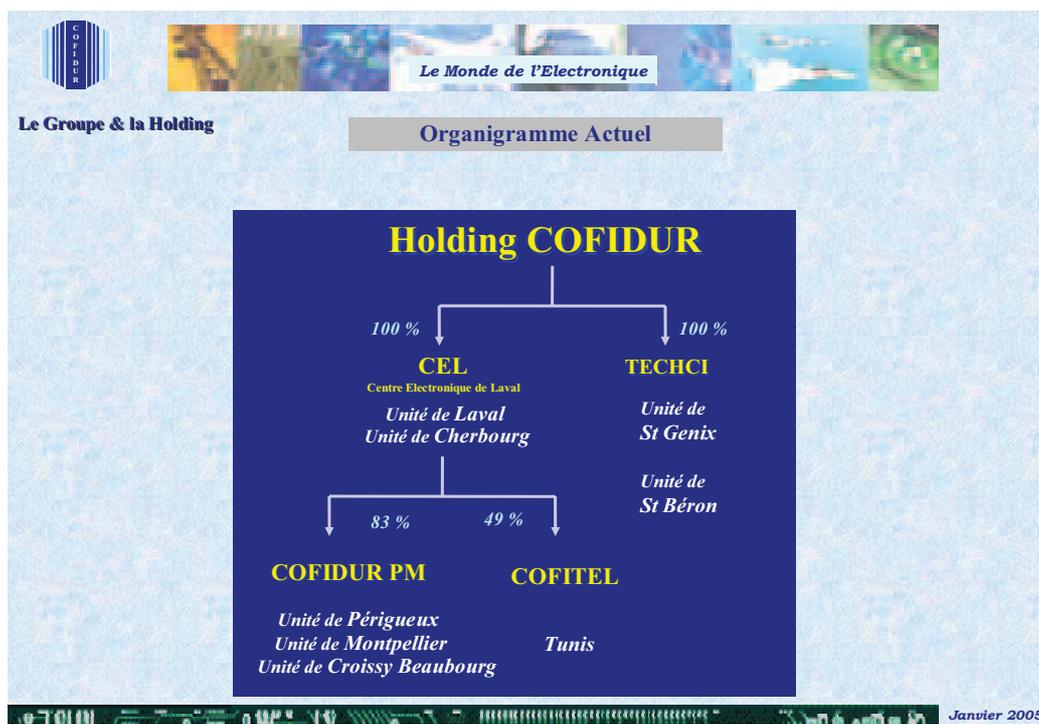
COFIDUR est une société holding qui gère les participations majoritaires qu'elle détient dans des filiales autonomes de la filière électronique. L'effectif de la société holding est constitué de 9 personnes, dont les managers des filiales, qui assurent entre autres :

- La stratégie générale d'évolution du Groupe ;
- La mise en place et la coordination des stratégies Marketing et Commerciale ;
- La gestion des différentes synergies par métier et entre les métiers ;
- La consolidation ;

- La coordination des actions de communication ;
- La politique informatique et la gestion du réseau.

Le chiffre d'affaires de la société holding est constitué pour la totalité des redevances versées par ses filiales. L'ensemble des filiales est consolidé dans ce qui est appelé le Groupe COFIDUR. Les comptes et chiffres sont présentés dans le chapitre comptes sociaux pour ce qui concerne la société holding et dans le chapitre consolidé pour ce qui concerne le Groupe.

#### 4.1.1.3 - Organigramme du Groupe

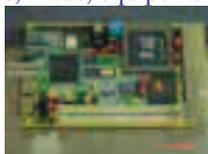


#### 4.1.2 - Les activités et les marchés du Groupe

##### 4.1.2.1 - Les activités

Les filiales du Groupe oeuvrent dans le secteur de l'électronique et réalisent uniquement des opérations en sous traitance pour le compte de donneurs d'ordres.

- Soit en études, indus, équipement de cartes et intégration de produits



Exemple de carte équipée



Exemple de produit

- Soit en fabrication de Circuits Imprimés.



Exemple de circuit imprimé

### **Principe de déroulement d'une affaire**

Que se soit pour les circuits imprimés ou l'équipement de cartes et de produits, le processus de déroulement d'une affaire est le suivant.

Suite en général à des actions de prospection, un prospect nous fourni un dossier pour faire réaliser un devis.

Ce dossier est soit :

- Un cahier des charges dans le cas d'études et d'industrialisation,
- Des données numériques et une fiche de définition dans le cas de Circuits Imprimés,
- Une nomenclature et un plan d'équipement dans le cas de cartes et de produits.

Un devis est alors réalisé, sous la forme d'une partie achats extérieurs majorée d'un coefficient d'approvisionnement, d'une partie valeur ajoutée et d'une marge, le tout assorti de conditions financières.

Dans le cas où l'issue de la négociation est positive, nous attendons impérativement une commande devant mentionner les prix, les quantités et le planning des livraisons avant d'entamer toute action. Un responsable des normes qualités en place.

Selon les affaires, la partie matière peut varier fortement.

De 0% lorsque le client nous fourni l'ensemble des composants, cette part peut atteindre 80 à 90% du prix de vente lorsque la totalité des achats est à réaliser par les sous-traitants et à environ 35% pour le circuit imprimé.

En cours de programme, chaque événement hors cotation fait l'objet d'une négociation particulière comme par exemple dans le cas de glissement des programmes de livraisons, de modifications techniques, d'évolutions significatives du prix des composants.

#### ***4.1.2.2 - Les marchés du Groupe***

**Les chiffres qui sont cités dans ce chapitre proviennent de plusieurs sources :**

Le SNESE, Syndicat National des Entreprises de Sous-traitance Electronique, regroupant les activités d'études, d'industrialisation, de montage de composants et d'intégration de produits.

Le SYCEP, Syndicat des Composants Electroniques Passifs, regroupant les activités des Circuits imprimés et des composants passifs.

Le GIXEL, groupement des industries de composants passifs et d'interconnexion.

La FIEE, Fédération des Industries Electriques et Electroniques Françaises.

Electronique International Hebdo, qui est le journal de la profession.

##### **4.1.2.2.1 - Généralités sur le marché de la sous-traitance électronique**

Du fait des organismes et syndicats professionnels, nous intégrons dans ce métier, ce que vous trouverez souvent sous le nom de EMS (Electronic Manufacturing Services) et qui regroupe les études, l'industrialisation l'équipement de cartes et l'intégration de produits.

Le propre d'une activité de sous-traitance est de réaliser des prestations pour des produits appartenant exclusivement aux donneurs d'ordres.

#### **Evolution récente du secteur de l'EMS.**

Du fait de la forte évolution de l'électronique dans l'industrie, ce secteur a connu une période de croissance forte (entre +10% et +20% en moyenne par an) sur plus de dix ans pour atteindre en 2001 un marché représentant un chiffre d'affaires de l'ordre de 10 Milliards d'Euros (ce montant représente la somme des chiffres d'affaires des sous-traitants installés en France selon le SNESE).

Bien que l'industrie électronique française traverse une crise sans précédent depuis l'année 2000, le marché officiel de la sous-traitance électronique est resté pratiquement stable. En effet, bon nombre de donneurs d'ordre de ce secteur ont positionné leurs unités de fabrication sur ce secteur d'activités (soit directement, soit en les cédant). Ainsi, le chiffre d'affaires de ces entreprises est maintenant comptabilisé dans le secteur de la sous-traitance électronique.

L'année 2004 a été marquée par l'effet de la mondialisation, une bonne partie de la production s'est déportée vers les pays à bas coût de main d'œuvre, comme l'Europe de l'est, le Magreb, ou l'Asie.

## Perspectives

Il n'existe pas de chiffre officiel sur les perspectives, trop de paramètres rentrent en ligne de compte. Il semble se préciser cependant que ne resteront en France que des opérations de "service industriel" à forte valeur ajoutée technique et que la consolidation de ce marché devrait conduire selon une étude Nodal réalisée pour le compte du ministère de l'industrie à une réduction des deux tiers des effectifs de cette profession d'ici à 2006.

## Les principaux acteurs de l'EMS

Les acteurs peuvent être répartis en 3 groupes bien distincts avec comme exemples :

| <i>Les Groupes<br/>Internationaux</i> | <i>Les Sociétés<br/>françaises</i> | <i>Les sociétés<br/>intégrées</i> |
|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|

Il n'y a pas de classement officiel des différents sous-traitants présents sur le marché français, le Groupe COFIDUR fait cependant partie des acteurs majeurs et significatifs de ce secteur d'activités.

## Stratégie du Groupe COFIDUR sur le marché de l'EMS.

Avec ses 5 sites de production en France, COFIDUR joue la carte du service industriel de "proximité". Chaque site peut réaliser individuellement la totalité des process de fabrication, ce qui rend nos entreprises totalement indépendantes. Cela permet d'assurer des prestations avec une grande réactivité par rapport à la demande de nos clients. Bien entendu, chacune de ses sociétés a certaines spécificités. Soit techniques comme par exemple la maîtrise de process très particuliers, soit dimensionnelles, avec des tailles d'entreprise permettant soit de cibler des prestations principalement dédiées aux prototypes et aux petites séries, soit au contraire des tailles permettant d'accéder à des quantités et des marchés beaucoup plus importants.

L'ensemble des sociétés du groupe oeuvrant sur le marché de l'EMS est sous la tutelle d'un responsable, ce qui permet de simplifier et d'optimiser le schéma de fonctionnement pour nos clients et nos partenaires. C'est aussi pour le groupe COFIDUR un moyen pour être plus efficace en consolidant des fonctions stratégiques telles que le commercial et les achats, ou encore la qualité.

Notre offre, rendue ainsi globale, permet au Groupe COFIDUR de proposer à ses Clients la prise en charge de leurs produits durant tout le cycle de leurs durées de vies. C'est à dire les phases de création, de montée en production, de production en série et de fin de vie avec le Service Après Vente, la réparation et la gestion des composants obsolètes.

Lorsque des raisons de prix de revient nous imposent des solutions de production soit totale, soit partielle, dans des pays à bas coût de main d'œuvre, nous utilisons notre filiale en Tunisie dans la continuité de nos unités françaises.

Notre cible de marché est orientée vers des prestations à forte valeur ajoutée technique et technologique tant pour des cartes électroniques que pour des produits complets.

### 4.1.2.2.2 - Généralités sur le marché du circuit Imprimé

Ce métier consiste à fabriquer un composant passif sur plan. Il est spécifique pour chaque application et pour chaque client. Là encore, il s'agit de réaliser des prestations industrielles sur des composants appartenant exclusivement aux donneurs d'ordres.

## Evolution récente du secteur du Circuit Imprimé.

Ce métier de spécialistes qui est à l'origine du Groupe est en pleine mutation au niveau français et européen. Après une croissance régulière depuis une dizaine d'années conduisant à une année 2000 euphorique ou la presque totalité des outils français et européens était saturée, le marché s'est à la fois effondré avec le fort ralentissement de la téléphonie mobile et dans le même temps délocalisé fortement vers l'Asie et la Chine principalement. Il est assez aisé de délocaliser ce type de production car l'Asie est extrêmement bien équipée tant en savoir-faire qu'en technologie et la logistique est relativement simple (documents techniques entièrement numérisés transmissibles par internet, produits de faible encombrement voyageant très facilement). Selon Pistes et Pastilles, la production française de Circuit Imprimé a chuté de plus de 8% entre 2002 et 2003. Il n'existe pas de chiffre officiel sur la production française 2004, du fait qu'une grande partie du chiffre d'affaires des sociétés est réalisée hors de nos frontières.

## Perspectives

Le processus de délocalisation des productions mis en place dès 2002 semble irréversible et devrait mettre en évidence une forte restructuration et consolidation de la profession en France et en Europe. La reprise de la consommation ne devant pas excéder 2% par an en moyenne d'ici à 2006, c'est sur les secteurs stratégiques et technologiques qu'il faudra se battre pour continuer d'exister.

## Les acteurs du secteur

COFIDUR dans ce secteur se situe au troisième rang français selon Pistes & Pastilles derrière le Groupe CIRE et ELVIA, ancienne unité d'ALCATEL Coutances.

## Stratégie du Groupe COFIDUR sur le marché du circuit imprimé.

Notre stratégie est de se focaliser sur les produits technologiques et spéciaux, pour les productions locales et d'apporter une solution « low cost » en achetant des circuits chez des partenaires Asiatiques. Une part non négligeable mais tout de même dans la limite d'environ 15% du chiffre d'affaires de l'activité circuit imprimé est assurée par l'activité EMS du groupe. Les relations entre ces deux activités sont du type client-fournisseur, le respect du prix marché doit dans tous les cas être respecté.

### 4.1.3 - Chiffres Clefs

#### 4.1.3.1 – Comptes consolidés du Groupe COFIDUR

| En Milliers d'€         | 2004  | 2003<br>pro forma* | 2003  | 2002   |
|-------------------------|-------|--------------------|-------|--------|
| Chiffre d'affaires      | 85746 | 68435              | 73809 | 143744 |
| Résultat d'exploitation | 1701  | -2617              | -3936 | -7292  |
| Résultat net            | 1876  | -528               | -3577 | 9552   |
| Effectif fin d'exercice | 967   | 921                | 1004  | 1194   |

\* hors ARMORELEC et CIRELEC

#### 4.1.3.2 – Contributions consolidées par activités

| En Milliers d'€<br>Activité | Chiffre d'affaires |               |                | Résultat d'exploitation |               |               | Résultat net |               |              |
|-----------------------------|--------------------|---------------|----------------|-------------------------|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
|                             | 2004               | 2003          | 2002           | 2004                    | 2003          | 2002          | 2004         | 2003          | 2002         |
| Circuits Imprimés           | 11 493             | 17 197        | 24 000         | 68                      | -1 299        | -2 360        | -61          | -3 154        | -3 973       |
| Sous-traitance électronique | 74 253             | 56 612        | 82 960         | 1 331                   | -2 263        | 730           | 608          | -2 400        | 100          |
| Holding                     | -                  | -             | -              | 302                     | -374          | -700          | 1 329        | 1977          | 19 195       |
| Autres activités            | -                  | -             | 36 784         | -                       | -             | -4 962        | -            | -             | -5 770       |
| <b>Total</b>                | <b>85 746</b>      | <b>73 809</b> | <b>143 744</b> | <b>1 701</b>            | <b>-3 936</b> | <b>-7 292</b> | <b>1 876</b> | <b>-3 578</b> | <b>9 552</b> |

#### 4.1.3.3 – Comptes sociaux de la société Holding

| En Milliers d'€         | 2004     | 2003      | 2002      |
|-------------------------|----------|-----------|-----------|
| Chiffre d'affaires      | 2500     | 2443      | 2944      |
| Résultat d'exploitation | 308      | -380      | -725      |
| Résultat net            | 1806     | 1517      | 4735      |
| Effectif fin d'exercice | 9 cadres | 13 cadres | 14 cadres |

#### 4.1.4 - Répartition des sociétés

| Sociétés               | Propriété   | Adresse             | Ville             | Métier          | Surface m2 | Effectif fin 2003 |
|------------------------|-------------|---------------------|-------------------|-----------------|------------|-------------------|
| COFIDUR                | Non         | Rue du Viaduc       | Nogent sur Marne  | Holding         | 300        | 9                 |
| Techci                 | Crédit Bail | ZA du Truison       | St Genix          | Circuit Imprimé | 9000       | 127               |
| Techci 2               | Non         | Le sourd            | St Béron          | Circuit Imprimé | 2900       |                   |
| Cofidur Electronique 1 | Non         | Rue F Bouvier       | Périgueux         | EMS             | 8500       | 328               |
| Cofidur Electronique 2 | Oui         | 430 rue des avants  | St Mathieu        | EMS             | 5000       |                   |
| Cofidur Electronique 3 | Non         | Allée des Sarments  | Croissy Beaubourg | EMS             | 600        |                   |
| CEL 1                  | Non         | 280 rue de Bretagne | Laval             | EMS             | 10 000     | 503               |
| CEL 2                  | Oui         | Rue Roger Glinel    | Querqueville      | EMS             | 6000       |                   |
| COFITEL                | Non         |                     | Tunis             | EMS             | 2000       | 130               |

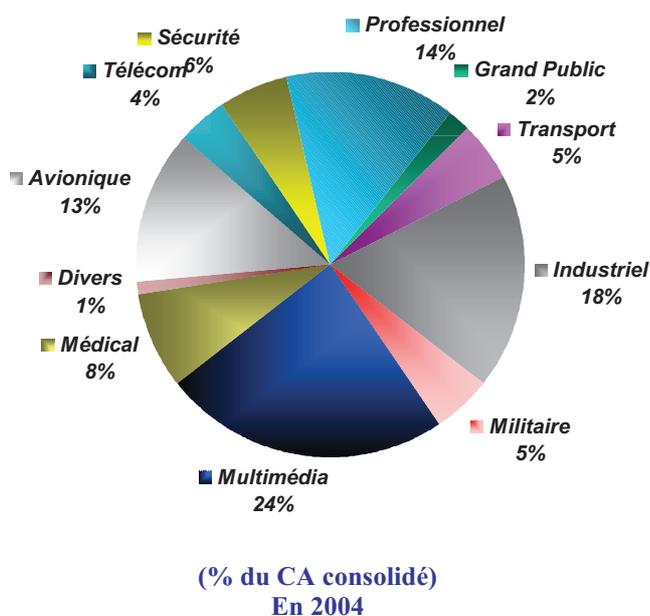
## 4.2 - INFORMATION SUR LES DEPENDANCES EVENTUELLES DU GROUPE

### 4.2.1 - Les Clients

Notre Clientèle est exclusivement professionnelle et oeuvre dans tous les secteurs ou l'on trouve de l'électronique.

Elle est constituée à la fois par des grands comptes, des PME et des PMI qui sont pour la très grande majorité basés en France. Le nombre et la diversité de nos Clients sont suffisamment importants pour ne pas être dépendant de l'un d'entre eux ou d'un segment de marché particulier. C'est en grande partie ce qui explique la bonne tenue de notre activité depuis de nombreuses années. C'est aussi ce qui nous a permis d'évoluer et de reconvertir notre portefeuille lors de crises importantes d'un secteur majeur comme par exemple les télécommunications en 2000 (voir répartition et évolution de notre chiffre d'affaires pas secteurs d'activités). La répartition de notre clientèle est la suivante : le plus important représente 15% du CA consolidé, les 5 premiers, 42% et les dix premiers, 55%. Il existe en générale une grande fidélité de la clientèle car comme il s'agit de leur produit, dans le cas ou le service est offert, les marchés sont la plupart du temps sur toute la durée de vie des produits. Dans le cas de grands comptes des secteurs comme le médical ou l'aéronautique, cette durée de vie peut atteindre plusieurs dizaines d'années.

#### Répartition de notre chiffre d'affaires par secteurs d'activités de nos Clients



#### 4.2.2 - Brevets et licences

Le groupe travail sur la base de commandes et par rapport à des produits appartenant à nos clients. Nous ne détenons donc aucun brevet ou licence et nos productions sont absolument indépendantes.

#### 4.2.3 - Des approvisionnements

Bien que la part matière achetée représente plus de 50% de notre chiffre d'affaires, nous n'avons pas de fournisseur prédominant et nos approvisionnements sont toujours réalisés en accord avec les dossiers clients ou selon des obligations de normes de qualité. Notre plus gros fournisseur n'excède pas 5% de notre chiffre d'achats groupe. Dans les rares cas jugés d'un commun accord avec nos clients "risqués", ce sont eux qui prennent en charge ces risques.

Notre structure de prix est basée sur un coefficient d'approvisionnement qui vient s'ajouter au prix des composants achetés, ce qui nous rend quasiment insensible aux évolutions de prix des composants et matériaux.

### 4.3 - EFFECTIFS MOYENS ET EVOLUTION

#### 4.3.1 - Répartition par activité

| <i>Effectifs<br/>fin d'exercice</i> | <b>2004</b> | <b>2003</b> | <b>2002</b> |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Circuit Imprimé                     | 127         | 210         | 322         |
| EMS                                 | 831         | 781         | 858         |
| Holding                             | 9           | 13          | 14          |
| <b>Total</b>                        | <b>967</b>  | <b>1004</b> | <b>1194</b> |

#### 4.3.2 - Répartition par Fonction

| <i>Effectifs<br/>fin d'exercice</i> | <b>2004</b> | <b>2003</b> | <b>2002</b> |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Cadres                              | 114         | 125         | 159         |
| Etam                                | 208         | 231         | 286         |
| Ouvriers et employés                | 645         | 648         | 746         |
| <b>Total</b>                        | <b>967</b>  | <b>1004</b> | <b>1194</b> |
| Dont intérimaires                   | 72          | 12          | 9           |

### 4.4 - POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

#### 4.4.1 - Recherche et Développement

Nous n'avons eu en 2004 ni frais et ni effectif affecté à la recherche et au développement.

Les frais de recherche et développement sont généralement financés sur contrat client. Le résultat est donc dans ce cas la pleine et entière propriété de nos clients.

Dans le cas contraire, ce qui est exceptionnel, faible et marginal du fait de notre activité industrielle, ils sont considérés comme des charges d'exploitation courantes et ne font pas l'objet d'une immobilisation à l'actif de bilan.

#### 4.4.2 - Principaux investissements

| Nature<br>(en Milliers €)                    | 2004        | 2003        | 2002        |
|--|-------------|-------------|-------------|
| <b>Incorporels</b>                           |             |             |             |
| Logiciel                                     | 65          | 103         | 42          |
| Frais de recherche                           |             |             |             |
| Fond de commerce                             |             |             |             |
| Autres                                       |             |             |             |
| <b>Corporels</b>                             |             |             |             |
| Immobilier                                   |             |             | 26          |
| Matériel Industriel et<br>équipements divers | 1015        | 1596        | 2418        |
| <b>Financiers</b>                            |             |             |             |
| Titres                                       | 0           | 0           | 0           |
| <b>Total</b>                                 | <b>1080</b> | <b>1699</b> | <b>2486</b> |

Les investissements industriels représentent pour l'essentiel des équipements de productions.

Le plan d'investissements 2005 prévoit le maintien et l'évolution du parc machines et des outillages de fabrication, soit du même ordre de grandeur que pour 2003.

Le financement de ces investissements est réalisé suivant les filiales et suivant les montants sous forme d'emprunts ou en autofinancement.

#### 4.5 - RISQUES

##### 4.5.1 - Risques de changes

La très faible part des échanges en dehors de la CEE fait que nous sommes peu exposés à des risques de changes éventuels.

##### 4.5.2 – Risques financiers

###### 4.5.2.1 – Litiges Financiers

- La société COFIDUR s'est portée partie civile dans le cadre de la procédure judiciaire impliquant un ancien dirigeant pour les faits relatifs aux avances qui se sont révélées avoir été consenties à son bénéficiaire personnel pour un montant intérêts compris de 11 453 K€ . Le recouvrement étant très fortement compromis, cette créance est intégralement provisionnée depuis 2001.
- Sur les 518 378 actions propres acquises par la société COFIDUR, 490 000 titres avaient fait l'objet d'un transfert non justifié sur le compte personnel d'un ancien dirigeant. Une procédure judiciaire avait été engagée en vue d'obtenir l'annulation de ce transfert et la société constituait, depuis 2001, une provision pour risques égale à la valeur nette des 490 000 titres inscrits à l'actif.
- Le 11 mai 2004, les sociétés NATEXIS BANQUE POPULAIRE et COFIDUR ont conclu un accord transactionnel par lequel NBP annule le transfert intervenu le 12 octobre 2000 et restitue 450 003 titres ; les parties renonçant par ailleurs à toute demande et réclamation de toute nature et pour quelque motif que ce soit l'une à l'encontre de l'autre. Lors de l'arrêté des comptes 2003, la société et ses conseils ont considéré que les incidences de cet accord devaient être enregistrées dans les comptes de l'exercice 2003.

###### 4.5.2.2 – Litiges Fiscaux

En date du 19 décembre 2003, la direction générale des impôts a notifié à la société COFIDUR au titre de l'exercice 2000, un redressement de 2 400 K€ portant essentiellement sur :

- Des intérêts non comptabilisés sur les avances qui se sont révélées avoir été consenties au bénéficiaire d'un ancien dirigeant.
- La déductibilité des provisions constituées sur les titres d'autocontrôle.

Compte tenu des déficits reportables à la clôture de l'exercice 2000, de la restitution de 450 003 titres et des contestations portant sur les méthodes et valeurs retenues par l'administration, la société COFIDUR n'avait constitué aucune provision à la clôture de l'exercice 2003.

En décembre 2004 et, à l'issue des recours hiérarchiques, les redressements ont été réduits à 1 978 K€.

La société COFIDUR a saisi la commission départementale qui devrait se réunir en mai 2005.

Dans le cas où la décision de la commission ne serait pas favorable, un recours auprès du tribunal administratif serait engagé. Toutefois, la saisine de ce tribunal ne suspendrait pas obligatoirement les actions en recouvrement qui pourraient être engagées par les services fiscaux.

A la clôture de l'exercice 2004, la société a constitué une provision de 110 K€ correspondant aux intérêts sur avances. L'intégralité des redressements restent contestés, notamment en raison de l'insolvabilité du débiteur.

Au titre de l'exercice 2004, des intérêts à recevoir sur les avances consenties ont été constatés pour 492 K€ et une provision équivalente a été constituée.

#### **4.5.2.3 –Enquête AMF**

En date du 14 janvier 2004, la société a été informée de l'ouverture d'une procédure de sanction consécutive à une enquête diligentée par l'AMF et portant sur l'information financière et le marché du titre à compter du 31 décembre 1999. La société a fait connaître ses observations à l'AMF par courrier en date du 12 février 2004. Depuis cette date, la procédure n'a pas connu d'évolution.

#### **4.5.2.4 –Litiges**

Le montant global des provisions pour litiges (commerciaux, sociaux, fiscaux et divers) constatés par la société COFIDUR et ses filiales est de 125 K€ au 31 décembre 2004.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges/faits exceptionnels ayant eu dans le passé récent ou susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat de l'émetteur et le cas échéant de son groupe et/ou de ses filiales.

### **4.5.3 - Risques industriels et environnementaux**

#### Activités de fabrication de circuits imprimés

La fabrication de circuits imprimés est une activité règlementée qui nécessite une autorisation d'exploitation.

Selon la nomenclature des installations classées pour la protection environnementale, chaque établissement est soumis au respect d'un arrêté préfectoral instruit au travers d'une étude d'impact précise, évaluant les dangers et les précautions qui sont à prendre par l'industriel pour se prévenir de ces risques.

Au titre de cette étude, sont prises en compte les risques et les mesures de prévention des ressources suivantes :

- Pollution des eaux
- Pollution atmosphérique
- Bruit
- Elimination des déchets
- Risques d'incendie et d'explosion

Les mesures de prévention et de gestion des risques et des ressources font l'objet d'un suivi et d'une surveillance Par les inspecteurs de la DRIRE

#### Activités de sous-traitance électronique

Les activités de montage et d'insertion de cartes électroniques ne sont pas directement réglementées et ne comportent pas de risque industriel et environnemental significatif. La démarche environnementale se poursuit par la mise en place de procédures destinées à l'obtention de la certification ISO 14000 en 2006. Dans le même cadre, un îlot sans plomb sera créé par la société CEL en 2005 en vue du passage progressif à l'assemblage sans plomb à échéance 2006.

#### Identification et évaluation des risques

Au regard des procédures mises en place, le groupe n'a pas identifié de risque susceptible d'avoir un impact significatif sur son patrimoine ou ses résultats et aucune provision n'est constituée.

### 4.5.4 – Assurances

Pour faire bénéficier ses filiales de meilleures garanties et franchises et mieux maîtriser ainsi la couverture de leurs risques, COFIDUR a souscrit des assurances dans les domaines suivants :

- Responsabilité civile,
- Dommages aux biens et pertes d'exploitation,
- Flotte automobile.

Les primes constatées au titre de 2004 se sont élevées à : 609 K€.

Les garanties dommages ne sont pas chiffrées mais couvrent :

- Les biens sur la base d'une valeur de remplacement à neuf,
- Les pertes d'exploitation affectables au sinistre sur la base des pertes en marge brute sur une durée de 12 à 18 mois.

A notre connaissance, les garanties souscrites n'omettent aucun risque significatif et offrent un niveau de couverture satisfaisant.

### 4.5.5 - Risques de crédit

#### *Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit*

| <i>En millier €</i>      | <b>2004</b> | <b>2003</b> | <b>2002</b> |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Dette à moins d'un an    | 789         | 1312        | 1423        |
| Dette de 2 à 5 ans       | 969         | 2258        | 2901        |
| Dette à plus de 5 ans    | 69          | 370         | 1102        |
| Concours bancaires       | 656         | 333         | 745         |
| <b>Total</b>             | <b>2483</b> | <b>4273</b> | <b>6171</b> |
| <i>Dont crédits baux</i> | <b>869</b>  | <b>2069</b> | <b>2467</b> |

L'endettement bancaire concerne exclusivement les filiales et ne présente pas, à notre connaissance, de risque particulier.

Les emprunts contractés ne sont assortis d'aucune clause susceptible de remettre en question l'échéance ou le montant de la dette.

Les emprunts à taux variables sont négligeables et n'exposent pas la société en cas de forte évolution

#### *Emprunt obligataire convertible*

En date du 4 juin 1998, la société COFIDUR a émis un emprunt obligataire convertible ayant fait l'objet d'une note visée par la COB le 18 mai 1998 sous le numéro 98-375.

Ses caractéristiques, après modification du contrat d'émission approuvée par les assemblées des actionnaires et obligataires du 30 juillet 2004 sont décrites, dans le prospectus, aux points 1.2 et 6.13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ses données synthétiques sont les suivantes:

|   | 2004             | 2003            | 2002            |
|---|------------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'obligations émises                         | 687 500          | 687 500         | 687 500         |
| Dette obligataire restante en K€                    | 2 712            | 12 541          | 12 773          |
| Parité de conversion (nombre d'actions pour une OC) | 1                | 1               | 1               |
| Date d'échéance                                     | 31 décembre 2024 | 01 janvier 2005 | 01 janvier 2005 |
| Prix de remboursement                               | 40,90            | 40,90           | 40,90           |
| Nombre d'obligations rachetées                      | 380 735          | 380 735         | 375 087         |
| Nombre d'obligations converties                     | 233 118          | 86              | 86              |
| <b>Nombre d'obligations restant en circulation</b>  | <b>73 647</b>    | <b>306 679</b>  | <b>312 327</b>  |

#### 4.5.6 - Engagements hors bilan

Ces engagements sont décrits dans le rapport annuel au point 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

A notre connaissance, la liste des engagements est exhaustive et ne comporte aucun risque susceptible d'avoir une incidence significative sur le patrimoine ou la situation financière du Groupe.

#### 4.5.7 – Nantissement d'actifs

| type d'immobilisations      | type de garantie | montant d'actif nanti (a) | montant restant | total brut du poste de bilan | total net du poste de bilan (d) | % correspondant (a/d) |
|-----------------------------|------------------|---------------------------|-----------------|------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Immobilisation corporelle   | nantissement     | 2666                      | 1212            | 22742                        | 5077                            | 52.51%                |
| Immobilisation incorporelle | nantissement     |                           |                 | 1201                         | 142                             | 0,00%                 |
| Immobilisation financière   | nantissement     |                           |                 | 650                          | 444                             | 0,00%                 |
| <b>Total</b>                |                  | <b>2666</b>               | <b>1212</b>     | <b>24593</b>                 | <b>5663</b>                     | <b>47.08%</b>         |

#### 4.5.8 – Risques de marché

- Le groupe n'est exposé à aucun risque significatif lié aux marchés financiers.
- Les 478 381 actions d'autocontrôle acquises pour 5 927 K€ sont dépréciées à hauteur du cours moyen du dernier mois de l'exercice et leurs valeurs nettes au 31 décembre 2004 est de 397 K€. (à la clôture de l'exercice 2004, l'évolution des cours de bourse a conduit la société à constater une reprise de provision de 191 K€)
- Les valeurs mobilières de placement sont uniquement constituées de SICAV de trésorerie.



## RAPPORT DE GESTION

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis pour vous présenter l'activité du groupe au cours de l'exercice et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Nous examinerons successivement :

- L'activité et les résultats consolidés du groupe
- L'analyse par métiers
- Les éléments complémentaires

Nous vous exposerons les motifs justifiant les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte et les soumettrons à votre approbation.

### ACTIVITES ET RESULTATS DU GROUPE

Au cours de l'exercice 2004, le groupe s'est efforcé de poursuivre ses objectifs visant à restructurer ses activités et à conforter son positionnement sur le marché français de la sous-traitance électronique :

- Dans le cadre de la rationalisation des structures du groupe :
  - La société CEL a absorbé sa filiale AES en date du 30 juin 2004.
  - La participation de 49 % de la société COFITEL détenue par COFIDUR a été cédée à sa filiale CEL.
- La société COFIDUR a cédé ses participations dans les sociétés ARMORELEC et CIRELEC. Dans les comptes consolidés, ces cessions se traduisent par une moins value de 225 K€.
- Les participations minoritaires détenues par COFIDUR dans les sociétés TRAVEL ASSISTANT et RIGHT VISION ont été cédées au cours de l'exercice pour 3 K€. Ces titres non consolidés étaient entièrement provisionnés depuis 2002.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les assemblées générales des actionnaires et obligataires du 30 juillet 2004 ont approuvé les modifications suivantes du contrat d'émission obligataire :

- La modification temporaire de la parité de conversion des obligations convertibles pour attribuer 10 actions de la société pour 1 obligation pour les conversions effectuées entre le 31 juillet et le 31 octobre 2004.
- La prorogation de 20 années du contrat d'émission, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- La modification du taux nominal des intérêts annuels qui est ramené à 0.10 % ainsi que le report du paiement du coupon annuel – à compter du 1er janvier 2005 inclus – à l'échéance des obligations convertibles soit au 31 décembre 2024.
- L'annulation de la prime de remboursement des obligations convertibles.

A l'issue de la période de conversion à la nouvelle parité, soit le 31 octobre 2004, le nombre d'obligation converti s'est élevé à 233 032 représentant un taux de conversion de 76 %.

Après prise en compte de la suppression de la prime de remboursement sur les obligations restantes, la dette obligataire s'élève à 2 712 K€ contre 12 542 K€ au 31 décembre 2003.

L'incidence des conversions sur les capitaux propres est la suivante :

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>Augmentation de capital résultant des conversions</b>                              | <b>816 K€</b>   |
| <b>Prime d'émission sur obligations converties</b>                                    | <b>7 764 K€</b> |
| <b>Résultat exceptionnel consécutif à la suppression de la prime de remboursement</b> | <b>1 251 K€</b> |
|   | <b>9 831 K€</b> |

Les Chiffres d'affaires et résultats consolidés se présentent comme suit :

|                                    | 2004          | 2003           | 2003           |
|------------------------------------|---------------|----------------|----------------|
|                                    |               | Pro forma      |                |
| <b>Chiffres d'affaires</b>         | <b>85 746</b> | <b>68 435</b>  | <b>73 809</b>  |
| <b>Résultat exploitation</b>       | <b>1 701</b>  | <b>- 2 617</b> | <b>- 3 936</b> |
| <b>Résultat courant</b>            | <b>1 704</b>  | <b>- 3 750</b> | <b>- 5 254</b> |
| <b>Résultat net part du groupe</b> | <b>1 876</b>  | <b>- 528</b>   | <b>- 3 577</b> |

Les données PRO FORMA excluent les sociétés ARMORELEC et CIRELEC afin de retracer l'activité du périmètre actuel sur l'exercice 2003.

A périmètre constant, le chiffre d'affaires enregistre une hausse de 25 % et le résultat d'exploitation est de 1 780 K€ contre une perte de 2 617 K€ en 2003.

Le résultat financier est de 3K€ et s'analyse comme suit :

|   | 2004         |
|---|--------------|
| <b>Reprises de provisions sur titres RIGHT VISION et TRAVEL ASSISTANT</b>   | <b>378</b>   |
| <b>Intérêts sur emprunts et financement du besoin en fonds de roulement</b> | <b>- 412</b> |
| <b>Autres produits et charges</b>   | <b>37</b>    |
| <b>Total</b>  | <b>3</b>     |

Le résultat exceptionnel de 644 K€ intègre :

|  | 2004         |
|--|--------------|
| <b>Les modifications du contrat d'émission des obligations convertibles</b>                | <b>1 251</b> |
| <b>Les moins values sur cessions de titres RIGHT VISION et TRAVEL ASSISTANT</b>            | <b>- 375</b> |
| <b>La moins value sur cession de titres ARMORELEC</b>                                      | <b>- 225</b> |
| <b>Une provision pour risques liée au contrôle fiscal en cours dans la société COFIDUR</b> | <b>- 110</b> |
| <b>Des autres produits et charges</b>  | <b>103</b>   |
| <b>Total</b>   | <b>644</b>   |

La charge d'impôt enregistrée sur l'exercice est de 429 K€

## ANALYSE PAR METIERS

| COMPTES SOCIAUX<br>DES ENTREPRISES<br>INTEGREES | PRODUCTION    |               | RESULTAT<br>EXPLOITATION |                | RESULTAT NET |                |
|---|---------------|---------------|--------------------------|----------------|--------------|----------------|
|   | 2004          | 2003          | 2004                     | 2003           | 2004         | 2003           |
| ARMORELEC                                       | -             | 3 650         | -                        | - 34           | -            | - 91           |
| CIRELEC   | -             | 3 959         | -                        | - 1 455        | -            | - 3 523        |
| TEHCI   | 12 708        | 12 778        | 0                        | - 63           | - 36         | - 106          |
| <b>Circuits imprimés</b>                        | <b>12 708</b> | <b>20 387</b> | <b>0</b>                 | <b>- 1 552</b> | <b>- 36</b>  | <b>- 3 720</b> |
| AES   |               | 3 929         | -                        | 9              | -            | 20             |
| CEL   | 37 036        | 20 344        | 825                      | - 2 153        | 2 578        | - 2 762        |
| COFIDUR ELECTRONIQUE                            | 37 501        | 33 260        | 330                      | 17             | 48           | - 236          |
| COFITEL   | 448           | 253           | 53                       | - 6            | 58           | 1              |
| <b>Sous traitance électronique</b>              | <b>74 985</b> | <b>57 786</b> | <b>1 208</b>             | <b>- 2 133</b> | <b>2 684</b> | <b>- 2 977</b> |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>87 693</b> | <b>78 173</b> | <b>1 208</b>             | <b>- 3 685</b> | <b>2 648</b> | <b>- 6 697</b> |

### Sous traitance électronique :

Dans une conjoncture défavorable, notre approche d'équipementier intégré sur les petites et moyennes séries nous a assuré le volant d'activité nécessaire au rétablissement des résultats.

Le résultat financier de la société CEL intègre un boni de fusion de 2161 KE consécutif à l'absorption de sa filiale AES et annulé dans les comptes consolidés.

### Circuits imprimés :

Le marché français du circuit imprimé est fortement affecté par la concurrence des pays asiatiques.

Les participations détenues dans les sociétés ARMORELEC et CIRELEC ont été cédées au cours de l'exercice.

L'activité de la société TECHCI, positionnée sur des circuits à haute technologie est restée insuffisante pour atteindre l'équilibre.

## PERSPECTIVES

Le marché français de l'industrie électronique ainsi que les prévisions de commandes des sociétés du groupe offre une très faible visibilité.

Les budgets de l'exercice 2005 anticipent une légère diminution du volume d'activité et un résultat prévisionnel proche de l'équilibre.

## COFIDUR SA

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 2 500 K€ contre 2 443 K€ en 2003. Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 1 806 K€ contre 1 506 K€ en 2003.

Il s'analyse comme suit :

| <b>En milliers d'euros</b>   | <b>2004</b>  |
|--|--------------|
| <b>Résultat d'exploitation</b>   | <b>308</b>   |
| Modifications du contrat obligataire et suppression de la prime de remboursement | 1 251        |
| Reprise de provisions sur titres d'autocontrôle                                  | 191          |
| Produits financiers de placement   | 78           |
| Provision pour risque sur contrôle fiscal  | - 110        |
| Produits d'impôts société  | 15           |
| Autres produits et charges financières et exceptionnelles                        | 73           |
| <b>Résultat net</b>  | <b>1 806</b> |

Le chiffre d'affaires de la société COFIDUR est uniquement constitué des prestations rendues aux filiales.

Suite aux plans de réduction des coûts et effectifs engagés en 2003 et 2004, les prestations facturées en 2005 devraient permettre d'équilibrer le résultat d'exploitation.

Le résultat net sera fortement dépendant des opérations financières et exceptionnelles.

## INCIDENCE DES CONVERSIONS D'OBLIGATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE COFIDUR

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juillet 2004, compte tenu des modifications du contrat d'émission des obligations convertibles, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 1.073.376,50 euros pour permettre la conversion des 306.679 obligations convertibles restant en circulation.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 novembre 2004, a constaté que 233.032 obligations ont été présentées pour conversion entre le 1<sup>er</sup> août 2004 et le 31 octobre 2004, donnant ainsi lieu à la création de 2.330.320 actions nouvelles, à raison de dix actions pour une obligation convertible.

Du fait de cette conversion et de la réduction du capital social approuvé par l'assemblée générale du 30 juillet 2004, le capital social a été porté à 2.565.642,10 euros, divisé en 7.330.406 actions de 0,35 euro chacune.

## ETAT DES PROCEDURES EN COURS

### Litiges financiers :

Nous vous rappelons que :

- La société COFIDUR s'est portée partie civile dans le cadre de la procédure judiciaire impliquant un ancien dirigeant pour les faits relatifs aux avances qui se sont révélées avoir été consenties à son bénéficiaire personnel pour un montant intérêts compris de 11 453 K€ . Le recouvrement étant très fortement compromis, cette créance est intégralement provisionnée depuis 2001.
- Sur les 518 378 actions propres acquises par la société COFIDUR, 490 000 titres avaient fait l'objet d'un transfert non justifié sur le compte personnel d'un ancien dirigeant. Une procédure judiciaire avait été engagée en vue d'obtenir l'annulation de ce transfert et la société constituait, depuis 2001, une provision pour risques égale à la valeur nette des 490 000 titres inscrits à l'actif .
- Le 11 mai 2004, les sociétés NATEXIS BANQUE POPULAIRE et COFIDUR ont conclu un accord transactionnel par lequel NBP annule le transfert intervenu le 12 octobre 2000 et restitue 450 003 titres ; les parties renonçant par ailleurs à toute demande et réclamation de toute nature et pour quelque motif que ce soit l'une à l'encontre de l'autre. Lors de l'arrêté des comptes 2003, la société et ses conseils ont considéré que les incidences de cet accord devaient être enregistrées dans les comptes de l'exercice 2003.

### Enquête AMF:

En date du 14 janvier 2004, la société a été informée de l'ouverture d'une procédure de sanction consécutive à une enquête diligentée par l'AMF et portant sur l'information financière et le marché du titre à compter du 31 décembre 1999. La société a fait connaître ses observations à l'AMF en février 2004. Depuis cette date, la procédure n'a pas connu d'évolution.

### Litiges fiscaux :

En date du 19 décembre 2003, la direction générale des impôts a notifié à la société COFIDUR au titre de l'exercice 2000, un redressement de 2 400 K€ portant essentiellement sur :

- Des intérêts non comptabilisés sur les avances qui se sont révélées avoir été consenties au bénéfice d'un ancien dirigeant.
- La déductibilité des provisions constituées sur les titres d'autocontrôle.

Compte tenu des déficits reportables à la clôture de l'exercice 2000, de la restitution de 450 003 titres et des contestations portant sur les méthodes et valeurs retenues par l'administration, la société COFIDUR n'avait constitué aucune provision à la clôture de l'exercice 2003.

En décembre 2004 et, à l'issue des recours hiérarchiques, les redressements ont été réduits à 1 978 K€.

La société COFIDUR a saisi la commission départementale qui devrait se réunir en mai 2005.

Dans le cas où la décision de la commission ne serait pas favorable, un recours auprès du tribunal administratif serait engagé. Toutefois, la saisine de ce tribunal ne suspendrait pas obligatoirement les actions en recouvrement qui pourraient être engagées par les services fiscaux.

A la clôture de l'exercice 2004, la société a constitué une provision de 110 K€ correspondant aux intérêts sur avances. L'intégralité des redressements restent contestés, notamment en raison de l'insolvabilité du débiteur.

Au titre de l'exercice 2004, des intérêts à recevoir sur les avances consenties ont été constatés pour 492 K€ et une provision équivalente a été constituée.

## **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Les assemblées des actionnaires et obligataires réunies le 30 juillet 2004 ont conféré au conseil d'administration pour une durée de six mois, tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une seule fois, à l'émission gratuite de 1 000 000 de bons de souscription réservée à la société EMS FINANCE détenue par des cadres de direction du groupe.

Les bons étaient soumis aux conditions suivantes :

- 1 bon donnait droit de souscrire à 1 action de la société ;
- Le prix d'exercice de chaque bon était égal à 0.35 € ;
- La société EMS FINANCE pouvait exercer ses bons, à tout moment, à compter de la date d'émission des bons jusqu'à la clôture du deuxième exercice suivant la date d'émission des bons inclus ; après cette date, les bons devenaient caducs de plein droit ;
- Les bons ne pouvaient être exercés qu'une fois.

Le conseil d'administration, réuni le 30 juillet 2004, a procédé à l'émission des bons de souscription. En date du 6 avril 2005, la société EMS FINANCE a exercé son droit de souscription aux 1 000 000 d'actions et franchi en hausse les seuils de 5 % et 10 % du capital et des droits de vote en détenant 12.01 % du capital.

En conséquence, le Conseil d'administration réuni le 6 avril 2005 a constaté une augmentation de capital de 350.000 euros et porté le capital social à la somme de 2.915.642,10 euros, divisé en 8.330.406 actions de 0,35 euro chacune.

## **ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

COFIDUR SA, de par son objet, n'a aucune activité en matière de recherche et développement.

## **NORMES IFRS**

Le passage aux IFRS/IAS a fait l'objet d'une étude d'impact sur les principaux agrégats des comptes consolidés. Les procédures de collecte des informations pour le retraitement du bilan d'ouverture (1<sup>er</sup> janvier 2004) sont en cours de finalisation et les comptes du premier semestre 2005 devraient être établis en normes IFRS sans difficulté majeure.

Les principales divergences identifiées ainsi que l'état d'avancement des travaux sont synthétisés dans le tableau suivant :

|   |                | Procédure | Evaluation des impacts |
|---|----------------|-----------|------------------------|
| Ecarts acquisition                        | (IFRS 3 et 36) | Achevé    | Achevé                 |
| Autres immobilisations incorporelles      | (IFRS 38)      | Achevé    | Achevé                 |
| Immobilier                                | (IAS 16)       | Achevé    | En cours               |
| Autres immobilisations corporelles        | (IAS 16)       | Achevé    | Achevé                 |
| Engagements de retraite                   | (IAS 19)       | Achevé    | Achevé                 |
| Autres provisions pour risques et charges | (IAS 37)       | Achevé    | Achevé                 |
| Actifs et passifs financiers              | (IAS 39)       | En cours  | En cours               |
| Présentation des états financiers         | (IAS 1)        | En cours  | En cours               |

## EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

| Mois    | Plus Haut | Plus Bas | Dernier Cours | Cours Moyen | Titres  | Capitaux en euros | Bourses |
|---------|-----------|----------|---------------|-------------|---------|-------------------|---------|
| 2004-01 | 0,47      | 0,38     | 0,43          | 0,43        | 71 599  | 30 176,15         | 18      |
| 2004-02 | 0,43      | 0,38     | 0,40          | 0,40        | 38 272  | 15 302,77         | 17      |
| 2004-03 | 0,43      | 0,39     | 0,39          | 0,40        | 24 457  | 9 793,95          | 17      |
| 2004-04 | 0,43      | 0,32     | 0,33          | 0,37        | 53 269  | 18 828,19         | 15      |
| 2004-05 | 0,34      | 0,25     | 0,33          | 0,30        | 49 020  | 14 645,11         | 12      |
| 2004-06 | 0,45      | 0,37     | 0,40          | 0,41        | 157 185 | 60 181,00         | 8       |
| 2004-07 | 0,40      | 0,28     | 0,28          | 0,32        | 134 888 | 43 526,79         | 17      |
| 2004-08 | 0,49      | 0,30     | 0,35          | 0,38        | 86 649  | 38 494,91         | 12      |
| 2004-09 | 0,42      | 0,36     | 0,40          | 0,39        | 50 179  | 19 668,38         | 16      |
| 2004-10 | 0,64      | 0,35     | 0,52          | 0,49        | 299 336 | 150 478,00        | 20      |
| 2004-11 | 0,86      | 0,51     | 0,86          | 0,75        | 515 313 | 391 694,31        | 19      |
| 2004-12 | 0,92      | 0,75     | 0,77          | 0,83        | 235 723 | 197 916,31        | 22      |
| 2005-01 | 0,84      | 0,71     | 0,84          | 0,77        | 219 907 | 167 736,58        | 20      |
| 2005-02 | 1,93      | 0,80     | 1,93          | 1,24        | 573 724 | 789 394,15        | 16      |

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### En application de l'article L.233-6 du Code de commerce nous vous précisons que :

- aucune modification n'a été apportée, durant l'exercice, au mode de présentation des comptes et aux méthodes d'évaluation, à l'exception, dans les comptes consolidés, de l'application de la recommandation 03-R.01 portant sur les engagements de retraite et avantages au personnel qui a eu les incidences suivantes sur les comptes de l'exercice 2004 :

|  |            |
|--|------------|
| Provision complémentaire recalculée à l'ouverture de l'exercice  | : 964 K€   |
| Incidence sur les capitaux propres avant résultat de l'exercice<br>(montant net d'impôt inscrit en réserves consolidées) | : - 633 K€ |
| Impôt différé actif  | : 331 K€   |
| Provision nette des reprises de l'exercice   | : 30 K€    |

Les provisions ainsi constituées sont conformes à la norme IAS 19.

- la société n'a acquis aucune participation ni effectué de prise de contrôle d'une autre société durant l'exercice écoulé,
- les sociétés contrôlées au 31 décembre 2004 sont les suivantes :
  - C.E.L. SA, à raison de 411.457 actions soit 99,99 % du capital social,
  - Techci Rhône-Alpes SA, à raison de 59.975 actions soit 99,95 % du capital social.
- en application de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les participations supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers ou à la moitié du capital de notre Société :
  - La société CALYON SA détient, au 31 décembre 2004, une participation supérieure à 20% du capital de la société et des droits de vote.
  - Les sociétés ESCA Finance et conseil, Financière de l'III et ESCA, agissant de concert détiennent une participation supérieure à 20% du capital de la société et des droits de vote.
- Nous vous précisons que notre Société détenait, au 31 décembre 2004, 478.381 de ses propres actions.
- En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

#### **En application de l'article L.225-102 du Code de commerce**

Nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2004, aucune action de la Société n'était détenue par les salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

#### **En application de l'article L.225-102.1 du Code de commerce**

Nous vous précisons que :

- la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice par la Société à Monsieur Henri Tranduc, Président du Conseil d'administration, s'élève à € 165.477. Monsieur Tranduc perçoit cette rémunération au titre de son contrat de travail de Directeur Financier.
- la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice par la Société à Monsieur Philippe Broussard, Administrateur, s'élève à € 109.818. Monsieur Broussard perçoit cette rémunération au titre de son contrat de travail de Directeur Marketing.
- la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice par la Société à Mademoiselle Stéphanie Durat, Administrateur du 1<sup>er</sup> janvier au 23 décembre 2004, s'est élevée à € 46.800.
- qu'aucune rémunération ni aucun avantage n'ont été versés à Monsieur Henri Tranduc, Président du Conseil d'administration, ou à Monsieur Philippe Broussard, Directeur Général, par une des sociétés contrôlées au sens des dispositions de l'article L.233-16.
- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux est annexée au présent rapport.
- conformément à l'article D 148 alinéa 2, nous vous informons que, au 31 décembre 2004, la direction générale de la société est exercée par le Directeur Général.

#### **En application de l'article L.225-39 du Code de commerce**

- la liste et l'objet des conventions conclues par la Société à des conditions normales ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil et aux Commissaires aux comptes. Cette liste est tenue à la disposition des actionnaires au siège social.

### En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce

Nous vous précisons que le rapport complémentaire du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne est joint en annexe.

Conformément à l'article L.225-102-1 alinéa 4, nous vous communiquons ci-dessous les informations sur la manière dont la société prend en charge les conséquences sociales et environnementales de son activité.

## INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### Activités de fabrication de circuits imprimés

- Vu le code de l'environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre V, et notamment son article L 512-3 ;
- Vu le décret n° 53.578 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ( codifiée au titre 1<sup>er</sup> du livre V de l'environnement ) ;

La fabrication du circuit imprimé de part la nature de ses activités, relatives aux ateliers de traitement de surface, relève pour chaque établissement d'une autorisation d'exploitation.

Selon la nomenclature des installations classées pour la protection environnementale, chaque établissement est soumis au respect d'un arrêté préfectoral instruit au travers d'une étude d'impact précise, évaluant les dangers et les précautions qui sont à prendre par l'industriel pour se prémunir de ces risques.

- Etablissement de Saint Béron – Ampliation de l'arrêté en date du 17 septembre 1996,
- Etablissement de Saint Genix– Ampliation de l'arrêté en date du 8 Octobre 1993 et avis favorable sur les prescriptions complémentaires en date du 18 mai 2004.

Au titre de cette étude, sont prises en compte les risques et les mesures de prévention des ressources suivantes :

- Pollution des eaux
- Pollution atmosphérique
- Bruit
- Elimination des déchets
- Risques d'incendie et d'explosion

L'ensemble de ces prescriptions fait l'objet d'un suivi et d'une surveillance par les inspecteurs de la DRIRE. De part ces mesures , nous apportons les modifications et améliorations nécessaires aux respects et à l'application des nouveaux décrets notamment le 2002.680 du 30 avril 2002 modifiant la nomenclature des installations classées ainsi que le décret 2002 – 681 complétant les activités visées par la redevance annuelle.

Nos établissements se doivent de justifier auprès des agences de l'eau du bon fonctionnement de leur station de traitement des effluents, par la mise en place d'un système d'auto surveillance , d'un suivi analytique des rejets et de contrôles inopinés réalisés par des laboratoires conventionnés , qui leurs autorisent un abattement significatif dans le calcul de la redevance de pollution , pour illustration l'année 2004 :

| Etablissement  | Redevance brute | Prime d'épuration | Redevance Nette |
|----------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| TEHCI ST Genix | 344 226 €       | <b>325 739 €</b>  | 17 487 €        |
| TEHCI ST Béron | 65 270 €        | <b>61 832 €</b>   | 3 438 €         |

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau numéro 2000/60/CE du 23 octobre 2000 , nos deux établissements ont subi en 2004, avec succès la troisième campagne de recherche des rejets de substances dangereuses dans les eaux de la région Rhône Alpes.

Dans le cadre de la circulaire du 4 février 2002 , cette mission organisée par l'inspection générale des installations classées, vise la recherche de substances polluantes , notamment celles des « 33 substances prioritaires » de la directive.

Conformément à la loi du 15 juillet 1975 , relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux , dans le cadre du suivi des déchets générateurs de nuisances produits par les établissements, un récapitulatif annuel est produit et communiqué chaque année aux inspecteurs des installations classées.

Une déclaration annuelle des émissions polluantes applicables à tous les exploitants d'installations classées soumises à autorisation préfectorale, est traduite sous forme de bilan auprès de la Direction Régionale de l'Industrie et de l'Environnement – Rhône Alpes.

Toutes dispositions sont prises pour tendre vers une réduction de la consommation en eau , notamment dans le cadre de l'évolution des procédés qui sont toujours assujettis à un changement des moyens matériels de production.

Dans le cadre de la mise en place d'un système de management environnemental, décliné sous forme de plan de progrès, nous listons et décrivons les principales actions que nous comptons mener pour aboutir à une déclaration environnementale suivant les critères de la norme ISO 14000.

### Activités de sous-traitance électronique

Les activités de montage et d'insertion de cartes électroniques ne sont pas directement réglementées et ne comportent pas de risque industriel et environnemental significatif. La démarche environnementale se poursuit par la mise en place de procédures destinées à l'obtention de la certification ISO 14000 en 2006. Dans le même cadre, un îlot sans plomb sera créé par la société CEL en 2005 en vue du passage progressif à l'assemblage sans plomb à échéance 2006.

## INFORMATIONS SOCIALES

Les sociétés du groupe sont responsables de leur gestion des ressources humaines. Les éléments suivants présentent le résultat de la simple agrégation des données pour le périmètre suivant :

- CEL
- COFIDUR ELECTRONIQUE
- TECHCI
- COFIDUR

### Effectif

|   |          |
|---|----------|
| Effectif total à la clôture de l'exercice   | : 842    |
| Nombre d'embauches en CDI                   | : 17     |
| Nombre d'embauches en CDD                   | : 31     |
| Licenciements                               | : 12     |
| Pour : - Motif économique                   | 10       |
| - Faute                                     | 1        |
| - Inaptitude médicale                       | 1        |
| Nombre d'heures supplémentaires             | : 29 813 |
| Main d'œuvre extérieure (intérim en heures) | : 58 935 |

### Ventilation de l'effectif :

|        | Cadres | Etam | Ouvriers | Total |
|--------|--------|------|----------|-------|
| Hommes | 80     | 115  | 135      | 330   |
| Femmes | 23     | 91   | 398      | 512   |
| Total  | 103    | 206  | 533      | 842   |

### **Organisation du temps de travail**

|   |   |         |
|---|---|---------|
| Durée du travail hebdomadaire en heures | : | 35      |
| Absentéisme en heures                   | : | 112 590 |
| Pour :                                  |   |         |
| - Maladie                               |   | 77 361  |
| - Accidents travail et trajet           |   | 4 585   |
| - Autres (*)                            |   | 30 644  |

(\*) Congés exceptionnels, congés sabbatiques et parentaux, évènements familiaux.

### **Rémunérations**

|  |   |        |
|--|---|--------|
| Masse salariale brutes en milliers d'euros | : | 18 843 |
| Charges sociales                           | : | 6 758  |

A périmètre constant, la rémunération annuelle moyenne est restée stable sur l'exercice.

### **Accords collectifs**

Au cours de l'exercice 2004, des accords collectifs portant sur la politique salariale, la participation (changement de support) et les équipes de fin de semaine ont été contractés.

### **Conditions d'hygiène et de sécurité**

Des comités d'hygiène et de sécurité ont été élus sur les sites dont l'effectif est supérieur à 50.

Le nombre moyen annuel de réunion varie de 2 à 4 en fonction de la taille des sociétés et des risques attachés à leurs activités.

### **Formation professionnelle et insertion des travailleurs handicapés**

|   |   |       |
|---|---|-------|
| Cotisations versées en milliers d'euros | : | 412   |
| Nombre d'heures de formation            | : | 3 518 |

Nombre de travailleurs handicapés : 40

### **Comités d'entreprises et œuvres sociales**

Le budget cumulé des comités d'entreprises des sociétés du groupe est de 155 millions d'euros.

### **Importance de la sous-traitance**

La sous-traitance hors groupe est de l'ordre de 2M€ et concerne essentiellement des sociétés de droit français.

### **Affectation des résultats**

Nous vous proposons d'affecter le résultat comptable de l'exercice, soit un bénéfice de 1 805 652,46 euros au compte « autres réserves ».

### **Tableau des résultats financiers**

Au présent rapport sont joints les tableaux prévu à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, faisant apparaître les résultats financiers de la Société et du groupe au cours des cinq derniers exercices.

### **Dépenses non déductibles**

Nous vous demandons également de bien vouloir approuver un montant global de 15.752 euros comptabilisé en amortissements excédentaires (article 39-4 du Code Général des Impôts) et autres charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal.

**Ratification de la cooptation de Monsieur Gilbert Bourgeois en qualité d'administrateur**

Nous vous remercions de bien vouloir ratifier la cooptation de Monsieur Gilbert Bourgeois en qualité d'administrateur, en remplacement de Mademoiselle Stéphanie Durat, démissionnaire, décidée par le conseil d'administration lors d'une réunion du 23 décembre 2004.

**Expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Broussard. Décision quant à son renouvellement**

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Broussard demeurant 111 avenue Carnot, 91600 Savigny sur Orge, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

Nous vous proposons en conséquence de le renouveler dans lesdites fonctions pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Augmentation du capital social par voie d'incorporation de primes d'émission et élévation de la valeur nominale de chaque action, suivi d'une réduction du capital social par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action**

Nous vous proposons de procéder à une augmentation du capital social par voie d'incorporation de primes d'émission, à hauteur de 14.078.386,14 euros et élévation de la valeur nominale de chaque action, qui passerait ainsi de 0,35 euro à 2,04 euros.

Cette augmentation de capital serait immédiatement suivie d'une réduction de capital par imputation de la somme de 14.078.386,14 euros sur la perte constatée à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

**Motifs de ces opérations :**

Ces opérations sont envisagées afin d'apurer les pertes figurant au passif du bilan.

**Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice :**

Nous vous proposons de vous reporter au rapport de gestion établi par le Conseil d'administration pour prendre connaissance de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

Les capitaux propres de la Société sont au 31 décembre 2004 les suivants :

*en €*

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Capital social         | 2.565.642    |
| Primes et Réserves     | 17.836.179   |
| Report à nouveau       | - 14.096.597 |
| Résultat de l'exercice | 1.805.652    |
| Capitaux propres       | 8.110.877    |

A l'issue de cette opération les capitaux propres de la Société seraient les suivants :

*en €*

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Capital social         | 2.565.642 |
| Primes et Réserves     | 3.757.793 |
| Report à nouveau       | - 18.211  |
| Résultat de l'exercice | 1.805.652 |
| Capitaux propres       | 8.110.877 |

## **Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la société**

### **Motifs de l'augmentation de capital :**

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 VII du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail tels que résultant de l'article 29 de la loi n° 2003-152 du 19 février 2003 sur l'épargne salariale, « lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du code du travail ».

### **Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice :**

Nous vous proposons de vous reporter au rapport de gestion établi par le Conseil d'administration pour prendre connaissance de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

### **Montant maximal de l'augmentation de capital :**

Nous vous proposons en application de ces dispositions, de décider la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3 % du capital par émission d'actions réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

### **Modalités de placement / Prix d'émission et modalités de détermination de ce prix ainsi que leur justification**

Il conviendra de déléguer au Conseil à compter du jour de la présente assemblée tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente augmentation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux conditions légales,
- fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que les conditions de leur attribution,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

### **Motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel :**

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois ans à compter de l'assemblée.

### **Rapport complémentaire du Conseil :**

Si cette résolution est adoptée, le Conseil établira un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 al.1 et L. 225-139 du Code de commerce, lors l'utilisation effective de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale dans ce cadre précisant notamment :

- la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice ;
- les motifs de la suppression du droit préférentiel ;
- les modalités de placement des actions nouvelles ;
- le prix d'émission et les modalités de détermination de ce prix ainsi que leur justification ;
- l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation de chaque actionnaire en ce qui concerne, en particulier sa quote-part des capitaux propres au vu du bilan établi à la clôture du dernier exercice ;
- l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourses précédentes.

Cette résolution n'étant pas adaptée à notre Société, nous vous demandons de voter défavorablement à cette résolution.

**Emission d'un nombre maximum de 1.000.000 de bons de souscription d'actions (BSA) attribués gratuitement à la société EMS finance dans la proportion d'un bon autonome de souscription d'action pour une action ancienne, selon la parité d'exercice de un BSA pour une action nouvelle, de 0,35 euro de nominal, permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 350.000 euros.**

### **Motifs de l'opération :**

Cette opération d'émission de bons de souscription d'actions s'inscrit dans la volonté de renforcer les liens de capital existant entre la Société et la société EMS FINANCE détenant des participations dans la société COFIDUR.

Nous vous rappelons qu'existent les relations suivantes entre la Société et la société EMS FINANCE :

- Liens en capital : la société EMS FINANCE détient 1.000.000 actions de la Société représentant 12.01% du capital social et 12.6% des droits de vote.
- Monsieur Henri Tranduc est Président du Conseil d'administration de la Société et Président de la société EMS FINANCE.

### **Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice :**

Nous vous proposons de vous reporter au rapport de gestion établi par le Conseil d'administration pour prendre connaissance de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

### **Montant maximal :**

Nous vous proposons de procéder, conformément à l'article L.228-91 du Code de commerce, à l'émission d'un nombre maximum de 1.000.000 bons de souscription d'actions, dans les conditions suivantes :

- un bon donnera droit de souscrire à une (1) action de la Société,

- le prix d'exercice de chaque bon sera déterminé par le Conseil d'administration conformément à la réglementation applicable,
- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'exercice des bons émis ne devra pas excéder la somme totale de trois cent cinquante mille euros (€ 350.000), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, dans les conditions légales et réglementaires, les droits des porteurs des bons,
- le bénéficiaire pourra exercer ses bons, à tout moment, dans les quatre années suivant la date de l'assemblée ayant donné délégation au Conseil ; après cette date les bons non exercés seront caducs de plein droit,
- les bons ne pourront être exercés qu'une fois.

### **Prix d'émission et modalités de détermination de ce prix ainsi que leur justification**

L'exercice des bons de souscription s'effectuera aux cours du marché de la période précédant l'émission.

### **Modalités de placement :**

Le droit préférentiel de souscription sera réservé à la société EMS Finance, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 14 rue du Viaduc, 94130 Nogent-sur-Marne, immatriculée au R.C.S. de Créteil sous le numéro 479 000 994.

### **Motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel :**

Conformément à l'article L. 228-95 du Code de commerce, l'assemblée générale devra renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles susceptibles d'être émises sur présentation de ces bons.

### **Rapport complémentaire du Conseil :**

Le Conseil établira un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, lors l'utilisation effective de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale dans ce cadre précisant notamment :

- l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation de chaque actionnaire ;
- l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action.

## **Attribution d'actions gratuites de la société aux salariés et aux mandataires sociaux**

### **Motifs de l'opération :**

Nous vous informons que, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dans le but de favoriser l'épargne salariale, vous devez vous prononcer sur une augmentation de capital social réservée aux salariés dès lors qu'une augmentation de capital social en numéraire est proposée.

### **Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice :**

Nous vous proposons de vous reporter au rapport de gestion établi par le Conseil d'administration pour prendre connaissance de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

**Montant maximal :**

Nous vous proposons en application des dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-138 du Nouveau Code de Commerce et L. 443-5 du Code du Travail, d'augmenter le capital social de 280.000 euros en une ou plusieurs fois par émission d'actions nouvelles.

**Modalités de placement :**

Ces actions nouvelles seront réservées aux mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, de la Société, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions aux dits mandataires sociaux ou salariés.

**Motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel :**

Conformément à l'article L. 225-138 IV du Code de commerce, l'assemblée générale devra renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles susceptibles d'être émises sur présentation de ces bons.

**Prix d'émission et modalités de détermination de ce prix ainsi que leur justification**

Il conviendra de déléguer au Conseil pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente assemblée tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente augmentation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux conditions légales,
- fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que les conditions de leur attribution,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

**Rapport complémentaire du Conseil :**

Le Conseil établira un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, lors de l'utilisation effective de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale dans ce cadre précisant notamment :

- l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation de chaque actionnaire ;
- l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action.

Vous entendrez lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes.

Tel sera l'objet des résolutions qui seront soumises à vos suffrages.

Le Conseil d'administration



## CHAPITRE 5 ELEMENTS FINANCIERS

### 5.1 COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES Bilan au 31 décembre 2004 en milliers d'€

| <b>ACTIF</b>                                 | <i>Note</i> | <b>2004</b>   | <b>2003</b>   | <b>2002</b>   |
|--|-------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                      |             | <b>5 664</b>  | <b>8 857</b>  | <b>13 600</b> |
| Ecarts d'acquisition                         | 6.1         | 0             | 40            | 76            |
| Immobilisations incorporelles                | 6.2         | 142           | 178           | 192           |
| Immobilisations corporelles                  | 6.3         | 5 078         | 8 241         | 12 894        |
| Immobilisations financières                  | 6.4         | 444           | 398           | 438           |
| Titres mis en équivalence                    |             |               |               |               |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                       |             | <b>42 415</b> | <b>32 137</b> | <b>42 908</b> |
| Stocks et en cours                           | 6.5         | 14 719        | 12 782        | 14 194        |
| Clients et comptes rattachés                 | 6.6         | 23 662        | 13 818        | 19 432        |
| Autres créances et comptes de régularisation | 6.8         | 2 993         | 2 642         | 3 710         |
| Valeurs mobilières de placement              | 6.9         | 321           | 1 019         | 2 280         |
| Disponibilités                               |             | 720           | 1 876         | 3 292         |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                      |             | <b>48 079</b> | <b>40 994</b> | <b>56 508</b> |

| <b>PASSIF</b>                              | <i>Note</i> | <b>2004</b>   | <b>2003</b>   | <b>2002</b>   |
|--|-------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES (part du groupe)</b>   | <b>6.10</b> | <b>9 718</b>  | <b>-170</b>   | <b>3 211</b>  |
| Capital                                    |             | 2 566         | 7 500         | 7 500         |
| Primes                                     |             | 15 746        | 7 982         | 7 982         |
| Réserves et résultat consolidés            |             | -2 667        | -9 725        | -5 849        |
| Autocontrôle                               |             | -5 927        | -5 927        | -6 422        |
| Intérêts minoritaires                      |             | <b>732</b>    | <b>771</b>    | <b>722</b>    |
| <b>Provisions pour risques et charges</b>  | <b>6.11</b> | <b>3 385</b>  | <b>2 805</b>  | <b>7 098</b>  |
| <b>DETTES</b>                              |             | <b>34 244</b> | <b>37 588</b> | <b>45 477</b> |
| Emprunts et dettes financières             | 6.12        | 5 210         | 16 838        | 18 944        |
| Fournisseurs et comptes rattachés          |             | 18 097        | 12 187        | 14 664        |
| Autres dettes et comptes de régularisation | 6.14        | 10 937        | 8 563         | 11 869        |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                     |             | <b>48 079</b> | <b>40 994</b> | <b>56 508</b> |

**COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES**  
**Compte de résultat au 31 décembre 2004 en milliers d'€**

| <b>COMPTE DE RESULTAT</b>                                  | <i>Note</i> | 2004          | 2003                 | 2003          | 2002           |
|--|-------------|---------------|----------------------|---------------|----------------|
|  |             |               | <i>Pro<br/>forma</i> |               |                |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                  | 5.1         | <b>85 746</b> | <b>68 435</b>        | <b>73 809</b> | <b>143 744</b> |
| Autres produits d'exploitation                             | 5.2         | 1 778         | 1 199                | 1 194         | 946            |
| Achats consommés   | 5.3         | -46 442       | -34 200              | -35 172       | -82 958        |
| Charges de personnel                                       |             | -26 511       | -25 979              | -29 382       | -41 661        |
| Autres charges d'exploitation                              | 5.4         | -8 549        | -7 891               | -9 019        | -15 719        |
| Impôts et taxes  |             | -2 017        | -1 827               | -2 132        | -3 074         |
| Dotations aux amortissements et provisions                 | 5.5         | -2 304        | -2 354               | -3 234        | -8 570         |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                             |             | <b>1 701</b>  | <b>-2 617</b>        | <b>-3 936</b> | <b>-7 292</b>  |
| Charges et produits financiers                             | 5.6         | 3             | -1 133               | -1 318        | -892           |
| <b>Résultat courant des entreprises intégrées</b>          |             | <b>1 704</b>  | <b>-3 750</b>        | <b>-5 254</b> | <b>-8 184</b>  |
| Charges et produits exceptionnels                          | 5.7         | 643           | 2 955                | 1 452         | 8 294          |
| Impôts sur les résultats                                   | 5.8         | -429          | 261                  | 218           | -957           |
| Cession Continental Edison                                 |             |               |                      |               | 10 480         |
| <b>Résultat net des entreprises intégrées</b>              |             | <b>1 918</b>  | <b>-534</b>          | <b>-3 584</b> | <b>9 632</b>   |
| Quote part de résultat des entreprises mise en équivalence |             |               |                      |               |                |
| Provisions sur cession de titres mis en équivalence        |             |               |                      |               |                |
| Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition      |             | -40           | -35                  | -35           | -42            |
| <b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>                |             | <b>1 878</b>  | <b>-569</b>          | <b>-3 619</b> | <b>9 590</b>   |
| Intérêts minoritaires                                      |             | 2             | -41                  | -42           | 39             |
| <b>Résultat net (part du groupe)</b>                       |             | <b>1 876</b>  | <b>-528</b>          | <b>-3 577</b> | <b>9 551</b>   |
| Résultat par actions                                       |             | 0,27          | -0,12                | -0,79         | 2,12           |
| Résultat dilué par actions                                 |             | 0,27          | -0,12                | -0,79         | 1,99           |

**COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES**  
**Tableau des flux de trésorerie en milliers d'€**

| <b>ACTIVITE</b>  | <b>31/12/04</b> | <b>31/12/03</b> | <b>31/12/02</b> |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Résultat net des entreprises intégrées</b>  | <b>1 918</b>    | <b>-3 600</b>   | <b>9 600</b>    |
| Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie de l'activité : |                 |                 |                 |
| Amortissements et provisions   | 1 716           | 1 200           | 6 400           |
| Variation des impôts   | 54              | 0               | 700             |
| Plus values de cession, nettes d'impôts  | -835            | 100             | -22 500         |
| <b>Marge brute d'autofinancement des entreprises intégrées</b>                       | <b>2 853</b>    | <b>-2 300</b>   | <b>-5 800</b>   |
| Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence                                   |                 |                 |                 |
| Variation du BFR lié à l'activité  | -3 950          | 800             | 11 400          |
| <b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>                                  | <b>-1 097</b>   | <b>-1 500</b>   | <b>5 600</b>    |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                 |                 |                 |
| Acquisitions d'immobilisations   | -1 080          | -1 100          | -2 700          |
| Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts  | 284             | 300             | 100             |
| Incidence des variations de périmètre (1)  | 178             | 700             | 3 500           |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>                    | <b>-618</b>     | <b>-100</b>     | <b>900</b>      |
| <b>FINANCEMENT</b>   |                 |                 |                 |
| Dividendes versés aux actionnaires de la société mère                                |                 |                 |                 |
| Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées                            |                 |                 |                 |
| Augmentation, réduction de capital   |                 |                 |                 |
| Emission et souscription d'emprunts  | 62              | 400             | 300             |
| Remboursements d'emprunts  | -524            | -1 000          | -3 000          |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>                      | <b>-462</b>     | <b>-600</b>     | <b>-2 700</b>   |
| <b>VARIATION DE TRESORERIE</b>   | <b>-2 177</b>   | <b>-2 200</b>   | <b>3 800</b>    |
| Trésorerie d'ouverture   | 2 562           | 4 800           | 1 000           |
| Trésorerie de clôture (2)  | 385             | 2 600           | 4 800           |
| <b>(1) Incidence des variations de périmètre</b>                                     |                 |                 |                 |
| Prix de cession  | 206             | 1 700           | 2 700           |
| Trésorerie acquise et cédée  | -28             | -1 000          | 800             |
|  | <b>178</b>      | <b>700</b>      | <b>3 500</b>    |
| <b>(2) Détail de la trésorerie de clôture :</b>                                      |                 |                 |                 |
| Valeurs mobilières (SICAV de trésorerie)   | 321             | 1 000           | 2 300           |
| Disponibilités   | 720             | 1 900           | 3 300           |
| Concours bancaires   | -656            | -300            | -800            |
|  | <b>385</b>      | <b>2 600</b>    | <b>4 800</b>    |



## **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES**

### **NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

#### **1.1 - CESSIIONS DE PARTICIPATIONS ET FUSION INTERNE**

Dans le cadre de la rationalisation des structures du groupe :

- La société CEL a absorbé sa filiale AES en date du 30 juin 2004.
- La participation de 49 % de la société COFITEL détenue par COFIDUR a été cédée à sa filiale CEL.

La société ARMORELEC a été cédée le 19 mai 2004 et une moins value de 225 K€ a été constatée dans les comptes de l'exercice.

En date du 4 janvier 2004, la société COFIDUR a cédé ses participations dans la société CIRELEC Industries. Cette cession se traduit par une perte de 296 K€ qui avait été entièrement provisionnée à la clôture de l'exercice 2003.

La participation de 16.7 % de la société TRAVEL ASSISTANT détenue par COFIDUR a été cédée le 29 novembre 2004 pour l'euro symbolique. Ces titres non consolidés étaient entièrement provisionnés depuis 2002.

Les 2000 titres détenus par COFIDUR dans la société RIGHT VISION ont été échangés contre des titres ALCATEL et cédés sur le marché pour 3 K€. Ces titres étaient intégralement provisionnés depuis 2002.

#### **1.2 - EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE**

En juin 1998, la société COFIDUR a émis un emprunt obligataire convertible dont les caractéristiques sont décrites en note 6.13. Au cours des exercices 2002 et 2003, la société a racheté et annulé 380 735 obligations représentant 55 % des titres émis.

Au 30 juin 2004, la dette restante à échoir au 1er janvier 2005 s'élevait à 12.5 M€.

Des modifications du contrat d'émission des obligations convertibles ont été proposées et entérinées par les assemblées générales des actionnaires et obligataires réunies en date du 30 juillet 2004.

Ces assemblées ont approuvé :

- La modification temporaire de la parité de conversion des obligations convertibles pour attribuer 10 actions de la société pour 1 obligation convertible (la parité initialement prévue par le contrat d'émission étant de 1 action pour 1 obligation convertible).
- Cette parité s'appliquait aux conversions effectuées entre le 31 juillet et le 31 octobre 2004.
- La prorogation de 20 années du contrat d'émission, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- La modification du taux nominal des intérêts annuels qui est ramené à 0.10 % l'an et le report du paiement du coupon annuel – à compter du 1er janvier 2005 inclus – à l'échéance des obligations convertibles soit au 31 décembre 2024.
- L'annulation de la prime de remboursement des obligations convertibles.

A l'issue de la période de conversion à la nouvelle parité échue le 31 octobre 2004, le nombre d'obligations converties s'est élevé à 233 032 représentant un taux de conversion de 76 %.

Après prise en compte de la suppression de la prime de remboursement sur les obligations restantes, la dette obligataire s'élève à 2 712 K€ contre 12 542 K€ au 31 décembre 2003.

L'incidence des conversions sur les capitaux propres est la suivante :

|  |          |
|--|----------|
| Augmentation de capital résultant des conversions                              | 816 K€   |
| Prime d'émission sur obligations converties                                    | 7 764 K€ |
| Résultat exceptionnel consécutif à la suppression de la prime de remboursement | 1 251 K€ |
|  | -----    |
|  | 9 831 K€ |

### 1.3 - EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

#### Emission de bons de souscription réservée à la société EMS FINANCE

Les assemblées des actionnaires et obligataires réunies le 30 juillet 2004 ont conféré au conseil d'administration pour une durée de six mois, tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une seule fois, à l'émission gratuite de 1 000 000 de bons de souscription réservée à la société EMS FINANCE détenue par des cadres de direction du groupe.

Les bons étaient soumis aux conditions suivantes :

- 1 bon donnait droit de souscrire à 1 action de la société ;
- Le prix d'exercice de chaque bon était égal à 0.35 € ;
- La société EMS FINANCE pouvait exercer ses bons, à tout moment, à compter de la date d'émission des bons jusqu'à la clôture du deuxième exercice suivant la date d'émission des bons inclus ; après cette date, les bons devenaient caducs de plein droit ;
- Les bons ne pouvaient être exercés qu'une fois.

Le conseil d'administration, réuni le 30 juillet 2004, a procédé à l'émission des bons de souscription.

En date du 6 avril 2005, la société EMS FINANCE a exercé son droit de souscription aux 1 000 000 d'actions et franchi en hausse les seuils de 5 % et 10 % du capital et des droits de vote en détenant 12.01 % du capital.

#### Franchissements de seuils

Au cours du deuxième semestre 2004 :

- La société CALYON SA, contrôlée par Crédit Agricole SA, a franchi en hausse les seuils de 5%, 10% et 20% du capital et des droits de vote et détenait 1 959 660 actions représentant, au 6 avril 2005, 23.53% du capital. CALYON n'entend pas dépasser le seuil du 1/3 du capital ou des droits de vote et n'envisage pas d'acquiescer le contrôle de la société.
- Les sociétés ESCA finance et conseil, Financière de l'III et ESCA, agissant de concert, ont franchi en hausse les seuils de 5%, 10%, et 20% du capital et des droits de vote et détenaient 1 967 080 actions représentant, au 6 avril 2005, 23.62% du capital. Les sociétés du groupe ESCA n'ont pas l'intention d'acquiescer le contrôle de la société.

### 1.4 - LITIGES ET PROCEDURES EN COURS

#### Litiges financiers :

Nous vous rappelons que :

Sur les 518 378 actions propres acquises par la société COFIDUR, 490 000 titres avaient fait l'objet d'un transfert non justifié sur le compte personnel d'un ancien dirigeant. Une procédure judiciaire avait été engagée en vue d'obtenir l'annulation de ce transfert et la société constituait, depuis 2001, une provision pour risques égale à la valeur nette des 490 000 titres inscrits à l'actif.

Le 11 mai 2004, les sociétés NATEXIS BANQUE POPULAIRE et COFIDUR ont conclu un accord transactionnel par lequel NBP annule le transfert intervenu le 12 octobre 2000 et restitue 450 003 titres ; les parties renonçant par ailleurs à toute demande et réclamation de toute nature et pour quelque motif que ce soit l'une à l'encontre de l'autre. Lors de l'arrêté des comptes 2003, la société et ses conseils ont considéré que les incidences de cet accord devaient être enregistrées dans les comptes de l'exercice 2003.

#### Litiges fiscaux :

En date du 19 décembre 2003, la direction générale des impôts a notifié à la société COFIDUR au titre de l'exercice 2000, un redressement de 2 400 K€ portant essentiellement sur :

- Des intérêts non comptabilisés sur les avances qui se sont révélées avoir été consenties au bénéfice d'un ancien dirigeant,
- La déductibilité des provisions constituées sur les titres d'autocontrôle.

Compte tenu des déficits reportables à la clôture de l'exercice 2000, de la restitution de 450 003 titres et des contestations portant sur les méthodes et valeurs retenues par l'administration, la société COFIDUR n'avait constitué aucune provision à la clôture de l'exercices 2003.

En décembre 2004 et, à l'issue des recours hiérarchiques, les redressements ont été réduits à 1 978 K€.

La société COFIDUR a saisi la commission départementale qui devrait se réunir en mai 2005.

Dans le cas où la décision de la commission ne serait pas favorable, un recours auprès du tribunal administratif serait engagé. Toutefois la saisine de ce tribunal ne suspendrait pas obligatoirement les actions en recouvrement qui pourraient être engagées par les services fiscaux.

A la clôture de l'exercice 2004, la société a constituée une provision de 110 K€ correspondant aux intérêts sur avances. L'intégralité des redressements restent contestés, notamment en raison de l'insolvabilité du débiteur.

Au titre de l'exercice 2004, des intérêts à recevoir sur les avances consenties ont été constatés pour 492 K€ et une provision équivalente a été constituée.

## **NOTE 2. PRESENTATION DES COMPTES PRO FORMA**

Le compte de résultat ainsi que les données PRO FORMA excluent les sociétés ARMORELEC et CIRELEC afin de retracer l'activité du périmètre actuel sur l'exercice 2003.

## **NOTE 3. PRINCIPES COMPTABLES**

### Principes généraux

Les comptes consolidés sont établis conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1985 et au règlement 99-02 du comité de la réglementation comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes consolidés.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Changement de méthodes comptables

La première application de la recommandation CNC n° 03-R01 sur les engagements de retraites et avantages similaires a eu les incidences suivantes sur les comptes de l'exercice 2004 :

|  |            |
|--|------------|
| Provision complémentaire recalculée à l'ouverture de l'exercice  | : 964 K€   |
| Incidence sur les capitaux propres avant résultat de l'exercice<br>(montant net d'impôt inscrit en réserves consolidées) | : - 633 K€ |
| Impôt différé actif sur provision recalculée à l'ouverture   | : 331 K€   |
| Provision nette des reprises de l'exercice   | : 30 K€    |

Les provisions ainsi constituées sont conformes à la norme IAS 19.

### Périmètre et méthodes de consolidation

- Les entreprises détenues à plus de 50% sont intégrées globalement.
- Les entreprises contrôlées conjointement sont consolidées par intégration proportionnelle.
- Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sur la gestion sont mises en équivalence.

La liste des sociétés composant le périmètre est annexée en note 10.

Toutes les sociétés consolidées ont un exercice de douze mois et clôturent au 31 décembre.

### Écarts de première consolidation

Lors de l'acquisition des titres d'une filiale consolidée, les éléments de l'actif acquis et du passif pris en charge sont évalués à leur juste valeur.

L'excédent du coût d'acquisition des titres sur l'actif net est affecté au poste écarts d'acquisition.

Les écarts sont amortis sur 10 ans.

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties en linéaire sur les durées suivantes :

- |                     |           |
|---------------------|-----------|
| • Fonds commerciaux | 10 ans    |
| • Logiciels         | 1 à 3 ans |

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés en linéaire sur les durées suivantes :

- |  |            |
|--|------------|
| • Constructions                        | 8 à 25 ans |
| • Matériels et outillages industriels  | 5 à 8 ans  |
| • Installations générales              | 10 ans     |
| • Matériels de transport               | 5 ans      |
| • Matériels de bureaux et informatique | 3 à 5 ans  |
| • Mobiliers                            | 10 ans     |

Les contrats de crédit bail sont retraités afin de faire apparaître :

- à l'actif, la valeur des immobilisations et le cumul des amortissements,
- au passif, l'endettement net,
- en charges, les intérêts d'emprunt et la dotation aux amortissements.

### Autocontrôle

Les 478 381 actions détenues par la société COFIDUR seront affectées à :

- la régularisation de cours,
- l'attribution aux salariés,
- la remise d'actions à titre d'échange.

Elles sont inscrites en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés.

### Stocks

Les stocks de matières premières sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré ou sur la base des derniers prix d'achat.

- Les stocks affectés aux commandes sont dépréciés ou cédés à l'issue de l'affaire.
- Les stocks non affectés sont intégralement dépréciés au bout de douze mois à l'exception des matières affectables à des commandes ou contrats en cours.

Les en-cours de fabrication et produits finis sont évalués au coût de production selon la méthode de l'achèvement.

### Créances et dettes

Une provision est constatée lorsque le recouvrement d'une créance est partiellement ou totalement compromis. La valeur d'inventaire est étudiée au cas par cas, indépendamment de l'état des procédures en cours.

### Provisions pour départ à la retraite

Une provision est constituée en conformité avec la norme IAS 19 pour faire face aux engagements des sociétés au moment des départs en retraite de leur personnel. Les calculs, effectués selon la méthode prospective, sont conformes à la convention collective de la métallurgie.

### Emprunt obligataire convertible

L'emprunt obligataire convertible est comptabilisé au passif à sa valeur de remboursement.

Conformément aux modifications du contrat d'émission approuvé par les assemblées des actionnaires et obligataires du 30 juillet 2004 (note 1.2), la prime de remboursement sur les obligations restantes en circulation a été constatée en produits exceptionnels pour 1 251 K€.

### Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre le résultat imposable et le résultat comptable selon la méthode du report variable.

Les calculs sont effectués sur la base des taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les variations de taux d'impôt prévues par les textes ou entérinées par une loi sont prises en compte.

Hormis les indemnités de départ en retraite, les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la société a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

### Résultat par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net (part du groupe) par le nombre d'actions en circulation. Les actions d'autocontrôle inscrites en déduction des capitaux propres sont exclues du dénominateur.

Le résultat dilué par action tient compte de l'emprunt obligataire. Il est identique au résultat de base lorsque celui-ci est négatif.

## NOTE 4. VARIATIONS DE PERIMETRE

Les sociétés ARMORELEC et CIRELEC ont été sorties du périmètre au 1er janvier 2004.

## NOTE 5. COMPTE DE RESULTAT

Les données PRO FORMA excluent les sociétés ARMORELEC et CIRELEC afin de retracer l'activité du périmètre actuel sur l'exercice 2003.

### 5.1 - CHIFFRES D'AFFAIRES ET RESULTATS PAR ACTIVITES

|                  | Chiffre d'Affaires |                   |               | Résultat Exploitation |                   |                | Résultat Net |                   |                |
|------------------|--------------------|-------------------|---------------|-----------------------|-------------------|----------------|--------------|-------------------|----------------|
|                  | 2004               | 2003<br>Pro forma | 2003          | 2004                  | 2003<br>Pro forma | 2003           | 2004         | 2003<br>Pro forma | 2003           |
| Equipementier    | 74 253             | 56 612            | 56 612        | 1 331                 | - 2 263           | - 2 263        | 608          | - 2 400           | - 2 400        |
| Circuits         | 11 493             | 11 823            | 17 197        | 68                    | 20                | - 1 299        | - 61         | - 105             | - 3 155        |
| Holding          | -                  | -                 | -             | 302                   | - 374             | - 374          | 1 329        | 1 977             | 1 977          |
| <b>Groupe</b>    | <b>85 746</b>      | <b>68 435</b>     | <b>73 809</b> | <b>1 701</b>          | <b>- 2 617</b>    | <b>- 3 936</b> | <b>1 876</b> | <b>- 528</b>      | <b>- 3 578</b> |
| dont Export (M€) | 5                  | 2                 | 3             |                       |                   |                |              |                   |                |
| dont CEE         | 4                  | 1                 | 1             |                       |                   |                |              |                   |                |

### 5.2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

|                         | 2004         | 2003<br>Pro forma | 2003         |
|-------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| Production stockée      | 1 049        | 341               | 282          |
| Production immobilisée  | -            | -                 | -            |
| Subvention exploitation | 42           | 14                | 14           |
| Reprises sur provisions | 405          | 501               | 529          |
| Transferts de charges   | 262          | 318               | 344          |
| Autres produits         | 20           | 25                | 25           |
| <b>Total</b>            | <b>1 778</b> | <b>1 199</b>      | <b>1 194</b> |

### 5.3 - ACHATS CONSOMMES

|                              | 2004          | 2003<br>Pro forma | 2003          |
|------------------------------|---------------|-------------------|---------------|
| Achats de matières premières | 44 203        | 31 506            | 32 081        |
| Variation de stocks matières | - 1 242       | 330               | 371           |
| Sous traitance achats        | 3 481         | 2 364             | 2 720         |
| <b>Total</b>                 | <b>46 442</b> | <b>34 200</b>     | <b>35 172</b> |

### 5.4 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

|                            | 2004         | 2003<br>Pro forma | 2003         |
|----------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| Achats de consommables     | 1 415        | 1 255             | 1 515        |
| Entretien et maintenance   | 1 100        | 1 161             | 1 322        |
| Honoraires                 | 672          | 488               | 590          |
| Intérim                    | 1 130        | 488               | 489          |
| Transports                 | 1 161        | 950               | 1 084        |
| Locations                  | 1 113        | 1 427             | 1 561        |
| Missions réceptions        | 424          | 443               | 490          |
| Assurances                 | 609          | 620               | 724          |
| Frais de télécommunication | 243          | 269               | 313          |
| Publicité                  | 54           | 123               | 132          |
| Autres charges             | 629          | 667               | 799          |
| <b>Total</b>               | <b>8 550</b> | <b>7 891</b>      | <b>9 019</b> |

## 5.5 - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

|                         | 2004         | 2003<br>Pro forma | 2003         |
|-------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| Immobilisations propres | 1 516        | 1 847             | 2 599        |
| Crédits baux            | 143          | 110               | 187          |
| Actif circulant         | 77           | 46                | 95           |
| Risques et charges      | 567          | 352               | 353          |
| <b>Total</b>            | <b>2 303</b> | <b>2 355</b>      | <b>3 234</b> |

## 5.6 - RESULTAT FINANCIER

|  | 2004     | 2003<br>Pro forma | 2003           |
|--|----------|-------------------|----------------|
| Différences de change                                  | 38       | - 47              | - 47           |
| Reprise de provisions TRAVEL ASSISTANT et RIGHT VISION | 378      | -                 | -              |
| Emprunt obligataire                                    | - 3      | - 339             | - 339          |
| Intérêts sur BFR                                       | - 366    | - 375             | - 419          |
| Intérêts sur emprunts                                  | - 46     | - 57              | - 87           |
| Provisions sur titres ACI                              | -        | - 467             | - 467          |
| Crédit bail  | - 87     | - 52              | - 174          |
| Intérêts à recevoir sur créance dirigeants             | 492      | 528               | 528            |
| Provisions sur intérêts créance dirigeants             | - 492    | - 528             | - 528          |
| Produits de cession des VMP                            | 51       | 98                | 98             |
| Autres produits et charges                             | 37       | 106               | 117            |
| <b>Total</b>   | <b>2</b> | <b>- 1 133</b>    | <b>- 1 318</b> |

## 5.7 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

|  | 2004       | 2003<br>Pro forma | 2003         |
|--|------------|-------------------|--------------|
| Reprise de provisions sur Autocontrôle                           | -          | 1 858             | 1 858        |
| Engagements de cautions  | 25         | 495               | 495          |
| Obligations convertibles   | 1 251      | 185               | 185          |
| Subventions  | 22         | 22                | 22           |
| Cession SEAL   | -          | - 456             | - 456        |
| Cession ARMORELEC  | - 225      | -                 | -            |
| Cession TRAVEL ASSISTANT et RIGHT VISION                         | - 378      | -                 | -            |
| Provisions s/ créances dirigeants                                | -          | - 276             | - 276        |
| Dotations et reprises de provisions sur actifs et titres CIRELEC | -          | 1 159             | - 242        |
| Provisions sur actifs circulants                                 | - 111      | -                 | -            |
| Litiges sociaux et fiscaux                                       | - 208      | -                 | -            |
| Cessions actifs  | 205        | 11                | 11           |
| Autres produits et charges                                       | 62         | - 43              | - 145        |
| <b>Total</b>   | <b>644</b> | <b>2 955</b>      | <b>1 452</b> |

## 5.8 - IMPOT SUR LES SOCIETES

|                          | 2004         | 2003<br>Pro forma | 2003       |
|--------------------------|--------------|-------------------|------------|
| Impôts sociaux (1)       | - 376        | 242               | 212        |
| Impôts différés          | - 53         | 19                | 6          |
| <b>Impôts consolidés</b> | <b>- 429</b> | <b>261</b>        | <b>218</b> |

(1) Ce poste enregistre essentiellement les charges d'impôts de l'exercice constatées par les filiales.

Les impôts différés actifs sur les déficits de la société COFIDUR ne sont pas constatés en raison des incertitudes pesant sur leur récupération. Ils sont également susceptibles d'être remis en question par le contrôle fiscal en cours.

## NOTE 6. BILAN

### 6.1 - ECARTS D'ACQUISITIONS

|                | 01/01/2004 | Augmentation | Diminution | 31/12/2004 |
|----------------|------------|--------------|------------|------------|
| Valeurs brutes | 353        | -            | -          | 353        |
| Amortissements | 313        | 40           | -          | 353        |
| Valeurs nettes | 40         |              |            | -          |

### 6.2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

|                    | 01/01/2004 | Augmentation | Diminution | Périmètre | 31/12/2004 |
|--------------------|------------|--------------|------------|-----------|------------|
| Logiciels          | 980        | 65           | 90         | - 183     | 772        |
| Frais de recherche | -          | -            | -          | -         | -          |
| Fonds de commerce  | 76         | -            | -          | -         | 76         |
| Autres             | -          | -            | -          | -         | -          |
| Valeurs brutes     | 1 056      | 65           | 90         | - 183     | 848        |
| Amortissements     | 879        | 75           | 73         | - 175     | 706        |
| Valeurs nettes     | 178        |              |            |           | 142        |

### 6.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

|                             | 01/01/2004 | Augmentation | Diminution | Périmètre | 31/12/2004 |
|-----------------------------|------------|--------------|------------|-----------|------------|
| Immobilier autofinancé      | 2 478      | -            | 318        | - 1 566   | 594        |
| Immobilier crédits bail     | 3 711      | -            | -          | - 2 225   | 1 486      |
| Mat. Industriel autofinancé | 21 868     | 332          | 2 296      | - 4 360   | 15 544     |
| Mat. Industriel crédit bail | 252        | 282          | -          | -         | 534        |
| Autres                      | 8 023      | 401          | 1 040      | - 2 798   | 4 584      |
| Valeurs brutes              | 36 332     | 1 015        | 3 654      | - 10 950  | 22 742     |
| Amortissements              | 28 091     | 1 764        | 3 560      | - 8 630   | 17 665     |
| Valeurs nettes              | 8 241      |              |            |           | 5 077      |

### 6.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

|                          | 2004 | 2003 |
|--------------------------|------|------|
| Dépôts et cautionnements | 444  | 398  |
|                          | 444  | 398  |

### 6.5 - STOCKS ET EN COURS

|                    | 2004<br>Valeurs<br>brutes | 2004<br>Valeurs<br>nettes | 2003<br>Valeurs<br>nettes<br>Pro forma | 2003<br>Valeurs<br>nettes |
|--------------------|---------------------------|---------------------------|--|---------------------------|
| Matières premières | 8 796                     | 8 643                     | 7 554                                  | 7 672                     |
| Marchandises       | -                         | -                         | -                                      | 5                         |
| En cours           | 5 477                     | 5 477                     | 4 402                                  | 4 504                     |
| Produits finis     | 599                       | 599                       | 601                                    | 601                       |
|                    | 14 872                    | 14 719                    | 12 557                                 | 12 782                    |

## 6.6 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Le poste client est composé pour l'essentiel de créances grands comptes. Les créances s'élèvent à 23 895 K€ et sont provisionnées à hauteur de 233 K€.

## 6.7 - IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés calculés au taux de 33.83 % sont compensés par entité juridique.

|                                    | 2004       | 2003       |
|------------------------------------|------------|------------|
| Indemnités de départ à la retraite | 897        | 631        |
| Autres décalages temporaires       | - 38       | - 82       |
| Ecart évaluation                   | -          | - 101      |
| <b>Total net</b>                   | <b>859</b> | <b>448</b> |
| Impôts différés actifs             | 859        | 589        |
| Impôts différés passifs            | -          | - 141      |

## 6.8 - AUTRES CREANCES

|                             | 2004<br>Valeurs<br>brutes | 2004<br>Valeurs<br>nettes | 2003<br>Valeurs nettes<br>Pro forma | 2003<br>Valeurs<br>nettes |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| Créances diverses (1)       | 1 890                     | 1 608                     | 1 124                               | 1 331                     |
| Créances dirigeant (2)      | 11 753                    | -                         | -                                   | -                         |
| Avances sur commandes       | 29                        | 29                        | 82                                  | 82                        |
| Impôts différés actif       | 859                       | 859                       | 580                                 | 589                       |
| Charges constatées d'avance | 482                       | 482                       | 320                                 | 363                       |
| Charges à répartir          | -                         | -                         | 49                                  | 49                        |
| Prime de remboursement      | -                         | -                         | 190                                 | 190                       |
| Ecart de conversion         | 15                        | 15                        | 38                                  | 38                        |
| <b>Total</b>                | <b>15 028</b>             | <b>2 993</b>              | <b>2 383</b>                        | <b>2 642</b>              |

(1) L'échéance des créances est essentiellement inférieure à 1 an.

(2) La société COFIDUR s'est portée partie civile dans le cadre d'une procédure judiciaire impliquant un ancien dirigeant pour les faits relatifs aux avances qui se sont révélées avoir été consenties à son bénéficiaire personnel pour un montant intérêts compris de 11 753 K€. Le recouvrement étant très fortement compromis, cette créance est intégralement provisionnée depuis 2001.

## 6.9 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont uniquement constituées de SICAV de trésorerie.

## 6.10 - CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2004 (avant souscription des 1 000 000 d'actions réservées à EMS FINANCE), le capital social était composé de 7.330.406 d'actions de 0,35 €. Les assemblées des actionnaires ont approuvé au cours de l'exercice :

- Une réduction de capital par imputation sur les pertes pour un montant de 5 750 K€.
- Une augmentation de capital liée aux conversions d'obligations qui s'est établie à 816 K€.

Par ailleurs, un droit de vote double sera désormais conféré à toutes les actions entièrement libérées, justifiant d'une inscription nominative au nom du même titulaire pendant une durée de deux ans. (au lieu de quatre ans avant le 31 juillet 2004).

La prime d'émission antérieurement constatée ( 7 982 K€ ) provient de l'augmentation de capital réalisée en septembre 1996 lors de l'introduction de la société au second marché de la bourse de Paris et de la conversion au cours de l'exercice 2002 de 86 obligations convertibles en actions. La prime enregistrée sur l'exercice (7764 K€) résulte des conversions d'obligations de l'exercice.

Les titres d'autocontrôle acquis en 1999, sont inscrits en diminution des capitaux propres pour leurs coûts d'acquisitions soit 5.9 M€.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

|   | Capital      | Primes        | Réserves Consolidées | Résultat Exercice | Ecarts de conversion | Titres Cofidur | Total        |
|---|--------------|---------------|----------------------|-------------------|----------------------|----------------|--------------|
| <b>Situation au 31/12/2002</b>            | <b>7 500</b> | <b>7 982</b>  | <b>- 15 383</b>      | <b>9 554</b>      | <b>- 19</b>          | <b>- 6 422</b> | <b>3 213</b> |
| <b>Résultat consolidé N-1</b>             | -            | -             | 9 554                | - 9 554           | -                    | -              | -            |
| Résultat consolidé exercice               | -            | -             | -                    | - 3 577           | -                    | -              | - 3 577      |
| Variation de périmètre                    | -            | -             | - 90                 | -                 | -                    | -              | - 90         |
| Autres mouvements                         | -            | -             | - 220                | -                 | 10                   | 495            | 285          |
| <b>Situation au 31/12/2003</b>            | <b>7 500</b> | <b>7 982</b>  | <b>- 6 139</b>       | <b>- 3 577</b>    | <b>- 9</b>           | <b>- 5 927</b> | <b>- 170</b> |
| <b>Résultat consolidé N-1</b>             | -            | -             | - 3 577              | 3 577             | -                    | -              | -            |
| Résultat consolidé exercice               | -            | -             | -                    | 1 876             | -                    | -              | 1 876        |
| Opérations sur capital et conversions O C | - 4934       | 7 764         | 5 750                | -                 | -                    | -              | 8 580        |
| Changement de méthodes (Retraites)        | -            | -             | - 594                | -                 | -                    | -              | - 594        |
| Variation de périmètre                    | -            | -             | 4                    | -                 | -                    | -              | 4            |
| Autres mouvements                         | -            | -             | 22                   | -                 | -                    | -              | 22           |
| <b>Situation au 31/12/2004</b>            | <b>2 566</b> | <b>15 746</b> | <b>- 4 534</b>       | <b>1 876</b>      | <b>- 9</b>           | <b>- 5 927</b> | <b>9 718</b> |

## 6.11 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

| En Milliers €                          | 01/2004      | Augmentatio<br>n | Diminution<br>Montants<br>utilisés | Diminution<br>Montants repris<br>Non utilisés | Variation<br>De<br>Périmètre | 12/2004      |
|--|--------------|------------------|------------------------------------|---|------------------------------|--------------|
| Provisions pour retraite (Note 3)      | 1 838        | 1 133            | 139                                | -   | - 136                        | 2 696        |
| Litiges sur affaires                   | 70           | -                | 55                                 | -   | -                            | 15           |
| Engagements cautions                   | 193          | -                | 120                                | 73  | -                            | -            |
| Garanties                              | 184          | 459              | 150                                | -   | -                            | 493          |
| Impôts différés                        | 141          | -                | -                                  | 141   | -                            | -            |
| Litiges sociaux                        | 61           | -                | 61                                 | -   | -                            | -            |
| Litiges fiscaux (Note 1.4)             | -            | 110              | -                                  | -   | -                            | 110          |
| Prime de remboursement des obligations | 190          | -                | -                                  | 190   | -                            | -            |
| Divers                                 | 128          | 14               | 72                                 | -   | -                            | 70           |
| <b>Total</b>                           | <b>2 805</b> | <b>1 716</b>     | <b>597</b>                         | <b>404</b>                                    | <b>- 136</b>                 | <b>3 384</b> |

## 6.12 - DETTES FINANCIERES

| En Milliers €               | 2004         | 2003<br>Pro forma | 2003          |
|-----------------------------|--------------|-------------------|---------------|
| Dette à moins d'un an       | 789          | 859               | 1 312         |
| Dette de deux à cinq ans    | 969          | 1 302             | 2 258         |
| Dette à plus de cinq ans    | 69           | 37                | 370           |
| <b>Endettement bancaire</b> | <b>1 827</b> | <b>2 198</b>      | <b>3 940</b>  |
| Dont Crédits baux           | 869          | 779               | 2 069         |
| Concours bancaires          | 656          | 307               | 333           |
| Emprunt obligataire         | 2 714        | 12 542            | 12 542        |
| Autres                      | 13           | 23                | 23            |
| <b>Dettes financières</b>   | <b>5 210</b> | <b>15 070</b>     | <b>16 838</b> |

### 6.13 - EMPRUNT OBLIGATAIRE

Caractéristiques générales après modifications du contrat d'émission approuvée par les assemblées des actionnaires et obligataires du 31 juillet 2004 :

|   |  |
|---|--|
| Montant initial de l'émission                 | 25 311 301. € représenté par 687 500 obligations.  |
| <b>PRIX D'EMISSION</b>                        | 36.82 € par obligation (soit 109.8.% du dernier cours coté de l'action avant émission (le 18 mai 1998)).   |
| <b>Date de jouissance et de règlement</b>     | 4 juin 1998.   |
| <b>Durée de l'emprunt</b>                     | 26 ans et 210 jours.   |
| <b>Intérêt annuel</b>                         | 0.1% payable « in fine » à la date d'échéance soit le 31 décembre 2024   |
| <b>Amortissement normal</b>                   | Amortissement en totalité le 31 décembre 2024 par remboursement au prix d'émission soit 36.82 €  |
| <b>Amortissement anticipé</b>                 | Possible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• par rachats en bourse et offres publiques ;</li> <li>• lorsque moins de 10% des obligations restent en circulation ;</li> <li>• lorsque la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action durant une période de 10 bourses consécutives comprises parmi les 20 jours de bourse avant la date de mise en remboursement excède 120% du prix de remboursement anticipé.</li> </ul> |
| <b>Conversion des obligations en Actions</b>  | A tout moment à dater du 4 juin 1998 à raison de 1 action pour 1 obligation (ajustements prévus en cas d'opérations financières).  |
| <b>Au 31 12 2004</b>                          |  |
| <b>Nombre d'obligations :</b>                 |  |
| <b>Rachetées</b>                              | 380 735  |
| <b>Converties au 31/12/2003</b>               | 86   |
| <b>Converties au cours de l'exercice 2004</b> | 233 032  |
| <b>Restantes en circulation</b>               | 73 647   |
| <b>Montant nominal restant à rembourser</b>   | 2 711 683 €  |

### 6.14 - AUTRES DETTES

|                             | 2004   | 2003<br>Pro forma | 2003  |
|-----------------------------|--------|-------------------|-------|
| Avances sur commandes       | 281    | 818               | 818   |
| Dettes fiscales et sociales | 6 979  | 5 753             | 6 432 |
| Dettes sur immobilisations  | 8      | 404               | 461   |
| Autres dettes               | 3 516  | 658               | 681   |
| Produits constatés d'avance | 148    | 170               | 170   |
| Ecart de conversion         | 5      | 1                 | 1     |
|                             | 10 937 | 7 804             | 8 563 |

L'échéance des dettes est essentiellement inférieure à 1 an

## NOTE 7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Cautions et garanties données par Cofidur et ses filiales.

|  | 2004<br>Risques à la clôture<br>(évaluation)<br>(1) |
|--|---|
| Cautions données par Cofidur à des organismes financiers pour ses filiales   |   |
| - CEL  | 156   |
| - Techci Rhône Alpes   | 142   |
| - Cofidur Electronique   | 142   |
| Nantissements et autres garanties données par les filiales sur des matériels |   |
| - Cofidur Electronique   | 323   |
| - Techci Rhône Alpes   | 229   |
| <b>Garanties données par les filiales sur des biens immobiliers</b>          |   |
|  | <b>992</b>  |

(1) Le risque est évalué au montant des redevances, loyers et annuités restant à rembourser.

A la date d'arrêté des comptes, les risques liés aux engagements ne justifient pas la constitution de provisions.

- Effets escomptés non échus :

Les effets escomptés non échus s'élèvent à 7 593 K€.

## NOTE 8. EFFECTIFS ET REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

Effectifs à la clôture de l'exercice

|                      | 2004       | 2003         |
|----------------------|------------|--------------|
| Cadres               | 114        | 125          |
| Agents de maîtrise   | 208        | 231          |
| Ouvriers et employés | 645        | 648          |
| <b>Total</b>         | <b>967</b> | <b>1 004</b> |
| Dont intérim         | 72         | 12           |

Rémunération des organes de direction pour 12 membres : 1.01 M€

## NOTE 9. RISQUES DE MARCHE

- Le groupe n'est pas exposé à des risques liés aux marchés financiers.
- Le risque de change n'est pas significatif.
- Les emprunts à taux variable sont négligeables.

**NOTE 10. PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

| NOM/ADRESSE/ACTIVITE/N° SIREN   | %<br>DETENTION AU<br>31/12/04                              | Méthode<br>de<br>consolidation | %<br>DETENTION AU<br>31/12/03 |
|---|--|--------------------------------|-------------------------------|
| <b>Société mère du Groupe - Holding</b>   |  |                                |                               |
| <b>COFIDUR</b> - 14 Rue du Viaduc 94130 - NOGENT-SUR-MARNE<br>SIREN : 682 038 385 00048   | -  | IG                             | IG                            |
| <b>AES détenue par CEL</b> (montage de cartes et câblage)<br>120 Rue Roger Glinel - 50 460 QUERQUEVILLE<br>SIREN : 399 529 932 00010                                  | Société absorbée par CEL<br>le 30 juin 2004                | IG                             | 99,90%                        |
| <b>ARMORELEC</b> (circuits imprimés)<br>ZI de Kérael - Poullan Sur Mer - 29 177 - DOUARNENEZ Cedex<br>SIREN : 343 804 803 00017                                       | Société cédée<br>le 19 mai 2004<br>Sortie le 01/01/2004    | -                              | 99,93%                        |
| <b>CEL</b> (montage de cartes et intégration)<br>280 Rue de Bretagne - BP 0435 - 53004 - LAVAL Cedex<br>SIREN : 348 552 415 00021                                     | 99,99%   | IG                             | 99,98%                        |
| <b>COFIDUR ELECTRONIQUE détenue par CEL</b> (montage de cartes)<br>ZI de Périgueux-Boulazac - Rue Firmin Bouvier - 24 759 BOULAZAC Cedex<br>SIREN : 379 703 093 00011 | 83,10%   | IG                             | 83,09%                        |
| <b>CIRELEC INDUSTRIE</b> (circuits imprimés)<br>ZI de la pointe - Rue Pierre Grange - 94124 – FONTENAY SOUS BOIS Cedex<br>SIREN : 382 597 193 00012                   | Société cédée<br>le 4 janvier 2004<br>Sortie le 01/01/2004 | -                              | 99,99%                        |
| <b>COFITEL détenue par CEL</b> (montage de cartes)<br>20 rue de la Chimie , ZI Sidi rezig, 2033 mégrine Tunisie   | 48,98%   | IP                             | 49,00%                        |
| <b>TECHCI RHONE ALPES</b> (circuits imprimés)<br>ZA du Truison - Le Pré Chabert - 73240 - SAINT GENIX SUR GUIERS<br>SIREN : 390 909 547 00015                         | 99,96%   | IG                             | 99,96%                        |

**5.2 HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES**

| Montant en K€<br><br>(HT)        | <b>Cabinet PROGESTION</b> |     | <b>M. Jean Claude PETER</b> |     |      |     |      |     |
|----------------------------------|---------------------------|-----|-----------------------------|-----|------|-----|------|-----|
|                                  | 2004                      | %   | 2003                        | %   | 2004 | %   | 2003 | %   |
| <b>Certification des comptes</b> | 141.9                     | 100 | 161.8                       | 100 | 19.5 | 100 | 15.2 | 100 |
| <b>Missions accessoires</b>      | 0                         |     | 0                           |     | 0    |     | 0    |     |
| <b>Sous-Total</b>                | 141.9                     | 100 | 161.8                       | 100 | 19.5 | 100 | 15.2 | 100 |
| <b>Autres prestations</b>        | 0                         |     | 0                           |     | 0    |     | 0    |     |
| <b>Total</b>                     | 141.9                     | 100 | 161.8                       | 100 | 19.5 | 100 | 15.2 | 100 |

Ces honoraires sont versés pour l'ensemble des sociétés consolidées en intégration globale

Société **COFIDUR**  
14, rue du Viaduc  
94130 - NOGENT SUR MARNE

***Rapport des Commissaires aux Comptes  
sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004***

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale de votre société, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de COFIDUR, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

En application de l'article L.232-6 du Code de commerce, nous vous signalons un changement de méthode comptable dans l'évaluation des engagements de retraite, résultant de l'application de la recommandation CNC n° 03-R01 sur les engagements de retraite et avantages similaires, dont les incidences sur les comptes de l'exercice 2004 sont décrites en Note 3 de l'Annexe.

### **II. Justification de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne l'évaluation de la provision pour risque fiscal.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 11 avril 2005

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean-Claude PETER**

*Commissaire aux comptes*

*Commissaire aux comptes*



## ELEMENTS FINANCIERS SOCIAUX

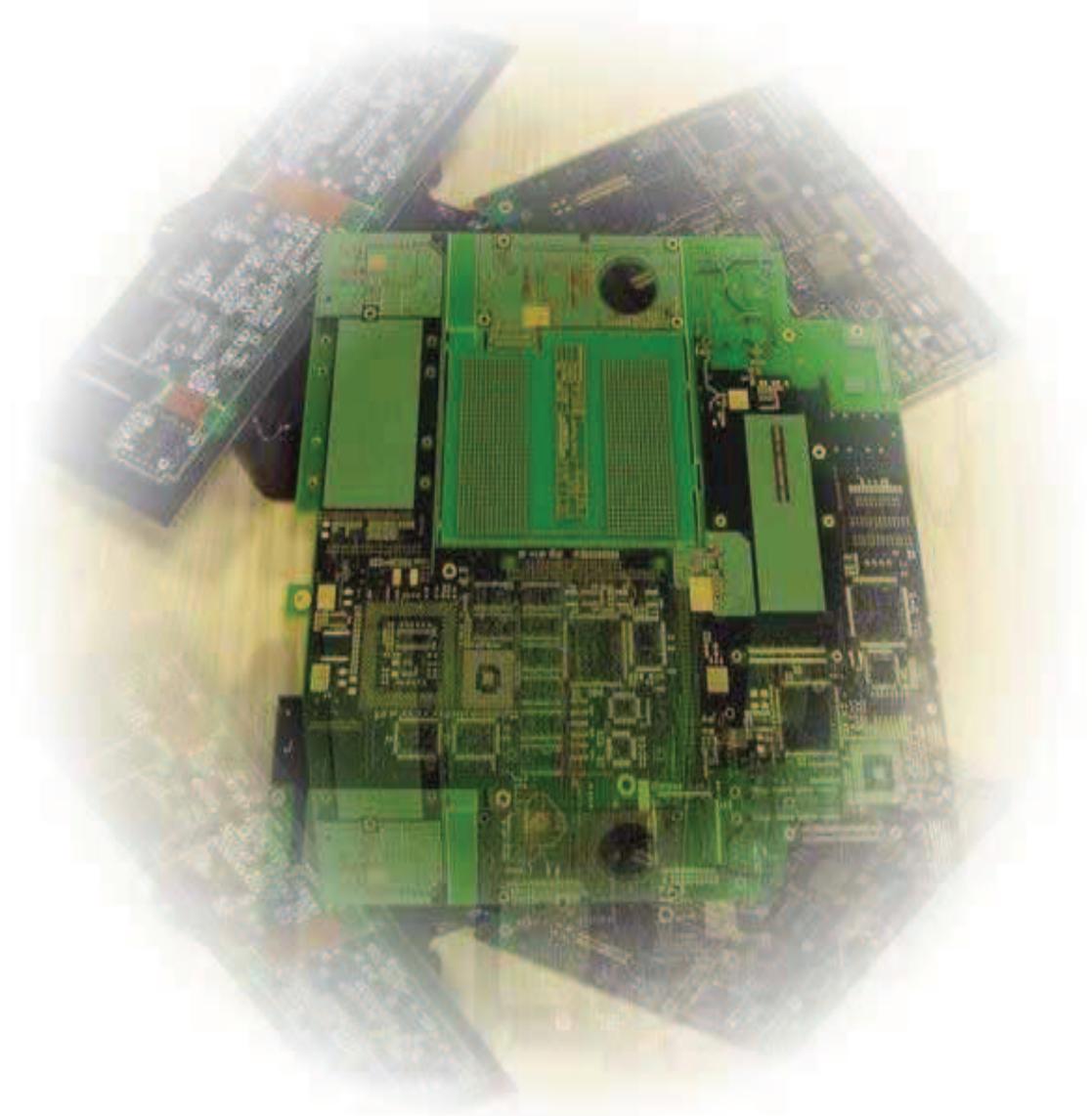
### 5.3 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXE Bilan au 31 décembre 2004 en Milliers d'€

| <b>ACTIF</b>                               | <b>brut</b>   | <b>Amort.<br/>et<br/>prov.</b> | <b>2004</b>   | <b>2003</b>   | <b>2002</b>   |
|--|---------------|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles              | 44            | 30                             | 13            | 3             | 7             |
| Immobilisations corporelles                | 232           | 226                            | 6             | 15            | 37            |
| Titres de participation                    | 7 889         | 762                            | 7 127         | 7 333         | 6 655         |
| Titres détenus en autocontrôle             | 5 927         | 5 530                          | 397           | 206           | 140           |
| Autres immobilisations financières         | 21            | 21                             |               |               | 21            |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                    | <b>14 113</b> | <b>6 570</b>                   | <b>7 543</b>  | <b>7 558</b>  | <b>6 860</b>  |
| Clients et comptes rattachés               | 1 240         |                                | 1 240         |               |               |
| Autres créances                            | 13 854        | 12 035                         | 1 819         | 2 416         | 2 506         |
| Valeurs mobilières de placement            | 321           |                                | 321           | 1 019         | 1 133         |
| Disponibilités                             | 506           |                                | 506           | 144           | 160           |
| Charges constatées d'avance                | 17            |                                | 17            | 17            | 21            |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                     | <b>15 938</b> | <b>12 035</b>                  | <b>3 904</b>  | <b>3 597</b>  | <b>3 821</b>  |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices |               |                                |               | 49            | 132           |
| Primes de remboursements des obligations   |               |                                |               | 190           | 387           |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                    | <b>30 051</b> | <b>18 604</b>                  | <b>11 447</b> | <b>11 393</b> | <b>11 200</b> |

| <b>PASSIF</b>  | <b>2004</b>   | <b>2003</b>   | <b>2002</b>   |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Capital  | 2 566         | 7 500         | 7 500         |
| Prime d'émission                                       | 15 746        | 7 982         | 7 982         |
| Réserve légale   | 431           | 431           | 431           |
| Autres   | 1 660         | 1 660         | 1 660         |
| Report à nouveau                                       | -14 097       | -21 364       | -26 099       |
| Résultat de l'exercice                                 | 1 806         | 1 517         | 4 735         |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                | <b>8 111</b>  | <b>-2 274</b> | <b>-3 791</b> |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>              | <b>166</b>    | <b>473</b>    | <b>1 282</b>  |
| Emprunts obligataires convertibles                     | 2 714         | 12 542        | 12 773        |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit |               |               |               |
| Emprunts et dettes financières diverses                |               | 56            | 38            |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés               | 156           | 85            | 107           |
| Dettes fiscales et sociales                            | 299           | 511           | 472           |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés        |               |               | 120           |
| Autres dettes  |               |               | 200           |
| <b>DETTES</b>  | <b>3 170</b>  | <b>13 194</b> | <b>13 710</b> |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                 | <b>11 447</b> | <b>11 393</b> | <b>11 200</b> |

COMPTES SOCIAUX  
Compte de résultat au 31 décembre 2004 en Milliers d'€

| <b>COMPTE DE RESULTAT</b>                                  | <b>2004</b>   | <b>2003</b>  | <b>2002</b>  |
|--|---------------|--------------|--------------|
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>                              | <b>2 500</b>  | <b>2 443</b> | <b>2 944</b> |
| Reprises amortissements, provisions, transferts de charges | 19            | 11           | 133          |
| Achats matières premières, approvisionnements              |               |              |              |
| Autres achats, charges externes                            | 694           | 655          | 870          |
| Impôts et taxes et versements assimilés                    | 66            | 73           | 109          |
| Salaires et traitements                                    | 885           | 1 304        | 1 773        |
| Charges sociales   | 503           | 692          | 894          |
| Dotations amortissements sur immobilisations               | 62            | 109          | 156          |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                             | <b>308</b>    | <b>-380</b>  | <b>-725</b>  |
| Produits financiers de participation                       |               |              |              |
| Autres intérêts et produits assimilés                      | 519           | 589          | 137          |
| Reprises sur provisions transferts de charges              | 5 529         | 908          | 15 529       |
| Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement | 51            | 52           | 54           |
| Dotations financières amortissements, provisions           | 682           | 1 481        | 7 263        |
| Intérêts et charges assimilées                             | 987           | 339          | 6 928        |
| Charges nettes sur cession                                 |               | 219          |              |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                                  | <b>4 430</b>  | <b>-489</b>  | <b>1 529</b> |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>                       | <b>4 738</b>  | <b>-870</b>  | <b>804</b>   |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion           | 1 261         | 333          | 12 788       |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital           | 248           | 6 144        | 2 726        |
| Reprises sur provisions et transferts de charges           | 416           | 895          | 1 764        |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion          | 190           | 120          | 141          |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital          | 4 543         | 4 274        | 11 869       |
| Dotations exceptionnelles amortissements, provisions       | 110           | 748          | 1 333        |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                               | <b>-2 917</b> | <b>2 230</b> | <b>3 935</b> |
| Participation salariés aux fruits de l'expansion           |               |              |              |
| Impôts sur les bénéfices                                   | -15           | -157         | 4            |
| <b>RESULTAT NET</b>  | <b>1 806</b>  | <b>1 517</b> | <b>4 735</b> |





## **ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX**

### **NOTE 1. FAITS MARQUANTS**

- Dans le cadre de la rationalisation des structures du groupe la participation de 49 % de la société COFITEL a été cédée à la filiale CEL.
- La société ARMORELEC a été cédée le 19 mai 2004 à sa valeur nette comptable soit 206 K€.
- Les participations détenues dans les sociétés CIRELEC et TRAVEL ASSISTANT ont été cédées au cours de l'exercice pour l'euro symbolique. Les titres ainsi que les comptes courants étaient intégralement provisionnés depuis 2002.
- Les 2000 titres détenus par COFIDUR dans la société RIGHT VISION ont été échangés contre des titres ALCATEL et cédés sur le marché pour 3 K€. Ces titres étaient intégralement provisionnés depuis 2002.

### **NOTE 2. EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE**

En juin 1998, la société COFIDUR a émis un emprunt obligataire convertible dont les caractéristiques sont décrites en note 6.10. Au cours des exercices 2002 et 2003, la société a racheté et annulé 380 735 obligations représentant 55 % des titres émis.

Au 30 juin 2004, la dette restante à échoir au 1er janvier 2005 s'élevait à 12.5 M€.

Des modifications du contrat d'émission des obligations convertibles ont été proposées et entérinées par les assemblées générales des actionnaires et des obligataires réunies en date du 30 juillet 2004.

Ces assemblées ont approuvé :

- La modification temporaire de la parité de conversion des obligations convertibles pour attribuer 10 actions de la société pour 1 obligation convertible (la parité initialement prévue par le contrat d'émission étant de 1 action pour 1 obligation convertible).

Cette parité s'appliquait aux conversions effectuées entre le 31 juillet et le 31 octobre 2004.

- La prorogation de 20 années du contrat d'émission, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- La modification du taux nominal des intérêts annuels qui est ramené à 0.10 % l'an et le report du paiement du coupon annuel – à compter du 1er janvier 2005 inclus – à l'échéance des obligations convertibles soit au 31 décembre 2024.
- L'annulation de la prime de remboursement des obligations convertibles.

A l'issue de la période de conversion à la nouvelle parité échue le 31 octobre 2004, le nombre d'obligations converties s'est élevé à 233 032 représentant un taux de conversion de 76 %.

Après prise en compte de la suppression de la prime de remboursement sur les obligations restantes, la dette obligataire s'élève à 2 712 K€ contre 12 542 K€ au 31 décembre 2003.

L'incidence des conversions sur les capitaux propres est la suivante :

|  |       |    |
|--|-------|----|
| Augmentation de capital résultant des conversions                              | 816   | K€ |
| Prime d'émission sur obligations converties                                    | 7 764 | K€ |
| Résultat exceptionnel consécutif à la suppression de la prime de remboursement | 1 251 | K€ |
|  | 9 831 | K€ |

### NOTE 3. EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

#### Emission de bons de souscription réservée à la société EMS FINANCE

Les assemblées des actionnaires et obligataires réunies le 30 juillet 2004 ont conféré au conseil d'administration pour une durée de six mois, tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une seule fois, à l'émission gratuite de 1 000 000 de bons de souscription réservée à la société EMS FINANCE détenue par des cadres de direction du groupe.

Les bons étaient soumis aux conditions suivantes :

- 1 bon donnait droit de souscrire à 1 action de la société ;
- Le prix d'exercice de chaque bon était égal à 0.35 € ;
- La société EMS FINANCE pouvait exercer ses bons, à tout moment, à compter de la date d'émission des bons jusqu'à la clôture du deuxième exercice suivant la date d'émission des bons inclus ; après cette date, les bons devenaient caducs de plein droit ;
- Les bons ne pouvaient être exercés qu'une fois.

Le conseil d'administration, réuni le 30 juillet 2004, a procédé à l'émission des bons de souscription.

En date du 6 avril 2005, la société EMS FINANCE a exercé son droit de souscription aux 1 000 000 d'actions et franchi en hausse les seuils de 5 % et 10 % du capital et des droits de vote en détenant 12.01 % du capital.

#### Franchissements de seuils

Au cours du deuxième semestre 2004 :

- La société CALYON SA, contrôlée par Crédit Agricole SA, à franchi en hausse les seuils de 5%, 10% et 20% du capital et des droits de vote et détenait 1 959 660 actions représentant, au 6 avril 2005, 23.53% du capital. CALYON n'entend pas dépasser le seuil du 1/3 du capital ou des droits de vote et n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société.
- Les sociétés ESCA finance et conseil, Financière de l'III et ESCA, agissant de concert, ont franchi en hausse les seuils de 5%, 10%, et 20% du capital et des droits de vote et détenaient 1 967 080 actions représentant, au 6 avril 2005, 23.62% du capital. Les sociétés du groupe ESCA n'ont pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société.

## NOTE 4. LITIGES ET PROCEDURES EN COURS

### Litiges financiers :

Nous vous rappelons que :

- Sur les 518 378 actions propres acquises par la société COFIDUR, 490 000 titres avaient fait l'objet d'un transfert non justifié sur le compte personnel d'un ancien dirigeant. Une procédure judiciaire avait été engagée en vue d'obtenir l'annulation de ce transfert et la société constituait, depuis 2001, une provision pour risques égale à la valeur nette des 490 000 titres inscrits à l'actif .
- Le 11 mai 2004, les société NATEXIS BANQUE POPULAIRE et COFIDUR ont conclu un accord transactionnel par lequel NBP annule le transfert intervenu le 12 octobre 2000 et restitue 450 003 titres ; les parties renonçant par ailleurs à toute demande et réclamation de toute nature et pour quelque motif que ce soit l'une à l'encontre de l'autre. Lors de l'arrêté des comptes 2003, la société et ses conseils ont considéré que les incidences de cet accord devaient être enregistrées dans les comptes de l'exercice 2003.

### Litiges fiscaux :

En date du 19 décembre 2003, la direction générale des impôts a notifié à la société COFIDUR au titre de l'exercice 2000, un redressement de 2 400 K€ portant essentiellement sur :

- Des intérêts non comptabilisés sur les avances qui se sont révélées avoir été consenties au bénéfice d'un ancien dirigeant.
- La déductibilité des provisions constituées sur les titres d'autocontrôle.

Compte tenu des déficits reportables à la clôture de l'exercice 2000, de la restitution de 450 003 titres et des contestations portant sur les méthodes et valeurs retenues par l'administration, la société COFIDUR n'avait constitué aucune provision à la clôture de l'exercices 2003.

En décembre 2004 et, à l'issue des recours hiérarchiques, les redressements ont été réduits à 1 978 K€.

La société COFIDUR a saisi la commission départementale qui devrait se réunir en mai 2005.

Dans le cas où la décision de la commission ne serait pas favorable, un recours auprès du tribunal administratif. serait engagé. Toutefois, la saisine de ce tribunal ne suspendrait pas obligatoirement les actions en recouvrement qui pourraient être engagées par les services fiscaux.

A la clôture de l'exercice 2004, la société a constituée une provision de 110 K€ portant essentiellement sur les intérêts sur avances. L'intégralité des redressements restent contestés, notamment en raison de l'insolvabilité du débiteur.

Au titre de l'exercice 2004, des intérêts à recevoir sur les avances consenties ont été constatés pour 492 K€ et une provision équivalente a été constituée.

## NOTE 5. PRINCIPES COMPTABLES

### Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés en linéaire sur les durées de vie suivantes :

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Logiciels                           | 1 à 3 ans  |
| Agencements et Aménagements         | 10 ans     |
| Matériels de Transport              | 5 ans      |
| Matériels de Bureau et informatique | 3 à 10 ans |
| Mobilier                            | 10 ans     |

### Participations

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire est généralement appréciée en fonction de la quote-part de situation nette détenue (éventuellement retraitée), des perspectives de rentabilité et du potentiel économique de la filiale considérée.

A la clôture de l'exercice 2004 la valeur nette de chacune des participations était inférieure à la quote-part de situation nette détenue.

### Autocontrôle

Les actions sont destinées à :

- La régularisation de cours
- L'attribution aux salariés
- La remise d'actions à titre d'échange

### Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont évaluées en fonction de la valeur d'inventaire estimée de la participation et de la capacité de la filiale concernée à rembourser ces avances.

### Autres créances

Une provision est constatée lorsque le recouvrement d'une créance est partiellement ou totalement compromis. La valeur d'inventaire est étudiée au cas par cas, indépendamment de l'état des procédures en cours.

Emprunt obligataire

L'emprunt obligataire convertible est comptabilisé au passif à sa valeur de remboursement.

**NOTE 6. BILAN**

**6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

| En milliers €  | 01/01/2004 | AUGMENTATION | DIMINUTION | 31/12/2004 |
|----------------|------------|--------------|------------|------------|
| Logiciels      | 52         | 13           | 21         | 44         |
| Amortissements | 48         | 3            | 21         | 31         |
| Valeurs nettes | 4          |              |            | 13         |

**6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

| En milliers €           | 01/01/2004 | AUGMENTATION | DIMINUTION | 31/12/2004 |
|-------------------------|------------|--------------|------------|------------|
| Installations générales | 51         | -            | 4          | 47         |
| Matériels de transport  | 17         | -            | -          | 17         |
| Matériels de bureaux    | 299        | -            | 201        | 97         |
| Mobilier                | 70         | -            | -          | 70         |
| Valeurs brutes          | 437        | -            | 205        | 231        |
| Amortissements          | 421        | 10           | 205        | 226        |
| Valeurs nettes          | 15         |              |            | 6          |

**6.3 TITRES DE PARTICIPATION**

- Tableau des mouvements :

| En milliers €  | 01/01/2004 | AUGMENTATION | DIMINUTION | 31/12/2004 |
|----------------|------------|--------------|------------|------------|
| Valeurs brutes | 12 258     | -            | (1) 4 369  | 7 889      |
| Provisions     | 4 925      |              | 4 163      | 762        |
| Valeurs nettes | 7 333      |              |            | 7 127      |

(1) Valeurs brutes et prix de cession des participations cédées au cours de l'exercice :

| En milliers € | Valeurs brutes | Prix de cession |
|---------------|----------------|-----------------|
| Cirelec       | 3 589          | -               |
| Armorelec     | 206            | 206             |
| Travel        | 150            | -               |
| Right Vision  | 228            | 3               |
| Cofitel       | 196            | -               |
| Total         | 4 369          | 209             |

- Détail des provisions :

| En milliers €    | 01/01/2004 | AUGMENTATION | DIMINUTION | 31/12/2004 | % PROVISION |
|------------------|------------|--------------|------------|------------|-------------|
| Travel Assistant | 150        | -            | 150        | -          | 100%        |
| Right Vision     | 228        | -            | 228        | -          | 100%        |
| ACI              | 762        | -            | -          | 762        | 100%        |
| Cirelec          | 3 589      | -            | 3 589      | -          | 100%        |
| Cofitel          | 196        | -            | 196        | -          | 100%        |
| Total            | 4 925      | -            | 4 163      | 762        |             |

## 6.4 TITRES DETENUS EN AUTOCONTROLE

| En milliers €  | 01/01/2004 | AUGMENTATION | DIMINUTION | 31/12/2004 |
|----------------|------------|--------------|------------|------------|
| Valeurs brutes | 5 927      | -            | -          | 5 927      |
| Provisions     | 5 721      | -            | 191        | 5 530      |
| Valeurs nettes | 206        | -            | -          | 397        |

La société détient 478 381 actions (Note 4) représentant 5.75 % du capital et acquis pour 5927 K€. Les provisions sont constituées sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

## 6.5 CREANCES CLIENTS

Les créances clients sont exclusivement des factures de prestation à nos filiales.

## 6.6 AUTRES CREANCES

| En milliers €                           | 2004           |               | 2003           |                |
|---|----------------|---------------|----------------|----------------|
|   | Valeurs brutes | Provisions    | Valeurs nettes | Valeurs nettes |
| - Comptes courants filiales             | 2 217          | 282           | 1 935          | 2 134          |
| - Avances ancien dirigeant (1)          | 10 733         | 10 733        | -              | -              |
| - Intérêts sur avances ancien dirigeant | 1 020          | 1 020         | -              | -              |
| - Autres                                | 82             | -             | 82             | 282            |
| <b>Total</b>                            | <b>14 052</b>  | <b>12 035</b> | <b>2 017</b>   | <b>2 416</b>   |

(1) La société COFIDUR s'est portée partie civile dans le cadre d'une procédure judiciaire impliquant un ancien dirigeant pour les faits relatifs aux avances qui se sont révélées avoir été consenties à son bénéficiaire personnel pour un montant, intérêts compris, de 11 753 K€. Le recouvrement étant très fortement compromis, cette créance est intégralement provisionnée depuis 2001.

## 6.7 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont uniquement constituées de SICAV de trésorerie.

## 6.8 CAPITAUX PROPRES

- Au 31 décembre 2004 (avant souscription des 1 000 000 d'actions réservées à EMS FINANCE), le capital social était composé de 7.330.406 d'actions de 0,35 €. Les assemblées des actionnaires ont approuvé au cours de l'exercice :

- Une réduction de capital par imputation sur les pertes pour un montant de 5 750 K€.
- Une augmentation de capital liée aux conversions d'obligations qui s'est établie à 816 K€.

Par ailleurs, un droit de vote double sera désormais conféré à toutes les actions entièrement libérées, justifiant d'une inscription nominative au nom du même titulaire pendant une durée de deux ans. (au lieu de quatre ans avant le 31 juillet 2004).

- La prime d'émission antérieurement constatée (7 982 K€) provient de l'augmentation de capital réalisée en septembre 1996 lors de l'introduction de la société au second marché de la bourse de Paris et de la conversion au cours de l'exercice 2002 de 86 obligations convertibles en actions. La prime enregistrée sur l'exercice (7764 K€) résulte des conversions d'obligations de l'exercice.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

|   | Capital      | Primes<br>Emission | Réserves     | Report à<br>nouveau | Résultat<br>Exercice | Total          |
|---|--------------|--------------------|--------------|---------------------|----------------------|----------------|
| <b>Situation au 31/12/2003</b>            | <b>7 500</b> | <b>7 982</b>       | <b>2 091</b> | <b>- 21 364</b>     | <b>1 517</b>         | <b>- 2 274</b> |
| Résultat N-1                              | -            | -                  | -            | 1 517               | - 1 517              | -              |
| Résultat exercice                         | -            | -                  | -            | -                   | 1 805                | 1 805          |
| Opérations sur capital et conversions O C | - 4 934      | 7 764              | -            | 5 750               | -                    | 8 580          |
| Changement de méthodes                    | -            | -                  | -            | -                   | -                    | -              |
| Autres mouvements                         | -            | -                  | -            | -                   | -                    | -              |
| <b>Situation au 31/12/2004</b>            | <b>2 566</b> | <b>15 746</b>      | <b>2 091</b> | <b>1 4 097</b>      | <b>1 805</b>         | <b>8 111</b>   |

## 6.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

| En milliers €                                       | 01/01/2004 | AUGMENTATION | DIMINUTIONS<br>Montants<br>Utilisés | DIMINUTION<br>Montants repris<br>non utilisés | 31/12/2004 |
|---|------------|--------------|-------------------------------------|---|------------|
| Prime de remboursement des obligations convertibles | 190        | -            | -                                   | 190   | -          |
| Engagements de caution ACI                          | 193        | -            | 120                                 | 73  | -          |
| Provisions pour impôts                              | 90         | -            | -                                   | 34  | 56         |
| Provisions pour contrôle fiscal (Note 4)            | -          | 110          | -                                   | -   | 110        |
| <b>Total</b>  | <b>473</b> | <b>110</b>   | <b>120</b>                          | <b>297</b>                                    | <b>166</b> |

## 6.10 EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE

Caractéristiques générales après modifications du contrat d'émission approuvée par les assemblées des actionnaires et obligataires du 31 juillet 2004 :

|   |  |
|---|--|
| Montant initial de l'émission                 | 25 311 301. € représenté par 687 500 obligations.  |
| <b>PRIX D'EMISSION</b>                        | 36.82 € par obligation (soit 109.8.% du dernier cours coté de l'action avant émission (le 18 mai 1998).  |
| <b>Date de jouissance et de règlement</b>     | 4 juin 1998.   |
| <i>Durée de l'emprunt</i>                     | 26 ans et 210 jours.   |
| <b>Intérêt annuel</b>                         | 0.1% payable « in fine » à la date d'échéance soit le 31 décembre 2024   |
| <i>Amortissement normal</i>                   | <i>Amortissement en totalité le 31 décembre 2024 par remboursement au prix d'émission soit 36.82 €</i>   |
| <b>Amortissement anticipé</b>                 | Possible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• par rachats en bourse et offres publiques ;</li> <li>• lorsque moins de 10% des obligations restent en circulation ;</li> <li>• lorsque la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action durant une période de 10 bourses consécutives comprises parmi les 20 jours de bourse avant la date de mise en remboursement excède 120% du prix de remboursement anticipé.</li> </ul> |
| <b>Conversion des obligations en Actions</b>  | A tout moment à dater du 4 juin 1998 à raison de 1 action pour 1 obligation (ajustements prévus en cas d'opérations financières).  |
| <b>Au 31 12 2004</b>                          |  |
| <b>Nombre d'obligations :</b>                 |  |
| <b>Rachetées</b>                              | 380 735  |
| <b>Converties au 31/12/2003</b>               | 86   |
| <b>Converties au cours de l'exercice 2004</b> | 233 032  |
| <b>Restantes en circulation</b>               | 73 647   |
| <b>Montant nominal restant à rembourser</b>   | 2 711 683 €  |

## NOTE 7. COMPTE DE RESULTAT

## 7.1 RESULTAT FINANCIER

| En milliers €  | 2004  | 2003 |
|--|-------|------|
| Reprise de provisions sur titres et créances des participations cédées | 5 339 | 711  |
| Reprise de provisions pour risque sur prime de remboursement           | 190   | 220  |
| Revenus des avances de trésorerie                                      | 27    | 38   |
| Revenus de valeurs mobilières  | 51    | 52   |
| Intérêts sur avances ancien dirigeant                                  | 492   | 528  |
| Pertes sur créances CRELEC   | - 984 | -    |
| Provisions sur comptes courants  | -     | -734 |
| Provisions sur Dépôts et Cautionnement                                 | -     | -21  |
| Amortissement de la primes de remboursement de l'emprunt obligataire   | - 190 | -197 |
| Intérêts sur emprunt obligataire                                       | - 3   | -339 |
| Provisions des intérêts sur avances ancien dirigeant                   | - 492 | -528 |
| Charges nettes sur Autocontrôle  | -     | -219 |
| Résultat financier   | 4 430 | -489 |

## 7.2 RESULTAT EXCEPTIONNEL

| En milliers €   | 2004    | 2003    |
|---|---------|---------|
| Suppression de la prime de remboursement des obligations convertibles | 1 251   | 185     |
| Produits de cession des participations cédées                         | 206     | 6 144   |
| Reprise de provisions sur actions propres                             | 190     | 132     |
| Reprise de provisions sur engagements de cautions                     | 193     | 762     |
| Reprise de provisions sur impôt (IFA)                                 | 34      | -       |
| Autres produits exceptionnels   | 34      | -       |
| Produits sur cession Immobilisations corporelles                      | 8       | -       |
| Valeur nette comptable des participations cédées et coûts annexes     | - 4 370 | - 4 327 |
| Dotations aux provisions sur engagements de cautions                  | -       | - 193   |
| Dotations aux Provisions pour Impôt (IFA)                             | -       | - 90    |
| Dotations aux provisions pour contrôle fiscal                         | - 110   | -       |
| Engagements de cautions   | - 125   | - 256   |
| Prov. CCT Titres Autocontrôle   | -       | - 276   |
| Perte sur créances  | - 190   | -       |
| Coût de licenciement  | - 42    | -       |
| Divers  | 10      | 148     |
| Valeur nette comptable des Immobilisations corporelles cédées         | - 7     | -       |
| Résultat Exceptionnel   | - 2 918 | 2 230   |

## NOTE 8. AUTRES INFORMATIONS

## 8.1 EFFECTIF

|  | 31/12/04 | 31/12/03 |
|--|----------|----------|
| Cadres   | 9        | 13       |
| Employés                                       | -        | -        |
| Personnel mis à la disposition de l'entreprise | -        | -        |
| Total  | 9        | 13       |

## 8.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Cautions et garanties données

| Cautions données par la société COFIDUR à des organismes financiers pour les filiales | 2004<br>(1) |
|---|-------------|
| CEL   | 156         |
| CPM   | 142         |
| TECHCI  | 142         |
| <b>Total</b>  | <b>440</b>  |

(1) Montants des redevances, loyers et annuités restant dus.

A la date d'arrêté des comptes, les risques liés aux engagements ne justifient pas la constitution de provisions.

- Engagements en matière de retraite

L'engagement au titre de l'indemnité de départ en retraite est de 118 K€. Il a été déterminé conformément à la norme IAS 19, la convention collective de la métallurgie et en tenant compte des critères suivants :

- revalorisation des salaires (hors inflation)
- droits acquis
- actualisation (hors inflation)
- rotation du personnel
- espérance de vie

## NOTE 9. INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES AU 31/12/2004

| société | nature  | classement              | valeur brute<br>En Euros |
|---------|---------|-------------------------|--------------------------|
| ACI     | Actions | Titres de participation | 761 635                  |
| TECHCI  | Actions | Titres de participation | 914 328                  |
| CEL     | Actions | Titres de participation | 6 212 731                |
| PMC     | Actions | Titres de participation | 82                       |
|         |         | <b>total</b>            | <b>7 888 776</b>         |
| COFIDUR | Actions | Titres immobilisés      | 5 927 141                |
|         |         | <b>total</b>            | <b>13 815 917</b>        |

**NOTE 10. ETAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

| <i>DATE D'ARRETE</i>  | <b>2004</b> | <b>2003</b> | <b>2002</b> | <b>2001</b> | <b>2000</b> |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>En Euros</b>   |             |             |             |             |             |
| Capital social  | 2 565 642   | 7 500 129   | 7 500 129   | 7 500 000   | 7 622 451   |
| Nombre d'actions ordinaires                                 | 7 330 406   | 5 000 086   | 5 000 086   | 5 000 000   | 5 000 000   |
| <b>Informations globales</b>                                |             |             |             |             |             |
| Résultat courant  | 4 737 935   | -869 709    | 803 546     | -16 045 818 | -1 277 236  |
| Résultat net avant impôt société et participation           | 1 820 408   | 1 674 882   | 4 730 900   | -27 122 890 | -1 208 101  |
| Résultat net  | 1 805 652   | 1 517 465   | 4 734 711   | -27 122 890 | -1 208 101  |
| Résultat courant consolidé                                  | 1 703 378   | -5 254 570  | -8 183 174  | -2 665 744  | -799 787    |
| Résultat net avant impôt société et participation consolidé | 2 383 810   | -3 837 756  | 10 532 455  | -20 053 575 | -906 726    |
| Résultat net consolidé                                      | 1 875 500   | -3 578 025  | 9 553 579   | -19 888 984 | -2 288 636  |
| <b>Informations par action (2)</b>                          |             |             |             |             |             |
| Résultat courant  | 0,646       | -0,174      | 0,161       | -3,209      | -0,255      |
| Résultat net avant impôt société et participation           | 0,248       | 0,335       | 0,946       | -5,425      | -0,242      |
| Résultat net  | 0,246       | 0,303       | 0,947       | -5,425      | -0,242      |
| Résultat courant consolidé                                  | 0,232       | -1,051      | -1,637      | -0,533      | -0,160      |
| Résultat net avant impôt société et participation consolidé | 0,325       | -0,768      | 1,715       | -4,011      | -0,181      |
| Résultat net consolidé                                      | 0,256       | -0,716      | 1,911       | -3,978      | -0,458      |

**NOTE 11. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

| <i>DATE D'ARRETE</i>   | <b>31/12/04</b>  | <b>31/12/03</b>  | <b>31/12/02</b>  | <b>31/12/01</b>    | <b>31/12/00</b>   |
|--|------------------|------------------|------------------|--------------------|-------------------|
| <i>durée d'exercice</i>  | <b>12 mois</b>   | <b>12 mois</b>   | <b>12 mois</b>   | <b>12 mois</b>     | <b>12 mois</b>    |
| <b>En Euros</b>  |                  |                  |                  |                    |                   |
| <b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>   |                  |                  |                  |                    |                   |
| <b>Capital social</b>  |                  |                  |                  |                    |                   |
|  | <b>2 565 642</b> | <b>7 500 129</b> | <b>7 500 129</b> | <b>7 500 000</b>   | <b>7 622 451</b>  |
| <b>Nombre d'actions</b>  |                  |                  |                  |                    |                   |
| - ordinaires   | 7 330 406        | 5 000 086        | 5 000 086        | 5 000 000          | 5 000 000         |
| - à dividende prioritaire  |                  |                  |                  |                    |                   |
| <b>Nombre maximum d'actions à créer</b>  |                  |                  |                  |                    |                   |
| - par conversion d'obligations   | 73 647           | 306 679          | 312 327          | 687 500            | 687 500           |
| - par droit de souscription  |                  |                  |                  |                    |                   |
| <b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>   |                  |                  |                  |                    |                   |
| Chiffre d'affaires hors taxes  | 2 500 000        | 2 442 518        | 2 944 150        | 4 388 801          | 3 927 432         |
| Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions | -3 270 884       | 1 883 840        | -3 935 078       | 1 376 820          | 28 528            |
| Impôts sur les bénéfices   | 14 755           | -157 417         | 3 811            | 0                  | 0                 |
| Participation des salariés   |                  |                  |                  |                    |                   |
| Dotations amortissements et provisions   | -5 091 291       | 523 792          | -8 673 601       | 28 499 710         | 1 236 629         |
| <b>Résultat net</b>  | <b>1 805 652</b> | <b>1 517 465</b> | <b>4 734 711</b> | <b>-27 122 890</b> | <b>-1 208 101</b> |
| Résultat distribué   | 0                | 0                | 0                | 0                  | 0                 |
| <b>RESULTAT PAR ACTION</b>   |                  |                  |                  |                    |                   |
| Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements-provisions        | -0,45            | 0,41             | -0,79            | 0,28               | 0,01              |
| Résultat après impôt, participation, dotations amortissements-provisions         | 0,25             | 0,30             | 0,95             | -5,42              | -0,24             |
| Dividendes attribués   | 0,00             | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00              |
| <b>PERSONNEL</b>   |                  |                  |                  |                    |                   |
| Effectif moyen des salariés  | 9                | 13               | 16               | 18                 | 18                |
| Masse salariale  | 884 649          | 1 304 339        | 1 773 094        | 2 010 762          | 1 831 126         |
| Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales...)      | 503 278          | 692 387          | 893 978          | 983 058            | 879 265           |

Société **COFIDUR**  
14, rue du Viaduc  
94130 - NOGENT SUR MARNE

**Rapport Général des Commissaires aux Comptes  
sur les comptes sociaux de l'exercice  
clos le 31 décembre 2004**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale de votre société, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de COFIDUR, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **II. Justification de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des titres de participation et la provision pour risque fiscal.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires, sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 11 avril 2005

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean-Claude PETER**

Commissaire aux comptes

Commissaire aux comptes

Société **COFIDUR**  
14, rue du Viaduc  
94130 - NOGENT SUR MARNE

***Rapport spécial des Commissaires aux Comptes  
sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2004***

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

**Convention autorisée au cours de l'exercice**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés d'une convention qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- Cession des titres COFITEL à CEL - Centre Electronique de Laval

Dans le cadre de la restructuration des participations au sein du groupe COFIDUR, votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 4 décembre 2003, la cession de la participation au capital de COFITEL, société de droit tunisien, à votre filiale CEL - Centre Electronique de Laval, cession réalisée le 24 décembre 2004 moyennant le prix d'un euro symbolique.

Dirigeants communs : Messieurs Philippe Broussard et Gérard Vincendeau  
Autorisation de votre conseil d'administration en date du 4 décembre 2003

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 11 avril 2005

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean-Claude PETER**

*Commissaire aux comptes*

*Commissaire aux comptes*



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX DU  
CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE PRESENTE A  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2005**

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En complément du rapport de gestion, nous vous rendons compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société COFIDUR.

**A - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

Au cours de l'exercice 2004, le Conseil d'administration s'est réuni 14 fois.

Les informations utiles aux délibérations ont été systématiquement communiquées aux administrateurs.

Le quorum a toujours été atteint, les administrateurs s'étant, le cas échéant, abstenus de prendre part au vote lorsque la loi le prévoyait.

Les procès verbaux des réunions ont été établis après chaque réunion du conseil dans de brefs délais.

Il n'existe pas de règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil d'administration, non plus que de comités spécifiques, ni de censeurs.

Le conseil d'administration est composé de 4 administrateurs, élus pour 6 ans par l'assemblée générale.

Le 23 décembre 2004, Melle Stéphanie DURAT a démissionné de ses fonctions d'administrateurs et Mr Gilbert BOURGEOIS (Chargé d'affaires à CALYON SA) a été coopté pour la durée du mandat restant à courir.

Le président du conseil d'administration ainsi que le directeur général sont directement impliqués dans la gestion et la direction des activités de la société et du groupe.

La nomination au conseil d'administration des administrateurs suivants vous est proposée :

- M. Marc DEBRAY, Président de Paul Capital Finance,
- CALYON SA, représenté par M. Jean François VAUCEL, Responsable Juridique à la D.G.A.D de CALYON,
- ESCA FINANCE CONSEIL représenté par M. Bernard DEBIENNE, Directeur Général de Envergure Assurance et de AFI Europe IARD.

Les conseils d'administration des filiales sont composés d'au moins un membre du conseil d'administration de la société COFIDUR.

#### **CONVENTIONS « REGLEMENTEES » :**

Les procédures d'autorisation préalables sont respectées lorsque que des conventions relèvent des articles L 225-38 à L 225-43 du code de commerce. Conformément à ces textes, les conventions courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à ce contrôle.

Les personnes concernées ne prennent pas part au vote

Ces conventions sont transmises aux commissaires aux comptes, pour présentation dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.

#### **CONVENTIONS DITES « DECLARABLES » :**

Il s'agit des conventions portant sur des opérations « courantes » et conclues à des conditions « normales ». L'inventaire de ces conventions et des transactions intra-groupe a été établi et transmis aux commissaires aux comptes.

### ***B - PRESENTATION DES POUVOIRS DONNES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL***

Le conseil d'administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs doivent s'exercer dans le cadre des dispositions statutaires, orientations et directives générales décidées par le conseil.

### ***C - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE***

#### **I - Définition et objectif du contrôle interne**

Le contrôle interne est l'ensemble des systèmes de contrôle, établis par la Direction générale, le management et autres membres du personnel en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace des activités de la société. Ces procédures impliquent :

- Le respect des politiques de gestion,
- La sauvegarde des actifs,
- La prévention et la détection des fraudes et erreurs,
- L'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- L'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

L'un des objectifs du dispositif de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

## II - Organisation générale

### 1) Les acteurs

- Monsieur Henri TRANDUC, président du conseil d'administration est responsable de la mise en place du contrôle interne au sein de la société COFIDUR, des moyens mis en œuvre et de son suivi.
- Monsieur Philippe BROUSSARD, directeur général de la société COFIDUR est responsable de la communication financière du groupe.
- Les directeurs généraux et membres des conseils d'administration des filiales sont responsable de l'élaboration des procédures applicables à la société qu'ils dirigent et doivent veiller à leur application.
- Monsieur Régis DUDOGNON, Secrétaire Général est responsable de la fiabilité des comptes consolidés.
- Les commissaires aux comptes, valident les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sur lesquelles ils peuvent émettre des observations.
- Enfin, les directions commerciales, des achats, de la qualité ou de l'informatique sont impliquées, selon les acteurs et leur niveau de responsabilité, dans la mise en œuvre du contrôle interne.

### 2) L'information financière et comptable

#### Elaboration des états financiers

Les responsables comptables de chaque société sont en charge de la collecte et du contrôle des informations financières ; ils ont la charge d'établir les comptes sociaux dans le strict respect des normes comptables en vigueur.

Le responsable de la consolidation veille au respect des règles applicables aux comptes consolidés.

## III - Description des procédures de contrôle interne

### 1) Principe

La mise en place et le suivi des procédures de contrôle interne relèvent de la responsabilité des directeurs généraux et membres des conseils d'administration des filiales.

A ce jour, les procédures de contrôle interne en vigueur dans les filiales ont fait l'objet d'une rédaction partielle.

En 2005, le processus de formalisation des procédures devraient être achevé par la rédaction d'un manuel visant à contrôler les principaux risques identifiés.

### 2) Principaux domaines

- Les systèmes informatiques

Les systèmes informatiques sont très diverses et ont fait l'objet de nombreux développements spécifiques afin de répondre aux besoins et objectifs de chaque société du groupe.

Un groupe de travail a été constitué fin 2003 pour analyser les risques et faiblesses de ces systèmes et réfléchir à leur évolution.

En 2004, des développements spécifiques réalisés sur WINDEV ont permis la mise en commun des bases achats des sociétés de sous-traitance électronique.

- Les achats

Les composants actifs et passifs sont présents dans toutes les activités du groupe.

Les prix d'achats des composants subissent des fluctuations importantes liées à la conjoncture internationale.

Des efforts importants ont donc porté sur les relations avec les fournisseurs, notamment dans la rédaction des contrats.

Une politique d'achat avec rédaction de cahier des charges et contrôle qualité a été instituée dans la branche sous-traitance. Elle fait l'objet d'adaptations permanentes pour tenir compte de l'évolution du marché et des besoins spécifiques à chaque filiale.

- Les stocks et en cours

Les stocks de matières premières sont contrôlés régulièrement et sont inventoriés à chaque arrêtés de comptes semestriels et annuels.

- Les stocks affectés aux commandes sont dépréciés ou cédés à l'issue de l'affaire,
- Les stocks non affectés sont intégralement dépréciés au bout de douze mois à l'exception des matières affectables à des commandes ou contrats en cours.

Les travaux en cours et produits finis sont valorisés mensuellement par les gestionnaires d'affaires.

- La logistique

Les procédures mises en place ont pour objectif de réduire au maximum le risque de détournement (vol ou destruction volontaire) des produits.

- Le risque client

Des procédures de suivi et de contrôle ont été mises en place afin de limiter les dépassements d'en cours et les risques de pertes sur les clients en difficulté.

- Les fournisseurs

Les procédures de contrôle permettent de valider les réceptions en qualité et en quantité, et celle des visas de sécuriser les règlements.

- Les délégations de signature

Elles sont du domaine réservé des directeurs généraux des filiales qui, seuls, peuvent déléguer leur signature.

- Les assurances

Pour bénéficier des meilleures garanties et franchises, les principaux contrats font l'objet d'une revue annuelle pour les couvertures suivantes :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens et pertes d'exploitation
- Flotte automobile

Les garanties dommages couvrent les biens sur la base d'un remplacement à neuf.

A la connaissance des sociétés du groupe, ces contrats n'omettent aucun risque significatif.

### **3) Elaboration de l'information financière**

#### Systèmes d'information

COFIDUR SA a mis en place un système d'information destiné à harmoniser et fiabiliser l'élaboration des états financiers.

Il se traduit par la définition d'un plan comptable groupe et par l'application de procédures de gestion commune.

Leur application ainsi que la fiabilité du reporting sont contrôlées lors des visites aux filiales planifiées dans le cadre des clôtures annuelles et semestrielles.

Elles sont également vérifiées lors de l'établissement des budgets et au cours des contrôles effectués sur les reporting mensuels.

Au 1er trimestre 2005, un processus de convergence des systèmes d'information a été engagée en vue d'intégrer un système de suivi budgétaire au reporting mensuel.

Lors des arrêtés comptables, une attention particulière est portée à l'analyse des risques au travers d'une revue des provisions portant sur les actifs, les risques et charges, ainsi que les engagements hors bilan.

A chaque clôture annuelle, les stocks sont validés par le biais d'un inventaire physique complet ou par la mise en place de procédures physiques d'inventaire tournant. Ces procédures ainsi que les comptages sont contrôlés par les commissaires aux comptes.

Une réunion de préclôture est organisée chaque semestre avec les responsables financiers des filiales afin d'identifier l'ensemble des risques et litiges déclarés et d'évaluer l'incidence éventuel sur les comptes de l'exercice.

#### **Contrôle et publication de l'information financière**

Les comptes consolidés sont établis après contrôle, de l'exhaustivité des informations financières, de la bonne application des procédures de clôture et des retraitements, de la réconciliation des comptes intra-groupe et de la justification de la situation nette.

Les interventions de la direction financière et des commissaires aux comptes se structurent autour des points de rencontre suivants :

- Réunion de préclôture semestrielle et annuelle sur les points clés,
- Audit de clôture
- Réunion de synthèse sur les conclusions d'audit

Les conclusions d'audit sont ensuite partagées avec les responsables financiers des filiales afin de déterminer les plans d'actions correspondants.

Suite à l'émission de l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers des différentes entités, les comptes consolidés sont audités, et arrêtés par le conseil d'administration.

Les communiqués de presse sont publiés dans les huit jours suivants les conseils et les publications au BALO sont effectués dans les délais légaux.

#### ***4) Evolution et perspectives***

A la connaissance du conseil d'administration de la société COFIDUR, les procédures mises en place dans les sociétés du groupe satisfont aux exigences et objectifs généralement assignés aux systèmes de contrôle interne.

Les conseils d'administration ont été sensibilisés à ces exigences et continueront en 2005, à développer et formaliser tout ou partie des procédures applicables dans leur société.

Le président du conseil d'administration le 6 avril 2005

Société **COFIDUR**  
14, rue du Viaduc  
94130 - NOGENT SUR MARNE

***Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société COFIDUR, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.***

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société COFIDUR et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en oeuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer, les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 11 avril 2005

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean-Claude PETER**

Commissaire aux comptes

Commissaire aux comptes



## **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2005**

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 1.805.652,46 euros.

Elle approuve le montant global de 15.752 euros comptabilisé en amortissements excédentaires (article 39-4 du Code Général des Impôts) et autres charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 1.875.500 euros.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 1.805.652,46 euros, au compte de « autres réserves ».

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, en application des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2004, décide de virer sur le compte « autres réserves », la somme de 295.299,23 euros, inscrite au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004, au compte de « réserves spéciales de plus-values à long terme ».

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la cooptation de Monsieur Gilbert Bourgeois en qualité d'administrateur, en remplacement de Mademoiselle Stéphanie Durat, démissionnaire, décidée par le conseil d'administration lors d'une réunion du 23 décembre 2004, ratifie purement et simplement ladite cooptation.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Broussard, demeurant 111 avenue Carnot, 91600 Savigny sur Orge, décide de le renouveler dans lesdites fonctions pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

## HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Monsieur Marc Debray né le 16 janvier 1950 à Tunis (Tunisie)  
demeurant 29 avenue Georges Mandel 75116 Paris

Monsieur Marc Debray a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat en précisant qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

## NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

CALYON SA,  
9 quai du Président Paul Doumer  
92920 Paris La Défense Cedex

dont le représentant permanent sera Monsieur Jean-François Vaucel, né le 14 novembre 1941 à Yaoundé (Cameroun) demeurant 38 quai de Jemmapes, 75010 Paris

Monsieur Jean-François Vaucel a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat en précisant qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

## DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

ESCA FINANCE CONSEIL  
12 rue des Pontonniers  
67000 Strasbourg

dont le représentant permanent sera Monsieur Bernard Debienne, né le 7 juillet 1947 à Saint-Armand-les-Eaux (59230), demeurant 42 avenue Valioud, 69110 Sainte-Foy-les-Lyon.

Monsieur Bernard Debienne a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat en précisant qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir pris acte de l'augmentation du capital social de 350.000 euros constaté par le conseil d'administration le 6 avril 2005 suite à l'exercice de 1.000.000 BSA, portant son montant à 2.915.642,10 euros, divisé en 8.330.406 actions de 0,35 euro chacune, décide :

- d'augmenter le capital social par incorporation de primes d'émission, à hauteur de 14.078.386,14 euros et élévation de la valeur nominale de chaque action, qui passera ainsi de 0,35 euro à 2,04 euros.

L'assemblée générale, en conséquence, constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 14.078.386,14 euros, portant son montant de 2.915.642,10 euros à 16.994.028,24 euros divisé en 8.330.406 actions de 2,04 euros.

### DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide :

- de réduire le capital social de 14.078.386,14 euros, ramenant son montant de 16.994.028,24 euros à 2.915.642,10 euros, par réduction de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de 2,04 euros à 0,35 euro, afin d'apurer à due concurrence le solde négatif figurant au compte de report à nouveau du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

L'assemblée générale, en conséquence, constate la réalisation définitive de la réduction du capital social de 14.078.386,14 euros, ramenant celui-ci de 16.994.028,24 euros à 2.915.642,10 euros, divisé en 8.330.406 actions de 0,35 euro.

### TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier la rédaction des statuts comme suit :

Nouvelle rédaction :

#### « Article 6 - Capital Social

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte du 22 juin 2001, le capital social a été converti en euros puis ramené à la somme de 7.500.000 euros par inscription de la somme de 122.450,50 euros à un compte spécial de réserves indisponibles.

Le Conseil d'administration, réuni le 30 décembre 2002, a pris acte de la conversion de 86 obligations convertibles en actions, à raison d'une action pour une obligation convertible, portant son montant de 7.500.000 euros à 7.500.129 euros.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2004, le capital social a été réduit de sept millions cinq cent mille cent vingt neuf euros (7.500.129 €) à un million sept cent cinquante mille trente euros et dix centimes d'euros (1.750.030,10 €).

Le Conseil d'administration, réuni le 8 novembre 2004, a pris acte de la conversion de 233.032 obligations convertibles en actions, à raison de dix actions nouvelles pour une obligation convertible.

Le Conseil d'administration, réuni le 6 avril 2005, a constaté que suite à l'exercice de 1.000.000 BSA, 1.000.000 actions nouvelles composant la totalité d'une augmentation de capital de 350.000 euros, ont été entièrement souscrites et libérées.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, le capital social a été augmenté de 14.078.386,14 euros, portant son montant de 2.915.642,10 euros à 16.994.028,24 euros.

La même assemblée a ensuite réduit le capital social de 14.078.386,14 euros.

Le capital social s'élève donc à 2.915.642,10 euros, divisé en 8.330.406 actions de 0,35 euro chacune, de même catégorie. »

## QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, s'il l'estime opportun, à une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximum de 3 % du capital réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au moment de l'émission.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente délégation et, à cet effet :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Cette délégation emporte, au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

## QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 800 000 actions représentant 9.61 % du capital social de la société.

En vertu de la présente autorisation, le Conseil d'administration aura la faculté d'attribuer gratuitement lesdites actions :

- soit aux mandataires sociaux ;

- soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société ;
- soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société ;
- soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de la société.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est fixée à deux ans. En outre, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. Le Conseil d'administration pourra augmenter la durée de ces deux périodes.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Conformément aux dispositions légales, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

## SEIZIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes, établi conformément aux dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce ;
- confère au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale, tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission gratuite de un million (1 000 000) de bons conformément à l'article L. 228-91 du Code de commerce ;
- décide que les bons seront soumis aux conditions suivantes :
  - Un bon donnera droit de souscrire à une (1) action de la société,
  - Le prix d'exercice de chaque bon sera déterminé par le conseil d'administration conformément à la réglementation applicable,
  - Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles de résulter de l'exercice des bons émis en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme totale de trois cent cinquante mille euros (350 000 €), montant auquel s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, dans les conditions légales et réglementaires, les droits des porteurs des bons,
  - Le bénéficiaire pourra exercer ses bons, à tout moment, dans les quatre années suivant la date de la présente assemblée ; après cette date les bons non exercés seront caducs de plein droit,
  - Les bons ne pourront être exercés qu'une seule fois,
- décide de l'émission des actions auxquelles donnera droit l'exercice des bons ;

- renonce, au profit des porteurs de bons, au droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions auxquelles les bons donnent droit ;
- décide que les actions nouvelles remises au souscripteur lors de l'exercice des bons seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel le bon aura été exercé ;
- décide que : à compter de la présente assemblée générale, la société s'interdit, tant qu'existeront les bons, d'amortir son capital et de modifier la répartition des bénéfices. Cependant, la société pourra créer des actions de préférence (à dividende prioritaire sans droit de vote), à la condition de réserver les droits du porteur des bons. En cas de réduction de capital, les droits des porteurs des bons quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des bons seront réduits en conséquence comme si ledit porteur avait exercé ses bons en totalité à la date de la réduction du capital, que celle-ci soit effectuée par diminution du montant nominal des actions ou par diminution de leur nombre.
- décide, tant que les bons n'auront pas été exercés et si la société devait procéder à l'émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou la distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille ;
- que les droits des porteurs de bons seraient réservés dans les conditions prévues aux dispositions applicables ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi et ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment, en vue de :
  - déterminer les termes et conditions de l'émission des bons ;
  - arrêter la date et les modalités de l'émission des bons ;
  - recevoir les souscriptions par suite de l'exercice des bons ;
  - constater le nombre et le montant nominal des actions souscrites ;
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des bons ;
  - recevoir les versements à l'appui des souscriptions ;
  - procéder au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions ;
  - constater toute libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;
  - prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de bons ;
  - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'émission réalisée en vertu de la présente délégation ou pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des bons ;
  - modifier corrélativement les statuts de la société et assurer la livraison, la cotation, la négociabilité et le service financier des actions résultant de l'exercice des bons.

## **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires de la Société et d'attribuer le droit de souscrire au 1.000.000 de bons à émettre, à la société EMS Finance, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 14 rue du Viaduc, 94130 Nogent-sur-Marne, immatriculée au R.C.S. de Créteil sous le numéro 479 000 994.

## **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

**PROGESTION**  
111, RUE CARDINET  
75017 - PARIS

**JEAN-CLAUDE PETER**  
1, villa Pasteur  
92200 – NEUILLY SUR SEINE

**Société COFIDUR**

*Société Anonyme au capital de 2 915 642 Euros*  
Siège social : 14, rue du Viaduc - 94130 Nogent-sur-Marne  
R.C.S : CRETEIL B 682 038 385

***Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés***

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de la société COFIDUR, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre d'actions qui pourraient être émises est limité à 3% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129 du Code de commerce et de l'article L.443-5 du Code de travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 14 juin 2005

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean Claude PETER**

*Commissaire aux comptes*

*Commissaire aux comptes*

**PROGESTION**  
111, RUE CARDINET  
75017 - PARIS

**JEAN-CLAUDE PETER**  
1, villa Pasteur  
92200 – NEUILLY SUR SEINE

Société Anonyme **COFIDUR**  
14, rue du Viaduc  
94130 – NOGENT SUR MARNE

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission  
de bons de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-95 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission réservée de bons de souscription d'actions autonomes attribués gratuitement conférant à leur titulaire le droit de souscrire des actions de capital d'un montant maximum de 350 000 Euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, 14 juin 2005

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean Claude PETER**

*Commissaire aux comptes*

*Commissaire aux comptes*

**PROGESTION**  
111, RUE CARDINET  
75017 - PARIS

**JEAN-CLAUDE PETER**  
1, villa Pasteur  
92200 – NEUILLY SUR SEINE

Société Anonyme **COFIDUR**  
14, rue du Viaduc  
94130 – NOGENT SUR MARNE

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société COFIDUR, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 16 994 028 Euros à 2 915 642 Euros.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 14 juin 2005

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean Claude PETER**

*Commissaire aux comptes*

*Commissaire aux comptes*

**PROGESTION**  
111, RUE CARDINET  
75017 - PARIS

**JEAN-CLAUDE PETER**  
1, villa Pasteur  
92200 – NEUILLY SUR SEINE

Société Anonyme **COFIDUR**  
14, rue du Viaduc  
94130 – NOGENT SUR MARNE

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société Cofidur S.A. et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue d'une disposition législative du 30 décembre 2004, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 14 juin 2005

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean Claude PETER**

*Commissaire aux comptes*

*Commissaire aux comptes*



## **CHAPITRE 6 :** **Le gouvernement d'entreprise**

### **6.1 - ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION**

#### **PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- M. Henri TRANDUC  
Première nomination en qualité d'administrateur le 30 juin 1978.  
Nommé le 28 juin 2002 pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

#### **DIRECTEUR GENERAL**

- M. Philippe BROUSSARD  
Coopté par le conseil d'administration du 3 janvier 2004.  
Renouvelé le 30 juin 2005 pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

#### **ADMINISTRATEURS**

- M. Gérard VINCENDEAU, retraité  
Première nomination le 30 juin 1978.  
Renouvelé le 28 juin 2002 pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.
- M. Gilbert BOURGEOIS, Chargé d'Affaires chez CALYON.  
Coopté par le conseil d'administration du 23 décembre 2004 en remplacement de Mademoiselle Stéphanie DURAT, démissionnaire.  
Cooptation ratifiée le 30 juin 2005 pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.
- M. Marc DEBRAY, Président de Paul Capital Finance.  
Première nomination en qualité d'administrateur le 30 juin 2005, pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.
- CALYON S.A., représenté par M. Jean François VAUCEL, Responsable Juridique à la D.G.A.D de CALYON  
Première nomination en qualité d'administrateur le 30 juin 2005, pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.
- ESCA FINANCE CONSEIL, représenté par M. Bernard DEBIENNE, Directeur Général de Envergure Assurance et de AFI Europe IARD.  
Première nomination en qualité d'administrateur le 30 juin 2005, pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

#### **FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION**

Au cours de l'exercice 2004, le Conseil d'administration s'est réuni 14 fois.

Les informations utiles aux délibérations ont été systématiquement communiquées aux administrateurs.

Le quorum a toujours été atteint, les administrateurs s'étant, le cas échéant, abstenus de prendre part au vote lorsque la loi le prévoyait.

Les procès verbaux des réunions ont été établis après chaque réunion du conseil dans de brefs délais.

Il n'existe pas de règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil d'administration, non plus que de comités spécifiques, ni de censeurs.

Le président du conseil d'administration ainsi que le directeur général sont directement impliqués dans la gestion et la direction des activités de la société et du groupe.

Les conseils d'administration des filiales sont composés d'au moins un membre du conseil d'administration de la société COFIDUR.

Les administrateurs doivent détenir une action directement ou par l'intermédiaire d'un prêt à la consommation.

Les titres détenus par les personnes physiques, membres du conseil, représentent moins de 1% du capital et moins de 1% des droits de vote.

## 6.2 - COMITES DE DIRECTION

### *Sous-Traitance*

#### *Holding*

| <b>M. Henri</b> | <b>TRANDUC</b> |
|-----------------|----------------|
| M. Philippe     | BROUSSARD      |
| M. Régis        | DUDOGNON       |

| <b>M. Thierry</b> | <b>RICHLI</b> |
|-------------------|---------------|
| M. Laurent        | CHARLES       |
| M. Dominique      | DEMAIZIERE    |
| M. Laurent        | DUPOIRON      |
| M. Christian      | LHULLIER      |
| M. Jean Luc       | GRIMAUX       |
| M. Alain          | SALVETAT      |
| M. Daniel         | THAUVIN       |

### *Circuits imprimés*

| <b>M. Serge</b> | <b>VILLARD</b> |
|-----------------|----------------|
| M. Philippe     | BLANC          |
| M. Robert       | DUMONTEIL      |

Les comités de branches, sont principalement formés des dirigeants de sites et sont chargés de proposer et d'arrêter les décisions opérationnelles susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion et le développement de leurs activités.

Les rémunérations annuelles brutes de l'équipe de direction s'élèvent à 1 158 163 €.

## 6.3 - REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux ne sont pas rémunérés.

Au titre des contrats de travail contractés antérieurement à leur nomination :

Monsieur Henri TRANDUC a perçu, en 2004, une rémunération brute de 165 477 €.

Monsieur Philippe BROUSSARD a perçu en 2004, une rémunération totale brute de 109 818 €.

Aucune autre rémunération ni aucun avantage n'ont été versés à Messieurs Henri Tranduc et Philippe Broussard, par la société COFIDUR ou une des sociétés contrôlées au sens des dispositions de l'article L.233-16.

La société COFIDUR n'a accordé ni prêts, ni avance d'aucune sorte, ni donné de garantie, en faveur des membres du conseil d'administration.

Aucun administrateur ou membre du comité de direction ne bénéficie d'options d'achats d'actions COFIDUR. Il n'y a aucun plan de stocks-options, de BCA, ni de BSPCE.

#### **6.4 - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX**

| Sociétés concernées (Au 30juin 2005) | Henri TRANDUC        | Philippe BROUSSARD | Gérard VINCENDEAU            | Gilbert BOURGEOIS | Jean François VAUCEL<br>Pour CALYON | Bernard DEBIENNE<br>Pour ESCA | Marc DEBRAY    |
|--------------------------------------|----------------------|--------------------|------------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| COFIDUR                              | Président du conseil | Directeur général  | Administrateur               | Administrateur    | Administrateur                      | Administrateur                | Administrateur |
| CEL                                  |                      | Administrateur     | Administrateur               |                   |                                     |                               |                |
| COFIDUR PM                           | Administrateur       | Administrateur     | Représentant per. de Cofidur |                   |                                     |                               |                |
| TEHCI                                | Président du conseil | Administrateur     | Administrateur               |                   |                                     |                               |                |

Par ailleurs,

- Mr Henri TRANDUC est président de la SAS EMS FINANCE et détient 11% de son capital
- M. Philippe BROUSSARD détient 11% du capital de la SAS EMS FINANCE et n'exerce aucun mandat en dehors des sociétés du groupe COFIDUR
- Mr Jean François VAUCEL est administrateur des sociétés :  
 NEYRAT – PEYRONIE  
 PLASTICENTRE  
 VARENNE HOLDING  
 et représentant de CALYON dans la société Foncière Louis ARMAND.
- Mr Bernard DEBIENNE est administrateur dans la société ODICEO.



## CHAPITRE 7: Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives

### 7.1 - EVOLUTION RECENTE

La croissance du chiffre d'affaires du premier trimestre n'est pas révélateur car la période de comparaison 2004 est peu significative, en effet, l'activité avait été particulièrement basse sur le premier trimestre, c'est surtout sur la fin de l'exercice que s'était concrétisé le résultat.

| en M€                                      | 1 <sup>er</sup> Trimestre 2005 | 1 <sup>er</sup> Trimestre 2004 | 1 <sup>er</sup> Trimestre 2003 |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <b>CA total Consolidé périmètre actuel</b> | <b>23,2</b>                    | <b>19,8</b>                    | <b>17,4</b>                    |

### 7.2 - PERSPECTIVES

Du fait de la faible visibilité de notre carnet de commandes et de l'incertitude concernant l'activité industrielle en France, le Groupe ne pense pas être en mesure de générer une croissance significative de son chiffre d'affaires et vise l'équilibre financier pour l'exercice 2005.

Le Groupe continuera par ailleurs :

- Sa réorganisation en vue d'une simplification et d'une meilleure efficacité de ses unités de production.
- De capitaliser sur les démarches entreprises avec nos partenaires pour développer notre offre globale dans les grands comptes.